

Annexe 9  
Lawe Phase 2  
Cocon du 05/07/2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Affaire suivie par :  
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29  
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
réf.  
Sous-Préfecture de Béthune :  
Affaire suivie par :  
– Michèle WEBER – ☎ : 03.21.61.79.45

Béthune, le 11 mai 2018

Le sous-préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Le PPRI de la Lawe est, comme vous le savez, en cours de réalisation.

Lors de la réunion du 17 février 2017 vous ont été soumis, par le bureau d'étude Prolog Ingénierie, les résultats de la phase 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques ». Depuis, les aléas ont été définis.

Dès lors, je vous convie à une nouvelle réunion de concertation que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le :

**jeudi 5 juillet 2018 à 14h30**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet - Avenue de Paris**  
**62400 BETHUNE**

Lors de cette réunion vous seront transmises les cartes d'aléa réalisées. Cette rencontre sera aussi l'occasion de vous présenter les prochaines étapes de l'étude.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou de vous y faire représenter.

*Bien cordialement,*

Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

## Listes des destinataires

### Mesdames et Messieurs les Maires de :

- |                           |                          |                        |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| - ANNEZIN                 | - FOUQUEREUIL            | - LESTREM              |
| - BAILLEUL AUX CORNAILLES | - FOUQUIERES LES BETHUNE | - LOCON                |
| - BAJUS                   | - FRESNICOURT LE DOLMEN  | - MAGNICOURT EN COMTE  |
| - BARLIN                  | - FREVILLERS             | - MAISNIL LES RUITZ    |
| - BETHONSART              | - GAUCHIN LEGAL          | - MINGOVAL             |
| - BETHUNE                 | - GOSNAY                 | - MONCHY BRETON        |
| - BEUGIN                  | - HAILLICOURT            | - NOEUX LES MINES      |
| - BEUVRY                  | - HERMIN                 | - OURTON               |
| - BRUAY LA BUISSIERE      | - HERSIN COUPIGNY        | - REBREUVE RANCHICOURT |
| - CAMBLIGNEUL             | - HESDIGNEUL LES BETHUNE | - RICHEBOURG           |
| - CAUCOURT                | - HOUCHIN                | - RUITZ                |
| - CHELERS                 | - HOUDAIN                | - SERVINS              |
| - DIEVAL                  | - LA COMTE               | - VAUDRICOURT          |
| - DIVION                  | - LA COUTURE             | - VERQUIGNEUL          |
| - DROUVIN LE MARAIS       | - LA GORGUE              | - VERQUIN              |
| - ESSARS                  | - LA THIEULOYE           | - VIEILLE CHAPELLE     |
| - ESTREE CAUCHY           | - LABEUVRIERE            | - VILLERS BRULIN       |
| - FESTUBERT               | - LABOURSE               | - VILLERS CHATEL       |

### Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane
- de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- de la communauté urbaine d'Arras
- de la communauté de communes Flandre Lys
- de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- de la communauté de communes du Ternois
- du conseil départemental du Pas-de-Calais
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
- du Syndicat Mixte Canche et Affluents
- de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

### Association de riverains et associations environnementales :

- Lestrem nature 117 rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM
- Association Wery-Té Café le Slavia  
340, rue Ernest Wéry 62700 Bruay-la-Buissière
- Association Le vieux bruay défend son patrimoine  
243, rue Marmottan, 62700 Bruay-la-Buissière

### Associations de pêche :

- A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois Chez Monsieur Daniel VANTOUROUX  
352 rue Jean Rostand 62400 Béthune
- A.A.P.P.M.A. La Volante Mairie de Beugin  
Mairie rue Perrin 62150 Beugin
- A.A.P.P.M.A. La Fario Café LE SELECT  
756 rue de la République 62700 Bruay-La-Buissière
- A.A.P.P.M.A. La Truite du Gué La Renardière  
662, Chaussée Brunehaut 62150 Gauchin Legal
- A.A.P.P.M.A. La Truite Divionnaise Café Le Rusty  
19, rue Lamendin 62460 Divion
- A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise Mairie d'Houdain  
8, rue Roger Salengro 62150 Houdain
- A.A.P.P.M.A. L'Arc-en-Ciel Mairie de La Comté  
Rue du Moulin 62150 La Comté
- A.A.P.P.M.A. La Lawe Mairie de Magnicourt en Comte  
Rue de l'Europe 62127 Magnicourt en Comte

**Chambres consulaires :**

Chambre de Commerce et de l'Industrie

Chambre d'Agriculture

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Gestionnaires de réseaux :**

Voies Navigables de France

SANEF

SNCF

BRGM

**Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :**

Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais

Agence de l'eau

Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune

CAUE du Pas-de-Calais

Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais

SDIS

A titre d'information :

- M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
- M. le sous-préfet de LENS

**Sujet :** RELANCE : Réunion du Comité de concertation PPRi de la LAWE du 5 juillet 2018

**De :** "WEBER Michele - 62 PAS-DE-CALAIS/SP BETHUNE/AC (par AdER)" <michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr>

**Date :** 02/07/2018 15:12

**Pour :** Aurélie SZYMURA <a.szymura@artois.cci.fr>, Alice Dufossé <alice.dufosse@agriculture-npdc.fr>, christophe.delebarre@agriculture-npdc.fr, d.copin@artisanat-nordpasdecals.fr, "FOURMAINTRAUX Jean-Michel (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/GH" <jean-michel.fourmaintraux@vnf.fr>, "DAREAUD Jean Yves (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT HdF COMM REL. INSTIT)" <jean-yves.dareaud@reseau.sncf.fr>

**Copie à :** Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr, olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr, jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr, valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr, christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, Mairie Annezin <mairie.annezin@wanadoo.fr>, bailleul@cc-atrebatie.fr, - -- <commune-de-bajus@wanadoo.fr>, mairie.barlin@wanadoo.fr, jdagbert@laposte.net, mairie.bethonsart@wanadoo.fr, mairie@ville-bethune.fr, Hervé Briois <h.briois@ville-bethune.fr>, - COMMUNE DE BEUGIN <communedebeugin@orange.fr>, Mairie Beugin <mairiedebeugin@gmail.com>, cabinet@bruaylabuissiere.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, mairie.cambligneul@wanadoo.fr, mairie caucourt <mairie.caucourt@wanadoo.fr>, mairiechelers@wanadoo.fr, Monsieur le Maire <mairie.dieval@wanadoo.fr>, directiongenerale@ville-divion.fr, lcourtin@ville-divion.fr, mairie drouvin <mairiedrouvin@nordnet.fr>, MAIRIE <mairie.essars@wanadoo.fr>, - MAIRIE <mairie-estreecauchy@orange.fr>, ". MAIRIE DE FESTUBERT" <mairie.festubert@wanadoo.fr>, mairie.fouquereuil@wanadoo.fr, Fabienne SERGEANT <fabiennesergeant@orange.fr>, ". MAIRIE DE FOUQUIERESLES BETHUNE" <fouquieres-b.mairie@wanadoo.fr>, Dany Clairét <mairie.fresnicourt@wanadoo.fr>, mairie-frevillers@wanadoo.fr, - -- <mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr>, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, Mairie d'Hesdigneul les Béthune <mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr>, mairie.houchin@wanadoo.fr, Mairie Houdain <mairie@houdain.com>, mairie-lacouture62 <mairie-lacouture62@orange.fr>, contact@ville-lagorgue.fr, mairielathieuloye@orange.fr, Michel GALLET <michel.gallet62122@orange.fr>, ". COMMUNE LABEUVERIERE" <commune-labeuvriere@wanadoo.fr>, Michel GALLET <michel.gallet62122@orange.fr>, Gisèle Legrand <mairie.labourse@wanadoo.fr>, contact@ville-lestrem.fr, Mairie de Locon <mairie@ville-locon.fr>, Audrey LAMBIN <audrey.lambin@ville-locon.fr>, magnicourt-en-comte@cc-atrebatie.fr, maisnil.les.ruitz@numericable.fr, mingoval@cc-atrebatie.fr, commune.monchybreton@orange-business.fr, Alain RENUY <mairie.noeux@wanadoo.fr>, MAIRIE DE OURTON <ourton@nordnet.fr>, mairie@richebourg62.fr, mairie-servins@wanadoo.fr, ". MAIRIE DE VERQUIGNEUL" <mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr>, villedeverquin@orange.fr, mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr, mairiedevillerschatel@wanadoo.fr, "Cabinet de Monsieur le President - CA Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane" <cabinet@bethunebruay.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, contact@agglo-lenslievin.fr, communication@cu-arras.org, contact@cc-flandrelys.fr, urbanisme@campagnesartois.fr, direction@campagnesartois.fr, accueil@campagnesartois.fr, jpblanckaert601@gmail.com, l.cattez@aulartois.fr, j.leneindre@aulartois.fr, fgouzel@sdis62.fr, luc.vandermersch@nordnet.fr, olivier HOUPIN <olivier.houpin@carlier-plastiques.com>, jules.bedinier@laposte.net, ehpad.gonnehem@gmail.com, jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr, "s..parmentier"@eau-artois-picardie.fr, adrien.gaeremynck@sncf.fr, as.leston@norddefrance.cci.fr, contact@cen-npdc.org, "accueil@chainedesterrils.eu" <chaine.des.terrils@wanadoo.fr>, bethune@artisanat-nordpasdecals.fr,

francis.beugin@free.fr, ber.leroy@wanadoo.fr, delomez.daniel@yahoo.fr,  
j.leneindre@aulartois.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, ludovic.cogffre@ville-marleslesmines.fr,  
luc.vandermersch@nordnet.fr, olivier HOUPIN <olivier.houpin@carlier-plastiques.com>,  
jules.bedinier@laposte.net, ehpad.gonnehem@gmail.com, jean-marie.glacet@agriculture-  
npdc.fr, "s..parmentier"@eau-artois-picardie.fr, adrien.gaeremynck@sncf.fr,  
as.leston@norddefrance.cci.fr, contact@cen-npdc.org, "accueil@chainedesterrils.eu"  
<chaine.des.terrils@wanadoo.fr>, bethune@artisanat-nordpasdecals.fr,  
francis.beugin@free.fr, ber.leroy@wanadoo.fr, delomez.daniel@yahoo.fr,  
j.leneindre@aulartois.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, christophe.soudant39@gmail.com

Sujet : RELANCE : Réunion du comité de concertation PPRi de la LAWE - 5 juillet 2018 - 14h30 -  
S3PI Béthune

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous rappelle qu'une réunion de concertation au sujet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Lawe se déroulera ce jeudi 5 juillet 2018 à 14h30 au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) à BETHUNE en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce-jointe une copie du courrier qui vous a été transmis courant mai 2018.

Bien cordialement,

Mme WEBER, sous-préfecture de Béthune  
M. HENNEBELLE, DDTM  
M. DELVA, DDTM

— Pièces jointes : —

---

20180515\_InvitationCocon\_Ph2.pdf

448 Ko

## **PROJET DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE -V1**

# **Concertation relative au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Lawe**

Le PPRi est un document réalisé par l'État qui régit l'occupation des sols pour prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

Il est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire et prévoit l'information préventive des citoyens.

Les nouvelles études du PPRi de la vallée de la Lawe ont débuté en avril 2016, le périmètre d'étude concerne 54 communes.

Les cartes d'aléas identifient les secteurs inondables de la Lawe et de ses affluents. Elles ont été réalisées sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et présentées aux élus des communes concernées, en version projet, lors de réunions de travail les 19, 20 et 29 juin 2018. Elles ont été présentées officiellement aux différents acteurs du territoire, après prise en compte des remarques, lors de la réunion de concertation présidée par Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le jeudi 5 juillet 2018. Les parties prenantes pourront émettre leurs dernières observations sur ces cartes jusqu'au 20 juillet prochain.

Cette étape importante permet d'ores et déjà aux collectivités de prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Deux réunions publiques, sont organisées pour présenter les cartes d'aléas au public :

- le lundi 24 septembre 2018 à partir de 19h00 à Houdain
- le mardi 25 septembre 2018 à partir de 19h00 à Béthune

La concertation se poursuivra au travers de la détermination des enjeux définis sur les secteurs inondables, en concertation avec les élus. Le zonage réglementaire et l'écriture du règlement associé permettant de définir des prescriptions d'urbanisme sur les zones identifiées seront ensuite établis.

Le PPRi de la Lawe sera soumis à enquête publique au premier semestre 2019. Approuvé, il sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur et vaudra servitude d'utilité publique.

Les cartes et l'avancée du projet peuvent être consultées sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais en cliquant sur les onglets suivants : « Politiques Publiques » puis « Prévention des Risques Majeurs » puis « Plan de prévention des risques puis PPRN inondation en cours », ou directement sur le lien suivant :

**<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours>**



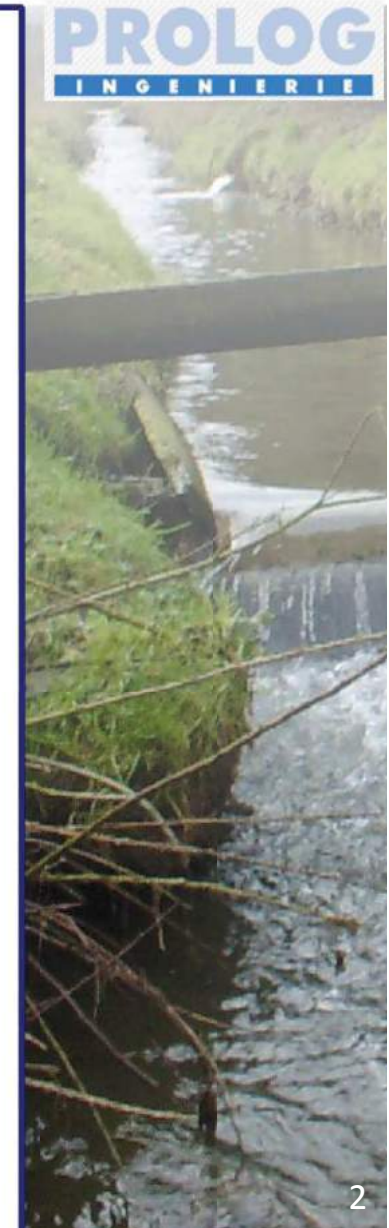
## PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 2 : « Méthode et  
qualification de l'aléa de  
référence »



## Ordre du jour

- Le risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRi
- Le PPRi de la Lawe
- Détermination de l'aléa de référence
- Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa
- Bilan de la concertation sur les aléas
- Prochaines échéances
- Questions / Discussions



## Le risque inondation

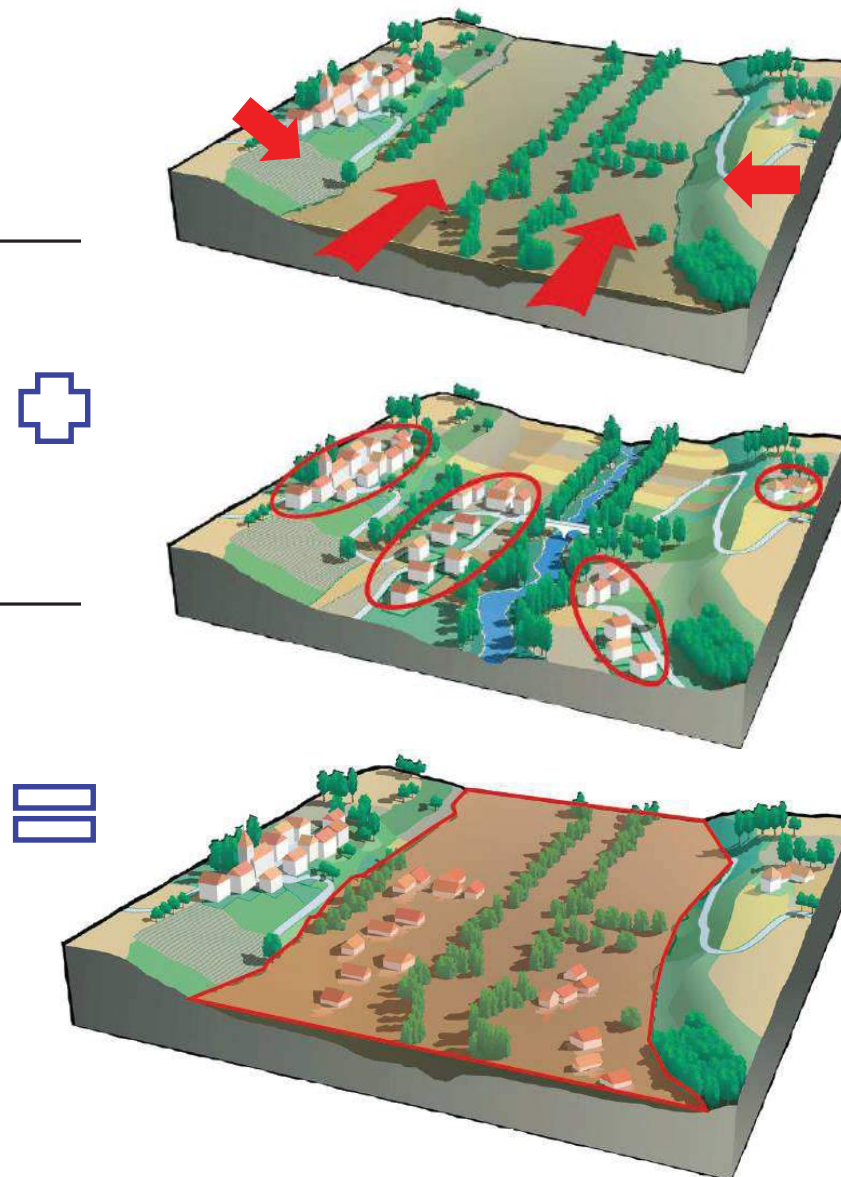
## Le risque inondation

### Notion-clé : le risque majeur naturel

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.  
*L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*

**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

**Le risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.





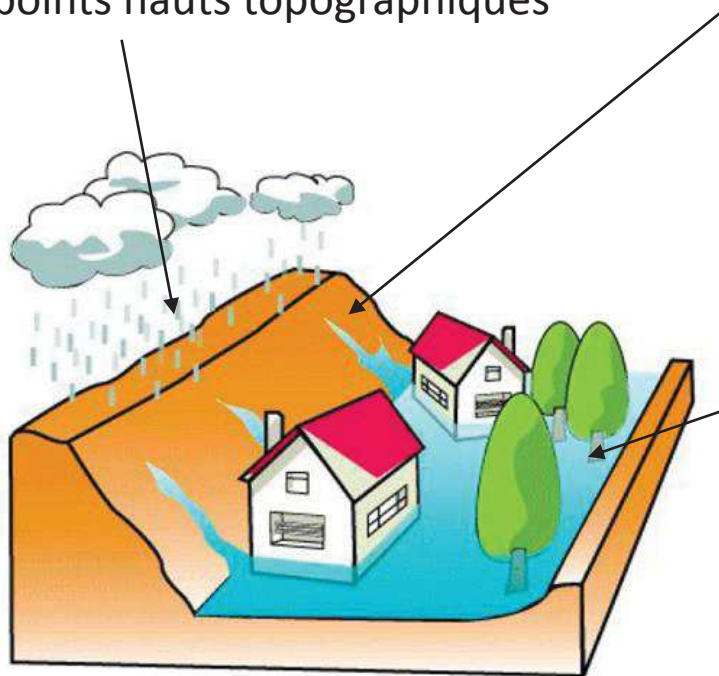
## Le risque inondation

### La spécificité du risque ruissellement :

La **production** ou genèse du ruissellement au niveau des points hauts topographiques

La **transmission et l'accélération** des écoulements au niveau des zones pentues, talwegs naturels ou axes de concentration des flux.

**L'accumulation** en pied de versant au niveau de points bas naturels (cuvettes) ou artificiels (remblais)



## Qu'est-ce qu'un PPRI ?

## Qu'est-ce qu'un PPRI ?

### Les objectifs du PPRI :

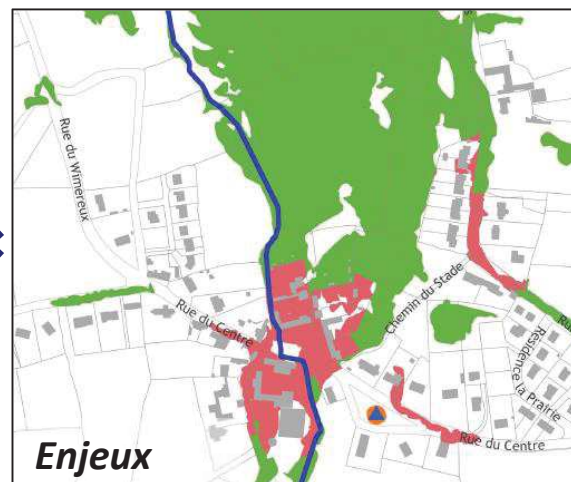
- **Renforcement de la connaissance des zones inondées** pour des crues historiques de référence ;
- **Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables** (PPRI annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :
  - ✓ *Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ;*
  - ✓ *Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faible en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité ;*
  - ✓ *Préservation des zones d'expansion de crue ;*
- **Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.**

## Qu'est-ce qu'un PPRI ?

### Le contenu du dossier PPRI :

- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation

**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**





## Le PPRI n'est pas un PAPI

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas PAPI
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS		
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial		



## Le PPRI de la vallée de la Lawe

## Le PPRI de la vallée de la Lawe

2008

2016

19/11/2008  
Approbation  
préfectorale  
PPRI Lawe

13/10/2011  
Annulation  
TA Lille

Début 2013  
Relance  
procédure

7/8/2015  
Nouvel arrêté  
préfectoral  
Application  
par  
anticipation

04/2016  
Démarrage  
nouveau  
marché  
élaboration  
PPRI Lawe





## Le PPRi de la vallée de la Lawe

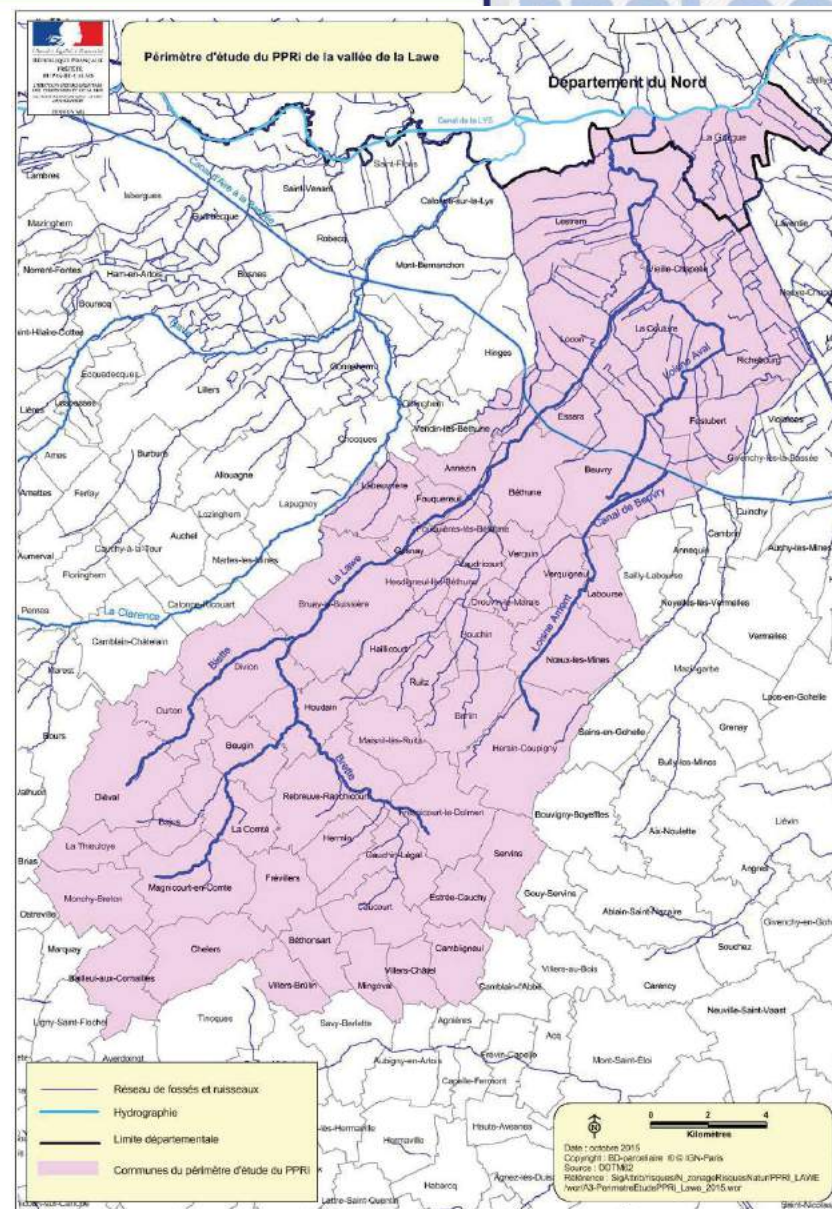
### Les objectifs du PPR :

- Reprise à zéro des études ;
- Actualisation de l'aléa de référence et des enjeux ;
- Intégration du risque inondation lié au ruissellement ;
- Définition d'un zonage et écriture d'un règlement adaptés au territoire en concertation avec les acteurs locaux.

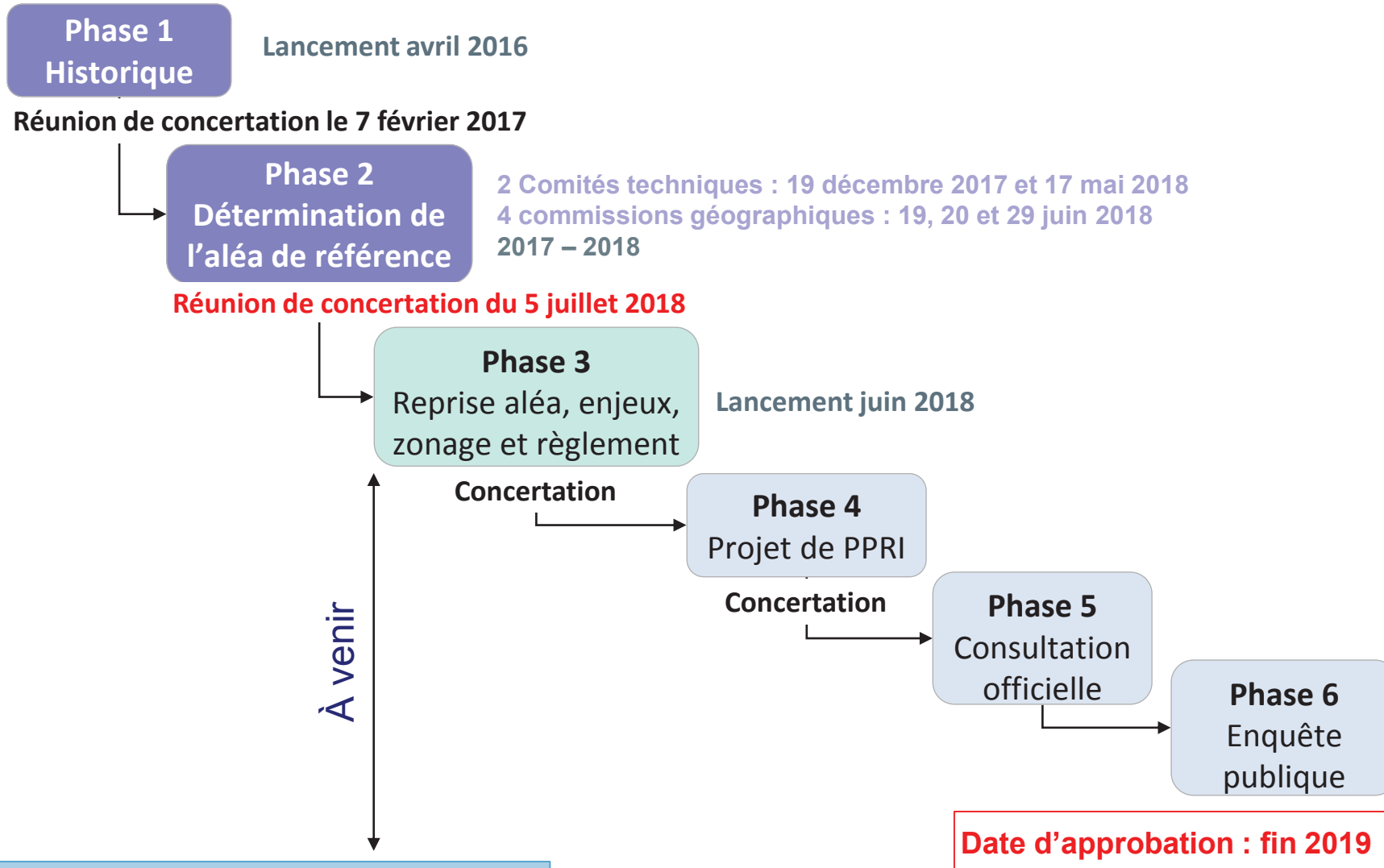
## Le PPRI de la vallée de la Lawe

### Périmètre d'étude :

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ Environ 300 km<sup>2</sup> ;
  - ✓ 54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI ;
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ Débordement de cours d'eau ;
  - ✓ Ruissellement ;
  - ✓ Remontée de nappes ;
  - ✓ Rupture d'ouvrages.



## Le PPRI de la vallée de la Lawe



## Le PPRI de la vallée de la Lawe

### Phase 2 – Aléa

Étude hydrologique  
Construction et calage du modèle

Comité Technique **Décembre 2017**

Finalisation calage et  
modélisation des aléas

Rapport et  
cartes des aléas  
1ère version

Comité Technique **Mai 2018**

4 Commissions  
géographiques **Juin 2018**

Comité de concertation  
Aléas **Juillet 2018**

Les cartes d'aléa seront utilisées  
pour l'instruction des actes  
d'urbanisme au titre du R.111-2

**Porté à connaissance  
officiel des aléas**

## Détermination de l'aléa de référence



## Détermination de l'aléa de référence

### Les objectifs de la phase 2 :

- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe et rupture d'ouvrages) ;
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des quatre phénomènes ;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux ;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.





## Détermination de l'aléa de référence

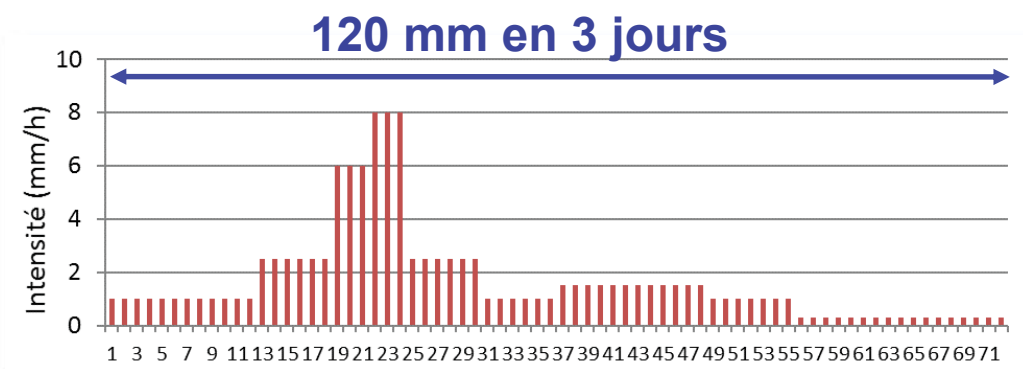
### Caractérisation de l'aléa :

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- « *La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.* »

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
<b>Crue centennale (rare)</b>	<b>1%</b>	<b>26% (~ 1/4)</b>	<b>63% (~ 2/3)</b>
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)

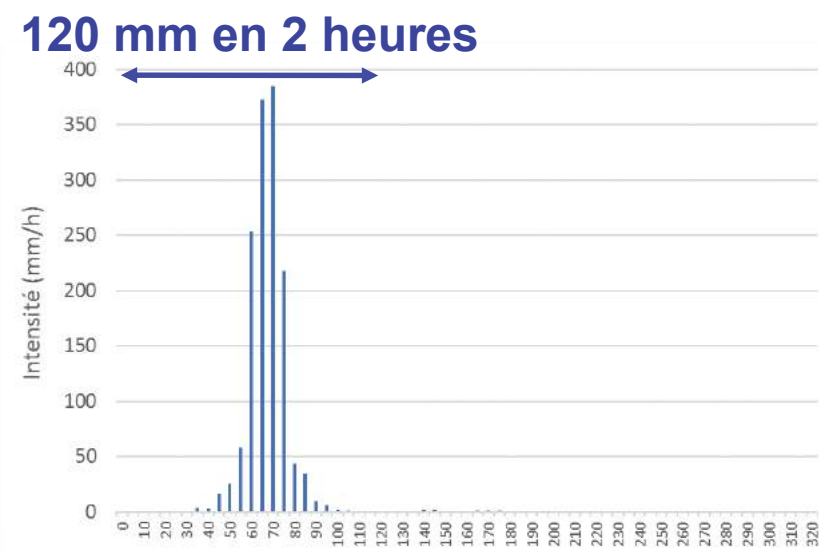
## Détermination de l'aléa de référence

### Pluies de référence :



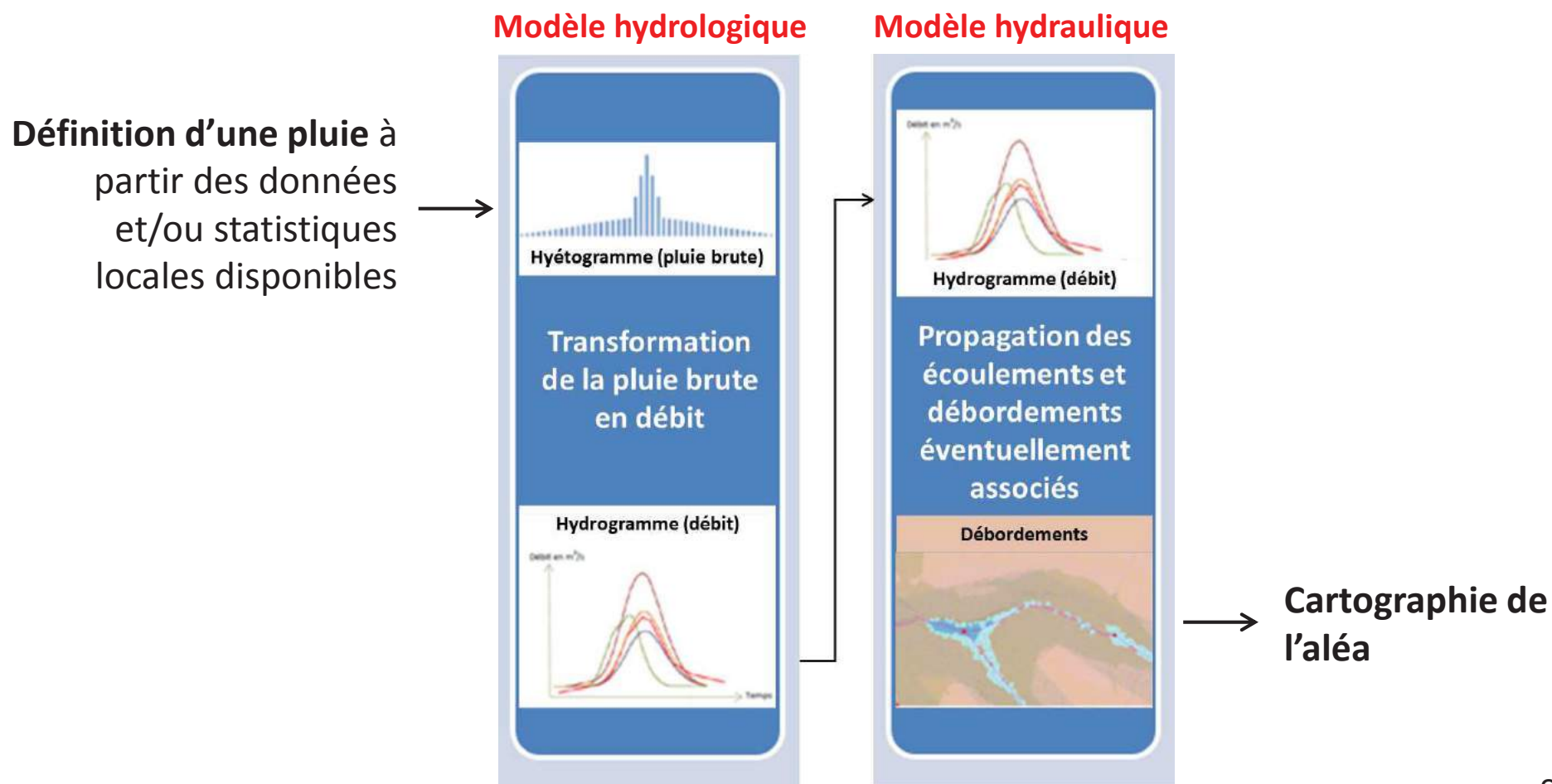
- Epicentre orageux de juin 2016 pour caractériser le ruissellement sur les versants.

- Pluie hivernale théorique pour caractériser le débordement des cours d'eau dans le lit majeur ;



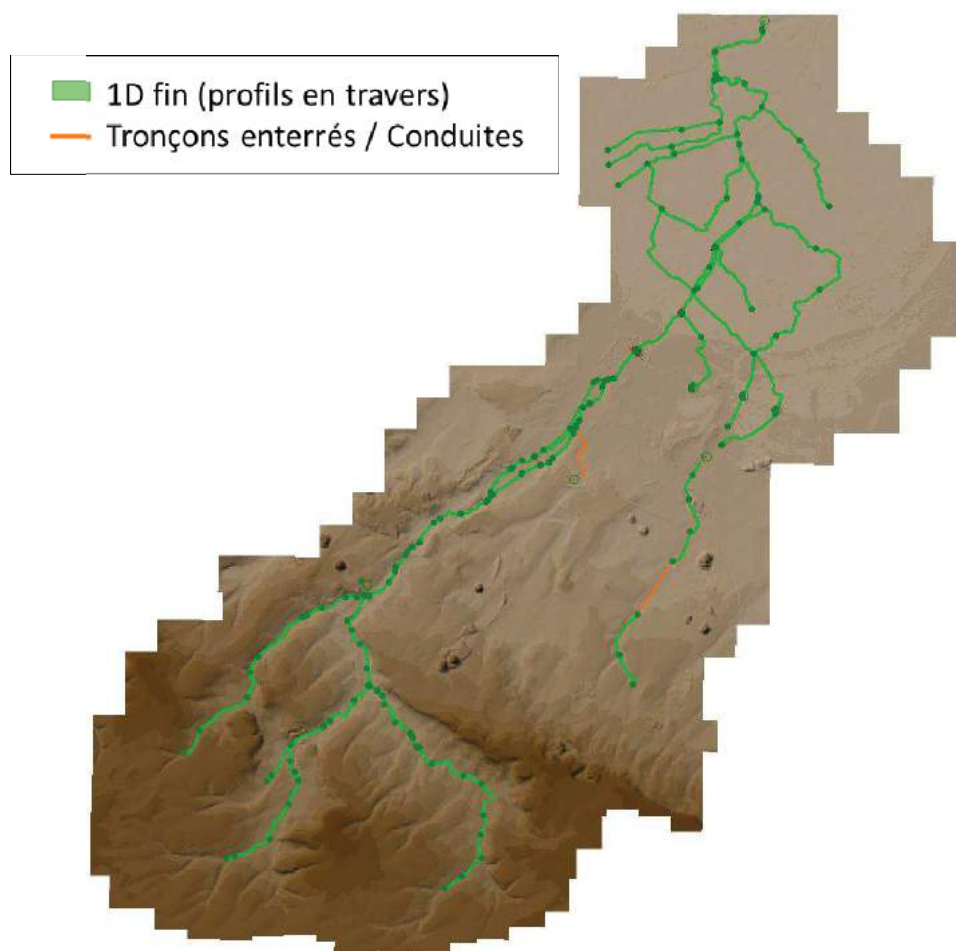
## Détermination de l'aléa de référence

### Construction de modèles hydrologique et hydraulique :



## Détermination de l'aléa de référence

### Construction de modèles hydrologique et hydraulique :



Données d'entrée : pluies d'intensités  
et occurrences variables



Calcul des infiltrations dans le sol  
(prise en compte de la nature des  
sols + imperméabilisation)



Calcul des débits qui sont générés  
dans les cours d'eau ou sur les axes  
de ruissellement

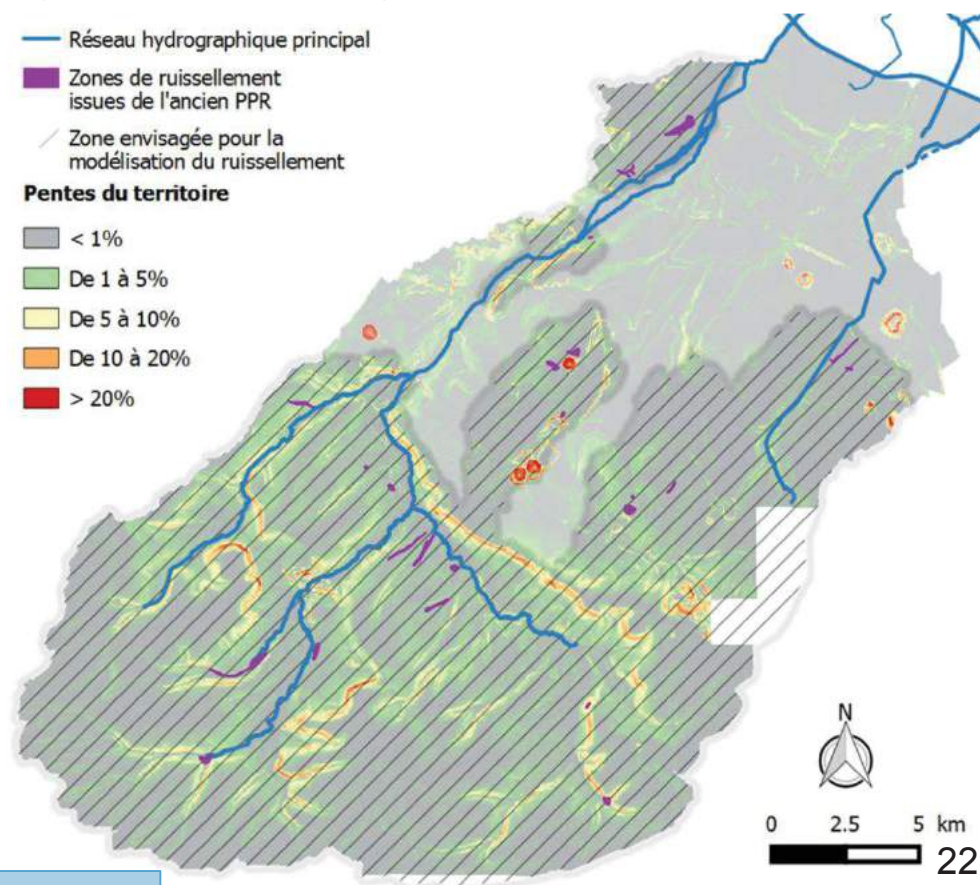


Calcul des niveaux et des vitesses  
dans la plaine après débordement et  
sur les axes de ruissellement

## Détermination de l'aléa de référence

### Périmètre d'étude du ruissellement :

- Aléa ruissellement calculé sur les zones pouvant être exposées au risque ruissellement ;
- Zones définies à partir de la confrontation des infos suivantes :
  - ✓ *Pentes du territoire ;*
  - ✓ *Informations historiques collectées ;*
  - ✓ *Zones identifiées dans le cadre du PPR appliqué par anticipation.*





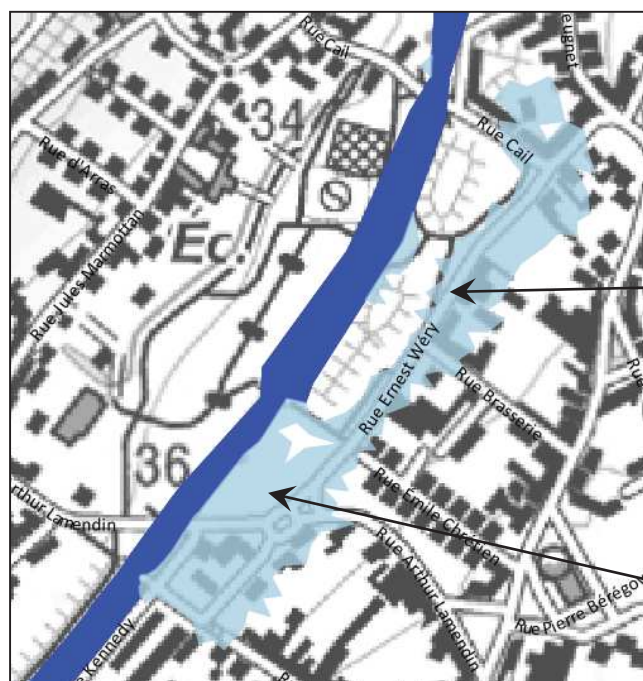
## Détermination de l'aléa de référence

### Validation des modèles :

- Calage hydrologique de l'événement de mars 2012 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de mai 2016 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de juin 2016 pour le modèle ruissellement.

## Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :



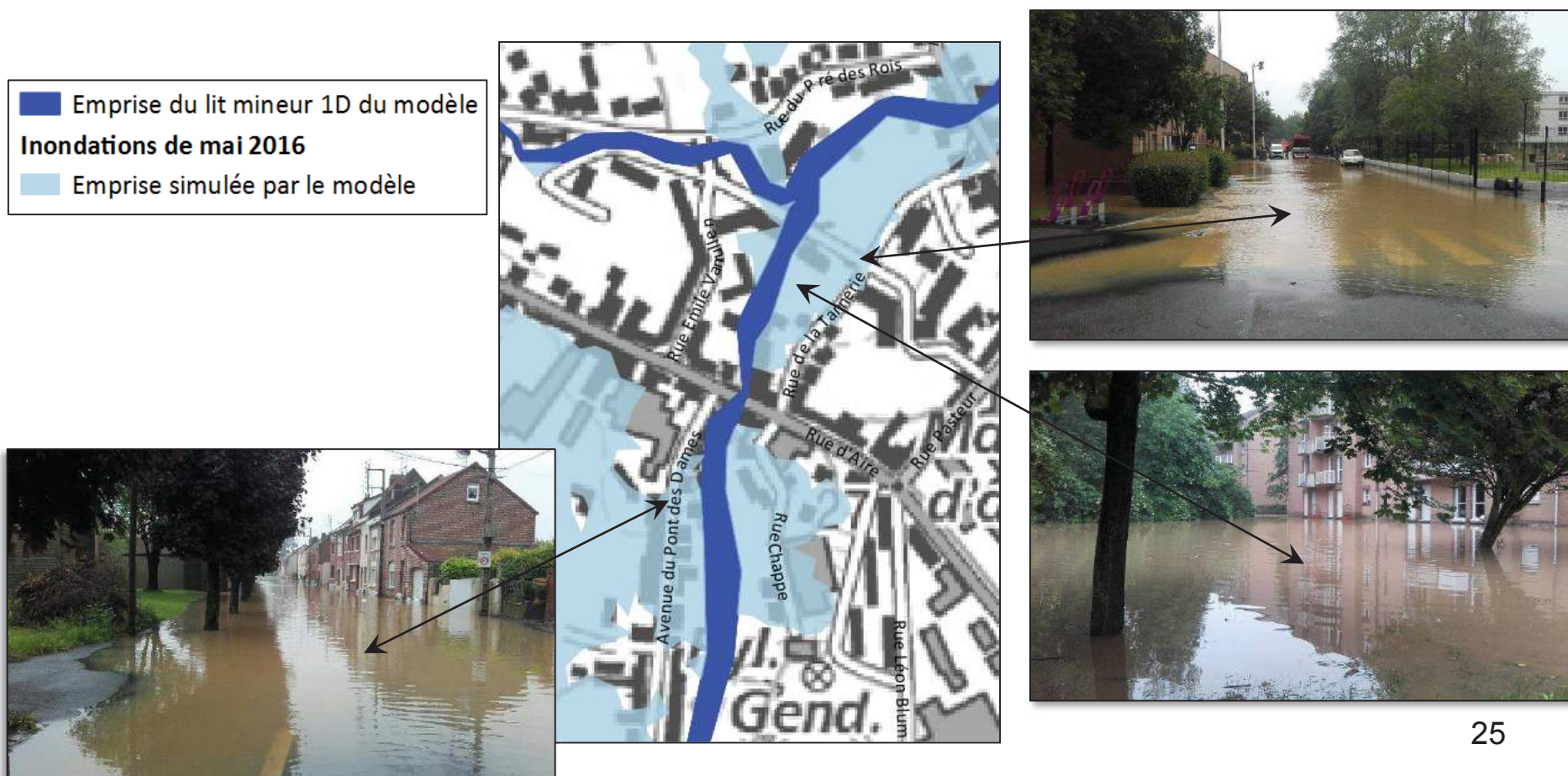
■ Emprise du lit mineur 1D du modèle  
**Inondations de mai 2016**  
■ Emprise simulée par le modèle





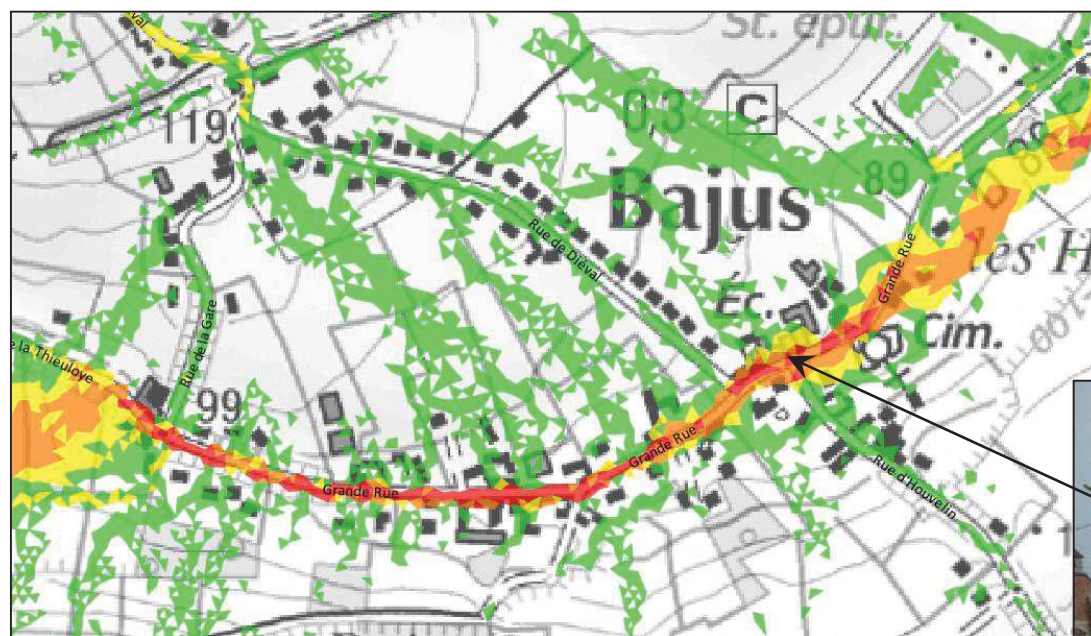
## Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :



## Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles – Exemple de juin 2016 :



**Vitesses d'écoulement modélisées (m/s)**

- < 0.2
- Entre 0.2 et 0.5
- Entre 0.5 et 1
- > 1

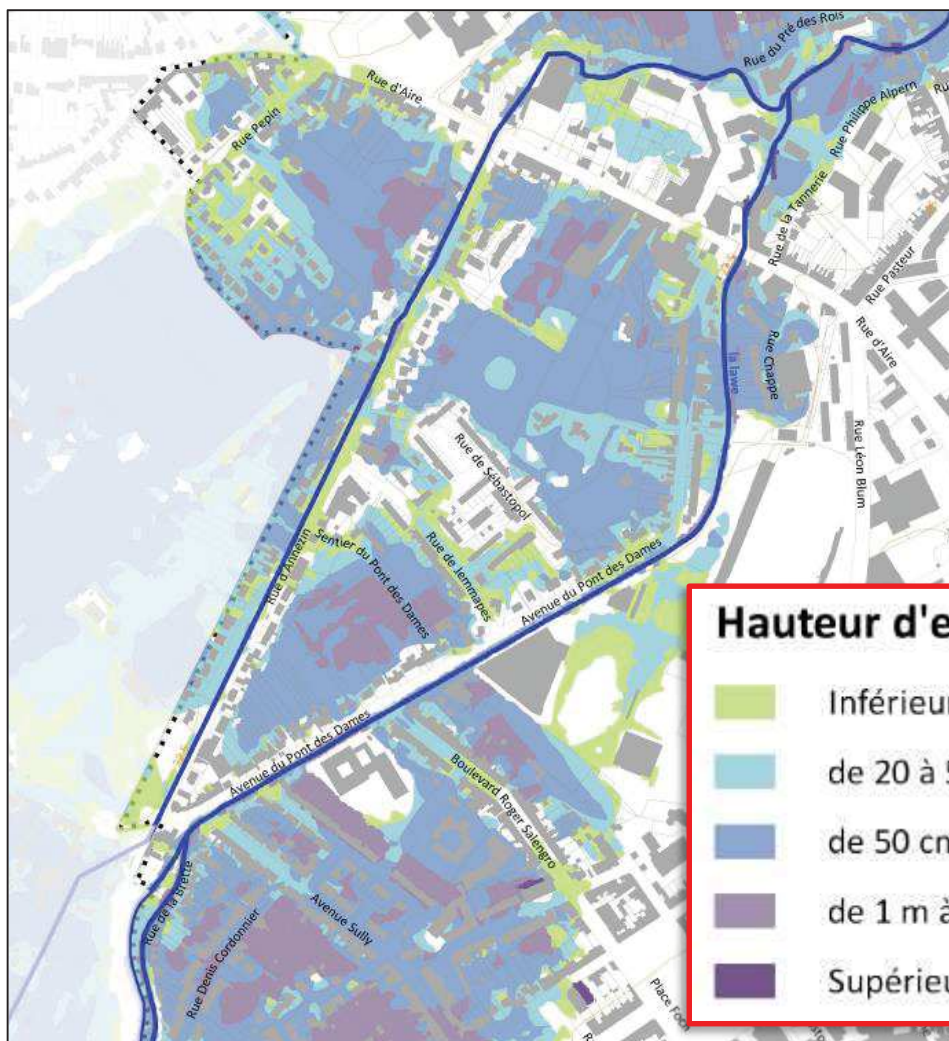





# Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa de référence

# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction  
des Territoires

## Cartographie des hauteurs d'eau



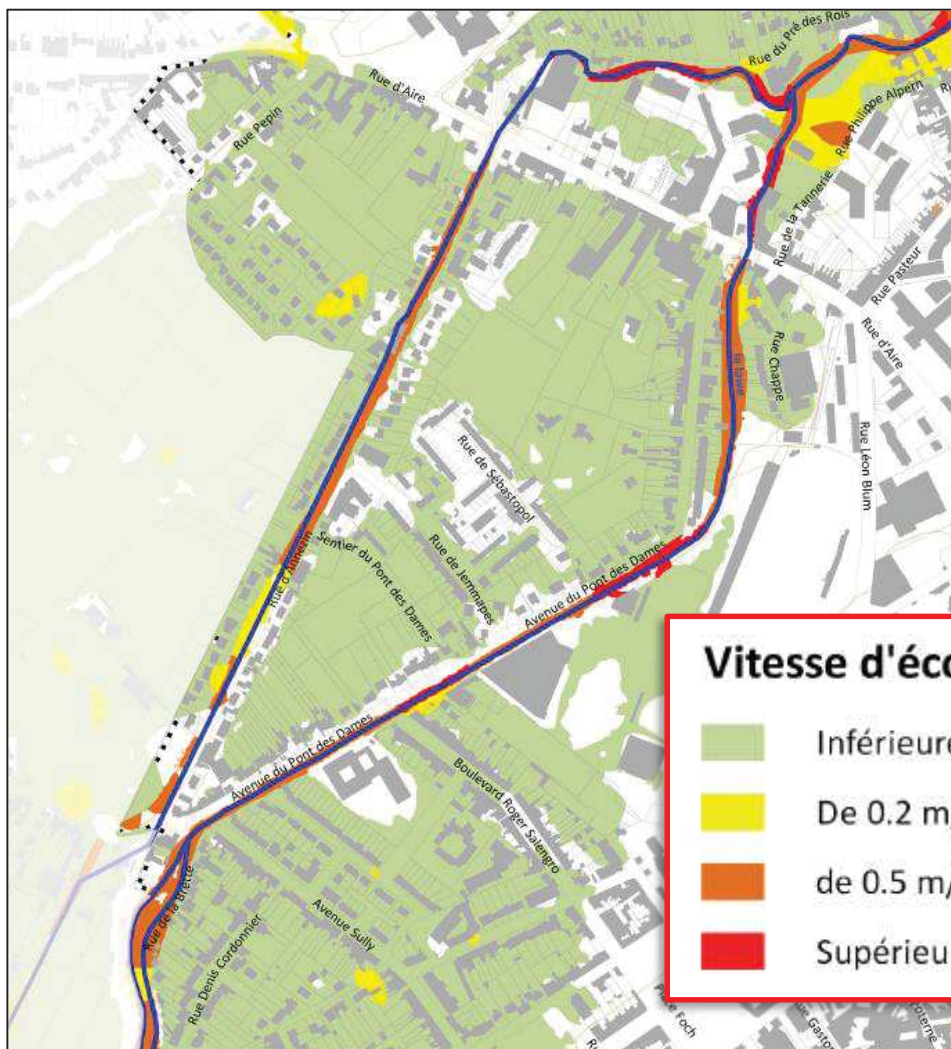
<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>PREFET DU PAS-DE-CALAIS</p>	<p>juin 2018</p>
<p>Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe</p> <p>Commune : Béthune</p>	
<p><b>Hauteurs d'eau</b></p>	
<p>Maîtres d'oeuvre</p>   <p>PREFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS Tel: 01 45 23 49 77 / Fax: 01 42 46 82 03 e-mail: prolog@prolog-ingenierie.fr</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Echelle: 1/5000</p>
<p><b>Hauteur d'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Inférieure à 20 cm</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #66B3FF; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> de 20 à 50 cm</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4682B4; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> de 50 cm à 1 m</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #6A5ACD; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> de 1 m à 1,50 m</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #483D8B; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Supérieure à 1,50 m</li> </ul> <p><b>Éléments généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Mairie</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Lieu de culte</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border-bottom: 2px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau busés</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border-bottom: 2px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau principaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border-bottom: 1px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Courbes de niveaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #808080; margin-right: 5px;"></span> Bâtiment</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limite parcellaire</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 2px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Limite communale</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 2px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limite de bassin versant</li> </ul>	



# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction  
des Territoires

## Cartographie des vitesses



**Vitesse d'écoulement**

- Inférieure à 0.2 m/s
- De 0.2 m/s à 0.5 m/s
- de 0.5 m/s à 1 m/s
- Supérieure à 1 m/s

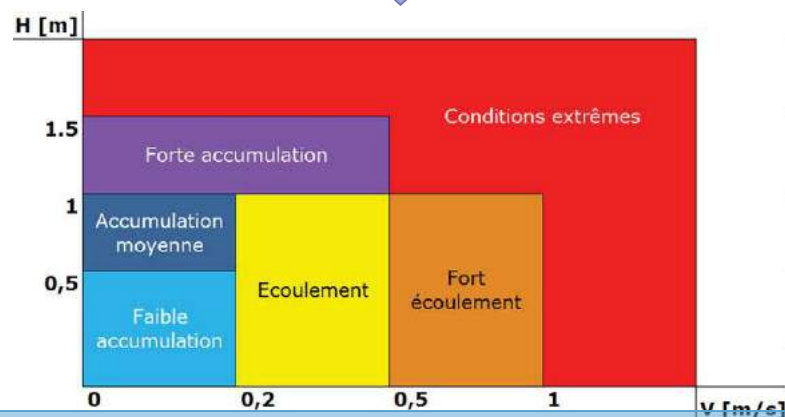
<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p>	<p>juin 2018</p>	
<p>Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe</p> <p>Commune : Béthune</p>		
<p><b>Vitesse d'écoulement</b></p>		
<p>Maîtres d'oeuvre</p>  <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p><b>PROLOG</b> INGÉNIERIE</p> <p>3-5 rue de Metz - 75 010 PARIS Tél : 01 45 23 46 77 / Fax : 01 42 45 82 03 e-mail : prolog@prolog-ingenierie.fr</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Echelle: 1/5000</p>	
<p><b>Vitesse d'écoulement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Inférieure à 0.2 m/s</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> de 0.2 m/s à 0.5 m/s</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFA500; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> de 0.5 m/s à 1 m/s</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF0000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Supérieure à 1.0 m/s</li> </ul> <p><b>Éléments généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Mairie</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Lieu de culte</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau busés</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau principaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Courbes de niveaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Bâtiment</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limite parcellaire</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limite communale</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Limite de bassin versant</li> </ul>		 <p>Echelle de la carte : 1/400 000</p>



## Cartographie de l'aléa

L'aléa est le résultat du croisement entre hauteurs et vitesses maximales, il traduit le risque associé au phénomène d'inondation

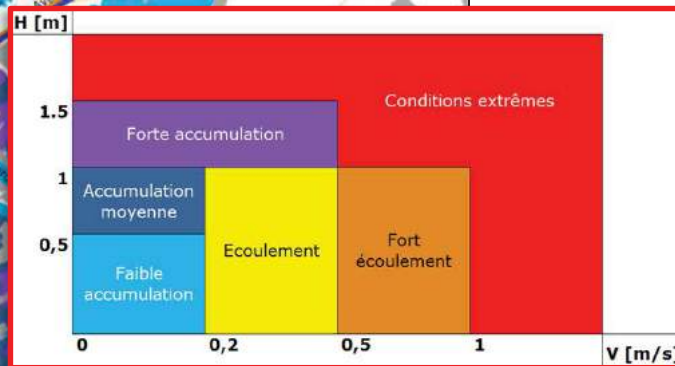
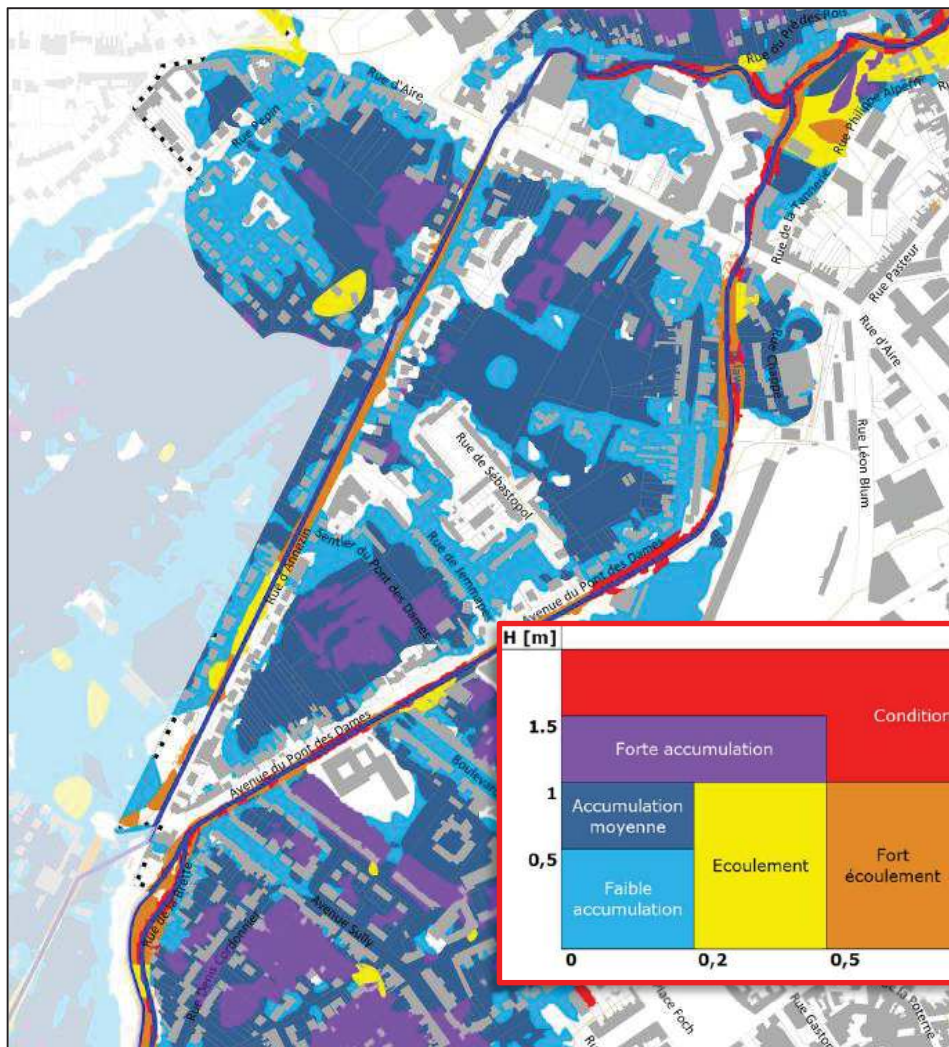
Hauteur de submersion	Supérieure à 1,50 m	X	Vitesse d'écoulement	Supérieure à 1m/s
	de 1 m à 1,50 m			De 0.5 m/s à 1 m/s
	de 50 cm à 1 m			De 0.2 m/s à 0.5 m/s
	de 20 à 50 cm			Inférieure à 0.2 m/s
	Inférieure à 20 cm			





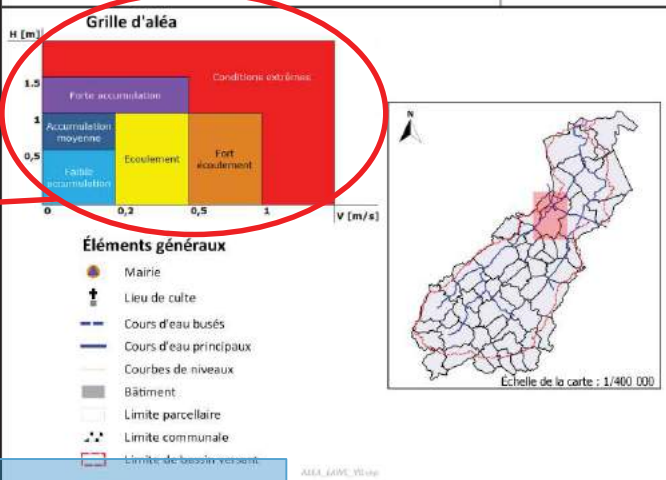
# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction  
des Territoires

## Cartographie de l'aléa



<p>Maitre d'ouvrage</p>  <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p>	juin 2018
<p>Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe</p> <p>Commune : Béthune</p>	
<p><b>Aléa de référence (débordement - ruissellement)</b></p>	
<p>Maitres d'oeuvre</p>  <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p><b>PROLOG</b> INGÉNIEUR</p> <p>3-5 rue de Metz - 75 010 PARIS Tel: 01 45 23 46 77 / Fax: 01 42 46 82 03 e-mail: prolog@prolog-ingenierie.fr</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	Echelle: 1/5000



## Bilan de la concertation sur les aléas





## Bilan de la concertation sur les aléas

### Organisation de commissions géographiques :

- L'objectif était de présenter les 1ers résultats de l'aléa et de recueillir les 1ères remarques et interrogations concernant ces résultats ;
- 4 commissions géographiques ont été organisées au cours desquelles 36 communes étaient présentes sur 54 au total :
  - ✓ 19 juin 2018 après-midi à La Couture ;
  - ✓ 20 juin 2018 matin à Magnicourt-en-Comté ;
  - ✓ 20 juin 2018 après-midi à Haillicourt ;
  - ✓ 29 juin 2018 après-midi à Béthune.



## Bilan de la concertation sur les aléas

### La suite :

- Possibilité de faire des remarques jusqu'au 20 juillet 2018 ;
- A ce stade, un premier bilan des remarques recueillies peut-être fait :
  - ✓ *Certaines zones inondées ne sont pas représentées ou sont à corriger ;*
  - ✓ *Des éléments cartographiques sont à corriger ;*

## Prochaines échéances

## Prochaines échéances

- Retour des remarques sur l'aléa : **20 juillet 2018**
- Réunions publiques sur les aléas : **24 et 25 septembre 2018**
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme :  
**octobre 2018**
- Travail sur les enjeux et rencontre des communes : **mi-juillet 2018**
- Comité technique (enjeux et reprise aléas) : **octobre 2018**
- Poursuite de la phase 3 avec zonage et règlement : **nov/déc 2018**
- Réunion de concertation de fin de phase 3 en **janvier 2019**

**Contacts DDTM62 :**

DDTM 62

100, avenue Winston Churchill – SP7 – 62022 ARRAS Cedex

Service de l'Environnement – Unité de gestion des risques

[ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie:**

Laurianne Bellet

[bellet@prolog-ingenierie.fr](mailto:bellet@prolog-ingenierie.fr)

04.72.44.67.66

**Site internet de la préfecture :**

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Onglet « Politiques-publiques » / « Prévention-des-risques-majeurs »

**Merci pour votre attention**



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE  
Bureau du développement durable du territoire  
Affaire suivie par Mme WEBER  
[/michele.weber@pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:michele.weber@pas-de-calais.pref.gouv.fr)

BETHUNE, le 06 septembre 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité : Gestion des Risques  
Affaire suivie par : Jérémy DELVAL

### PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

#### RÉUNION DE CONCERTATION

**05/07/2018**

#### COMPTE-RENDU

Réunion sous la présidence de Monsieur HONORE, Sous Préfet de Béthune :

#### Participants :

##### Communes de :

- ANNEZIN : M. Franck WAREMBOURG, M. Jean-Marie BELLANGIER, M. Jean-Marie FOULON
- BAJUS : Mme Marianne BARALLE, M. Serge GUILLEMANT, M. J.P. CLEMEN
- BARLIN : M. Julien DAGBERT
- BETHONSART : M. Alain HUGOT
- BETHUNE : M. Francis CORDONNIER
- BEUGIN : Mme Odile LECLERCQ, Mme Charline CATOUILART
- BEUVRY : M. Jean-Marc LELEU
- BRUAY LA BUISSIÈRE : M. Olivier SWITAG, M. Laurent BERTHELIN
- CAUCOURT : M. Pierre-Elie FRATCZAK, M. Claude DELVAL
- DIEVAL : M. Jean NEVEU
- DIVION : M. Marcel MASCOT, M. Maxime DUJARDIN
- ESSARS : M. Gérard MALBRANQUE
- FOUQUEREUIL : M. Gérard OGIEZ
- FOUQUIERES LES BETHUNE : Mme Nadeige BARLET
- FRESNICOURT LE DOLMEN : Mme Chantal LAMARRE
- GAUCHIN LE GAL : M. Claude LEMAITRE
- HOUCHIN : M. Maurice LECONTE
- HOUDAIN : M. Dominique MARTIN
- LA COMTE : M. Guillaume DUCROCQ, Mme Joëlle ALLEMAN, M. Jean-Hugues POMART, Mme Véronique POMART, M. Jean-Marc ROVILLAIN
- LA COUTURE : M. Raymond GAQUERE
- LA GORGUE : M. Bruno NORO
- LABOURSE : M. Philippe SCAILLEREZ, M. Alain COQUERELLE, M. Jean-Luc ZAWADA
- LOCON : M. Michel DUFOSSE
- MAGNICOURT EN COMTE : M. Pierre GUILLEMANT
- NOEUX LES MINES : M. Jacques SWITALSKI
- REBREUVE RANCHICOURT : Mme Danielle MANNESSIEZ, M. Matthieu BETHENCOURT
- RUITZ : M. Jean-Pierre SANSEN
- VAUDRICOURT : M. Roger VALET

**DDTM** : M. Christian HENNEBELLE, M. Jérémy DELVAL, M. Olivier COUSIN

**Prolog Ingénierie** : Mme Laurianne BELLET

**Département du Pas-de-Calais, antenne de Béthune** : Mme Magali SIEJA

**CABBALR** : M. Maxence CATRY, M. Jean-Jacques MARTEL

**SYMSAGEL** : M. Stéphane VERDIN

**BRGM** : M. Grégory IURETIG

**Chambre d'Agriculture** : M. Christophe DELEBARRE, M. Jean-Marie GLACET

**Communauté de communes des campagnes de l'Artois** : M. Arnaud CURDY

**SDIS 62** : M. François GOUZEL

SANEF : M. Eric CLAUDEL  
SNCF : Mme Muriel DELFOSSE  
AULA : M. Julien LE NEINDRE  
Syndicat de la haute vallée de la Lawe : Mme Anny GUERIN  
Carlier Plastiques : M. Olivier HOUPIN  
Association Wery-Té : M. Christophe SOUDANT  
Association Le vieux bruay défend son patrimoine : Mme Nicole DZIESZYNSKI, M. Joseph DZIESZYNSKI  
Allouagne Stop aux inondations : M. Luc VANDERMERSCH  
A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois : M. Philippe VANTOUROUX  
A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise : M. Bernard THELLIEZ

### Excusés :

CABBALR : M. WACHEUX, président  
Chambre des métiers et de l'artisanat : M. Freddy GUILBERT, président  
SNCF Réseau : M. Jean-Yves DAREAUD, directeur

### **Communes de :**

- CHELERS : M. Raymond WAXHEUX, maire
- ESTREE-CAUCHY : Mme Colette BUIRETTE, maire
- HAILLICOURT : M. Gérard FOUCAULT, maire
- HERMIN : Mme Christine LEDEE, maire
- HERSIN COUPIGNY : M. Jean-Marie CARAMIAUX, maire
- OURTON : M. Jean-Charles CORDONNIER, maire
- VILLERS-CHATEL : Mme Denise TETELIN, maire

### Déroulement de la réunion

M. HENNEBELLE introduit la réunion en rappelant les différentes étapes de la procédure PPRi réalisées jusqu'à présent et l'objectif de la présente réunion. Il entame ensuite, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, la présentation des points définis dans l'ordre du jour puis donne la parole à Mme BELLET qui poursuit la présentation des différents points à aborder.

Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres du comité de concertation (COCON). Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

### Questions / discussion :

M. SWITAJ, Maire de Bruay-la-Buissière, s'interroge sur la présence de nombreux axes de ruissellement classés en aléa « conditions extrêmes » sur sa commune et sur leur largeur. Il se demande quelle méthodologie a été définie pour les caractériser.

M. HENNEBELLE indique que la largeur appliquée dans un premier temps sera concertée avec les 4 communes impactées par cette disposition afin de prendre en compte les projets et stratégies des territoires. Il indique également qu'il est prévu que la DDTM rencontre la commune de Bruay-la-Buissière le 18 juillet prochain pour discuter des enjeux mais également des aléas sur sa commune.

M. SWITAJ demande également si les différents travaux qui vont être entrepris (notamment l'aménagement de différents ouvrages de rétention et le confortement des digues) pourront permettre de modifier les aléas sur sa commune.

En ce qui concerne les ouvrages de rétention des eaux, M. HENNEBELLE précise que ces ouvrages seront dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans. En ce qui concerne les travaux de confortement des digues, il indique que les travaux réalisés ne permettront en aucun cas de limiter les aléas dans la mesure où le PPRi prend également en compte le risque de rupture de digues. M. COUSIN attire alors l'attention des membres du COCON sur l'importance de la prochaine phase au cours de laquelle sera notamment



proposée une première version des enjeux et du règlement. Le but sera notamment d'aboutir à un règlement adapté le plus possible aux spécificités du territoire.

M. SOUDANT, président de l'association de riverain Wéry Té, demande si les ponts sur la Lawe dans Bruay-la-Buissière ainsi que les batardeaux ont été pris en compte dans le modèle construit.

Mme BELLET indique que les différents ponts dans le centre de Bruay ont bien été pris en compte ainsi que les batardeaux du pont Lamendin dans le cadre du calage de l'événement de mai 2016. Elle indique toutefois que dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennial ces batardeaux sont submergés ainsi que les différentes digues de protection.

La commune de Béthune, demande également si les siphons du canal d'Aire ont été pris en compte et avec quel niveau d'encrassement. Il demande également si les dalots de décharge des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire ont été pris en compte.

Mme BELLET indique que les siphons ont effectivement été intégrés dans le modèle et que leurs caractéristiques ont été calées à partir de la modélisation de l'événement de mai 2016. Elle précise également que les dalots ouverts ont aussi été pris en compte.

M. LEMAITRE, Maire de Gauchin-Le-gal, indique que le délai d'envoi des remarques sur l'aléa laissé aux communes est très court et demande s'il est possible de le décaler à fin juillet.

M. HENNEBELLE indique que la date proposée du 20 juillet est donnée à titre indicatif mais qu'il sera effectivement possible de faire des remarques jusqu'à fin juillet dans la mesure où la DDTM rencontrera à nouveau les communes dans le cadre des enjeux. Il précise toutefois qu'il ne sera pas possible d'allonger ce délai au-delà de fin juillet car il est nécessaire d'aboutir à des cartographies d'aléa validées pour fin août pour pouvoir tenir le planning très serré jusqu'à l'approbation du PPR prévue pour fin 2019.

M. LEMAITRE demande s'il sera possible d'obtenir un zoom des cartes d'aléas sur les zones de centre-ville. M. HENNEBELLE précise que les cartes fournies seront disponibles au format pdf sur le site internet de la préfecture.

M. HENNEBELLE insiste alors sur l'importance de cette phase aléa et sur l'importance de faire remonter les différentes remarques car une fois l'aléa validé celui-ci sera « figé ». Cela permettra de passer à la phase suivante de l'élaboration du PPRi.

M. GUILLEMANT, Maire de Magnicourt-en-Comté et président du syndicat de la haute vallée de la Lawe, indique que les travaux prévus par le SYMSAGEL et qui seront réalisés prochainement auront forcément un impact sur les niveaux d'eau et vitesses maximaux et donc sur les aléas.

M. HENNEBELLE précise que le PPR est réalisé à un instant donné et figé. En effet, il n'est pas possible de reprendre les aléas à chaque nouvel aménagement réalisé car cela risquerait de décaler sans cesse le planning de réalisation des études PPR. Il précise toutefois qu'un PPR approuvé peut être révisé par la suite, notamment pour prendre en compte de nouveaux aménagements.

M. DAGBERT demande s'il est prévu de réglementer les zones de ruissellement.

M. HENNEBELLE précise qu'il est effectivement prévu de réglementer les zones de ruissellement mais qu'à ce stade il n'est pas possible d'indiquer quel type de prescriptions seront appliquées dans la mesure où le règlement n'a pas encore été rédigé.

M. GAQUERE, Président du SYMSAGEL, indique que les élus attendent du PPRi des préconisations en matière de gestion du ruissellement car les problèmes d'inondations et coulées de boues liées au ruissellement et à l'érosion sont très fréquents et vont continuer à empirer si rien n'est fait pour encadrer les pratiques. Il précise de plus qu'il est important que le PAPI et le PPRi véhiculent les mêmes principes et les mêmes idées qui, à force d'être répétés, finiront par entrer dans les mœurs et les habitudes.

M. HENNEBELLE indique que le PPRi a pour vocation de réglementer l'urbanisation et qu'à ce titre il sera difficile de lutter contre de mauvaises pratiques culturelles. M. HONORE appuie les propos de M. HENNEBELLE en indiquant que le PPRi est effectivement circonscrit à l'urbanisme et ne peut pas constituer un recueil de bonnes pratiques culturelles.

M. OGIEZ, Maire de Fouquereuil, indique qu'il est dommage que le PPRi puisse autoriser/interdire des projets urbains mais qu'il ne puisse avoir aucun poids, aucun effet en matière de pratiques culturelles.

M. COUSIN indique qu'il existe un certain nombre d'actions inscrites au PAPI pour essayer de modifier les pratiques aggravantes. M. HONORE indique que la DDTM va se renseigner pour savoir quelles instances de l'État pourraient être mobilisées pour venir en complément du PPRi sur ce sujet.

M. GAQUERE précise que des problèmes de ruissellement peuvent également provenir du ruissellement urbain et pas seulement du ruissellement agricole.

M. HENNEBELLE indique que les problèmes rencontrés en matière de ruissellement urbain peuvent être fortement liés au dimensionnement des réseaux d'assainissement.


M. GUILLEMANT indique qu'il est important, en matière de gestion des inondations, d'avoir une approche globale et de faire le lien entre les différentes procédures afin que les différentes actions, réglementations mises en place aient un sens et soient bien acceptées.

M. HENNEBELLE précise que le travail réalisé dans le cadre du PPRi est mené de concert avec le travail réalisé dans le cadre du PAPI. Il précise également que le SYMSAGEL est associé aux études du PPRi en donnant son avis sur les hypothèses et documents produits pour qu'il y ait une cohérence entre les deux procédures. Il ajoute que le règlement du PPRi sera rédigé en concertation avec les élus et le SYMSAGEL pour conserver cette cohérence et donner du sens à ce règlement qui sera au final porté et appliqué par les élus.

#### Conclusion :

Le sous-préfet clôt la réunion en rappelant les échéances fixées dans le cadre de la procédure, à savoir un retour des remarques sur l'aléa au plus tard pour fin juillet 2018 dans le but d'approuver le PPRi fin 2019. Il rappelle qu'une fois validés, les aléas seront portés à connaissance et pourront alors être utilisés dans l'instruction des actes d'urbanisme. Il ajoute que deux réunions publiques de présentations des aléas aux citoyens sont prévues les 24 et 25 septembre et qu'il est important que les élus relayent cette information dans les communes afin de pouvoir toucher un maximum de public.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

*Annexe 10*  
*Réunions Publiques*  
*24 et 25 septembre 2019*

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION  
DE LA VALLEE DE LA LAWE**



**RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION**  
LUNDI 24 SEPTEMBRE à 19h à la salle polyvalente de HOUDAIN  
MARDI 25 SEPTEMBRE à 19h au foyer François Albert de BETHUNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais  
100 avenue Winston Churchill  
CS10007 - 62027 Arvas Cedex  
Tel : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 55 01 49

**PROLOG**  
PROLOG  
37, rue de Metz - 75013 PARIS  
Téléphone 01 46 22 46 77  
Téléfax 01 46 22 46 82  
www.prolog-urbanisme.fr

**PROJET DE COURRIEL AUX COMMUNES DU PPRI DE LA VALLEE DE LA LAWE.**

(via Monsieur le sous-préfet de Béthune)

**réunions publiques – PPRI de la vallée de la Lawe.**

Dans le cadre du comité de concertation réuni le jeudi 5 juillet à 14h30 dans les locaux du NRP de Bethune, les cartes d'aléas du PPRI de la vallée de la Lawe vous ont été présentées. Comme annoncé, les services de l'Etat organisent deux réunions publiques pour présenter ces cartes d'aléas aux habitants.

- Lundi 24 septembre 2018 à 19h00 à la salle polyvalente de Houdain
- Mardi 25 septembre 2018 à 19h00 au foyer François Albert de Bethune

Vous êtes invités à relayer cette information auprès de vos concitoyens, notamment ceux dont la résidence se trouve dans les zones d'aléas. A cet effet, le service a pour but de faire une diffusion large de ces informations via les moyens qui sont à votre disposition : panneau d'affichage, journal communautaire, affichage en mairie, diffusion de flyers ...

Pour vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-joint un document qui peut être transmis aux résidents concernés. Il pourrait être regroupé au format A3 pour servir d'affiche.

La DDTM reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ddtm.sole-riques@pas-de-calais.fr  
03 21 22 99 89

**PPRI** de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais



**Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe**



Réunion publique sur les aléas – Béthune – 25 septembre 2018

**PPRI** DE LA VALLEE DE LA LAWE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS



**Ordre du jour**

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Un risque clairement identifié
- Concertation avec les communes et prochaines étapes
- Foire Aux Questions



**PPRI** de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais



**Un territoire vulnérable au risque d'inondation**

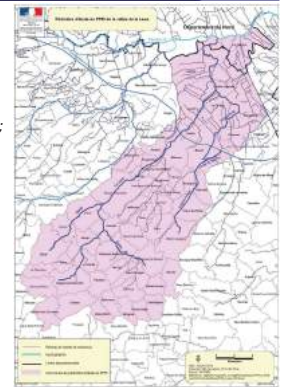
**PPRI** de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais



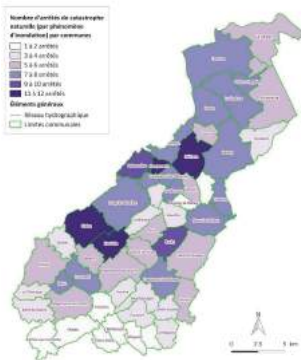
**Périmètre d'étude**

- Le bassin versant de la Lawe :
  - ✓ Environ 300 km<sup>2</sup> ;
  - ✓ 54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI ;
- Les phénomènes étudiés :
  - ✓ Débordement de cours d'eau ;
  - ✓ Ruissellement ;
  - ✓ Remontée de nappes ;
  - ✓ Rupture d'ouvrages.



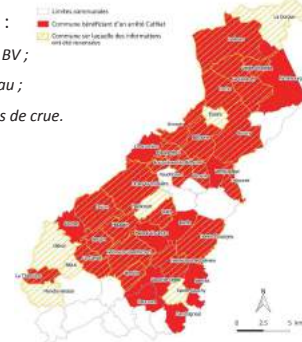
Une succession d'événements importants depuis 1993

- Hivers 1993/1994 et 1994/1995
- Décembre 1999
- Été 2000
- Juillet 2007
- Mars 2012
- Mai et juin 2016
- Mai-Juin 2018



Une succession d'événements importants depuis 1993

- Exemple de la crue de mai 2016 :
- ✓ Événement généralisé à l'ensemble du BV ;
- ✓ Nombreux débordements de cours d'eau ;
- ✓ 254 informations collectées, 43 repères de crue.



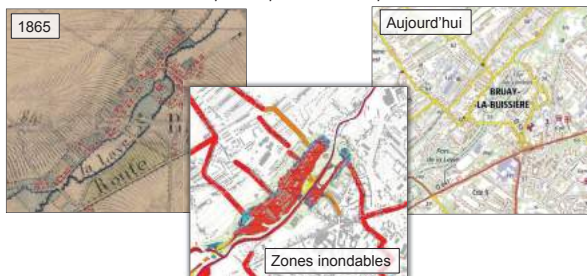
Une succession d'événements importants depuis 1993

- Exemple de l'orage de juin 2016 :
- ✓ Événement ayant touché l'amont et l'aval du BV ;
- ✓ Phénomènes de ruissellement importants, voire violents, à l'amont ;
- ✓ 202 informations collectées, 13 repères de crue.



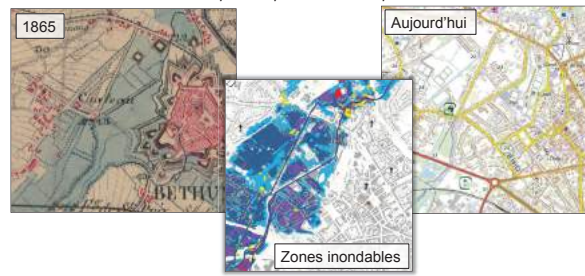
Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation



Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

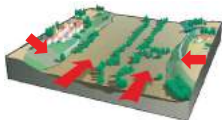
Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation



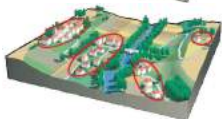
**Un risque géré par tous les acteurs du territoire**

## Le risque inondation

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.  
L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.

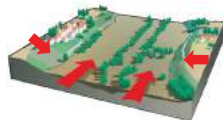


**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

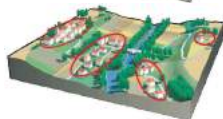


## Le risque inondation

**L'aléa** est un phénomène naturel aléatoire.  
L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.



**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

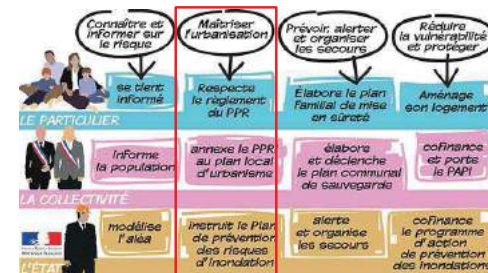


Le **risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.



## Les quatre piliers du risque

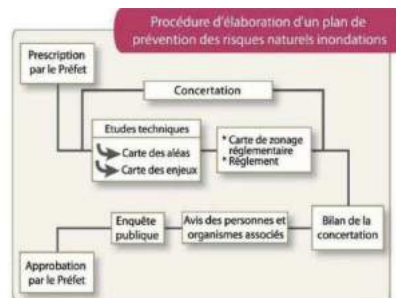
Le PPRI s'inscrit dans un ensemble de dispositif permettant de gérer le risque. Ces dispositifs concernent aussi bien l'Etat que les élus mais aussi les citoyens.



## Les objectifs du PPRI

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence ;
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :
  - ✓ Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ;
  - ✓ Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité ;
  - ✓ Préservation des zones d'expansion de crue ;
- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.

## La procédure d'élaboration du PPRI



## Le contenu du dossier PPRI :

- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation

Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire





L'aboutissement : la carte réglementaire



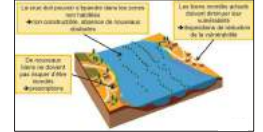
Le PPRI et le PAPI, des outils complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS		
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial		



Le PPRI et le PAPI, des outils complémentaires

Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial



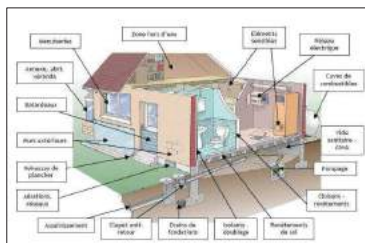
PPRI : réglemente l'urbanisation

PAPI : protège contre les inondations



Le PPRI et le PAPI, des outils complémentaires

Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial



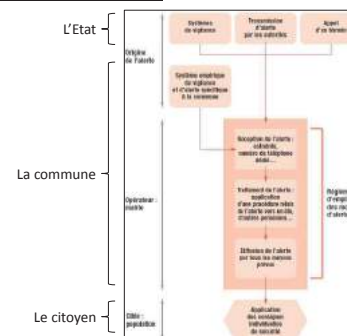
PPRI : possibilité de rendre obligatoires des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

PAPI : réalisation de diagnostics, mobilisation d'aides financières



Le PPRI et le PAPI, des outils complémentaires

Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial



PCS : obligation issue du PPRI  
PCS : réalisation dans le cadre du PAPI



Le PPRI et le PAPI, des outils complémentaires

Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Obligation pour les communes d'informer les riverains sur le risque au moins 1 fois tous les 2 ans

PCS : obligation issue du PPRI

PCS : réalisation dans le cadre du PAPI



## Un risque clairement identifié

23

### Un risque centennal

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité ;
- « La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
<b>Crue centennale (rare)</b>	<b>1%</b>	<b>26% (~ 1/4)</b>	<b>63% (~ 2/3)</b>
Crue millénaire (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)



24

### Une démarche validée par les acteurs du territoire

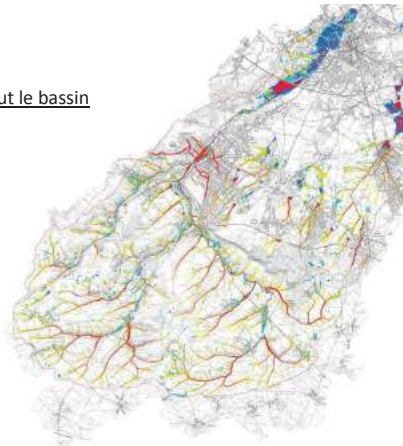
- la DDTM du Pas-de-Calais ;
- le DREAL des Hauts-de-France ;
- la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- la Sous-Préfecture d'Arras ;
- la Sous-Préfecture de Lens ;
- la Sous-Préfecture de Béthune ;
- le Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- le Département du Pas-de-Calais ;
- le SYMSAGE ;
- la CABALA ;
- la Communauté des Communes de Fartios ;
- la Communauté de Communes de l'Artois ;
- la Communauté de Communes de l'Artois ;
- la Communauté de Communes de Flandres Lys ;
- la Communauté de Communes de Flandres Lys ;
- la Communauté d'Agglomération de Lens Lévins ;
- la Communauté de Communes du Pernois ;
- la Communauté de Communes des Vertes Collines de Saint Polois ;
- l'Association Autonome de Drainage Irrigation (AADI) ;
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- l'Agence Française de Biodiversité ;
- les Vieux Navigables de France (VNF) ;
- la Charente d'Agriculture ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDS 62) ;
- l'Association « Bruy défend son patrimoine » ;
- l'Association de pêche de Caumont ;
- l'Association Wéry 1 ;
- l'Association « la trêfle hollandaise » ;
- les 54 communes du bassin versant de la vallée de la Lawe.

#### Membres du comité de concertation

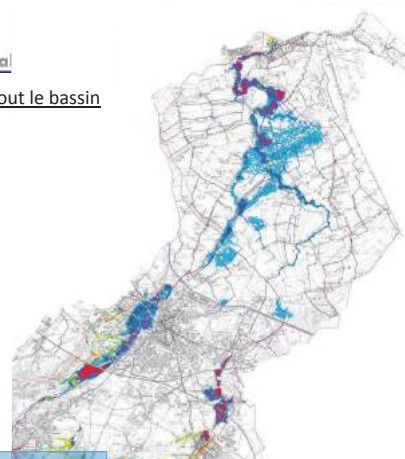
#### Membres du comité technique

- la DDTM du Pas-de-Calais ;
- le DREAL des Hauts-de-France ;
- la CEREMA ;
- le SYMSAGE ;
- la CABALA ;
- la Communauté de Communes de l'Artois ;
- la Communauté de Communes Flandres Lys ;
- la Communauté d'Agglomération de Lens Lévins ;
- la Communauté de Communes du Pernois ;
- la Communauté de Communes des Vertes Collines de Saint Polois ;
- l'Association Autonome de Drainage Irrigation (AADI) ;
- les Vieux Navigables de France (VNF) ;

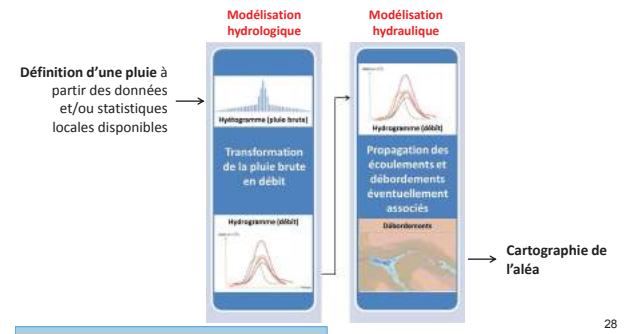
Un risque étudié sur tout le bassin versant de la Lawe



Un risque étudié sur tout le bassin versant de la Lawe



### Caractérisation du risque



28

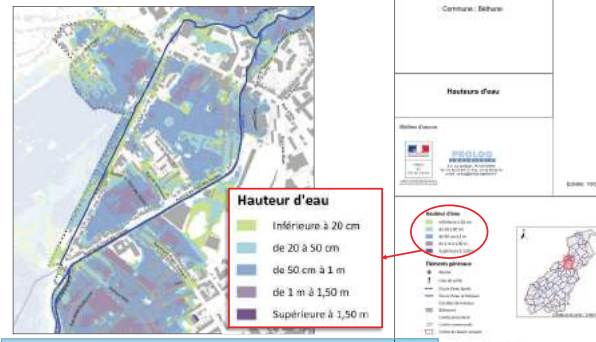


Un risque clairement affiché

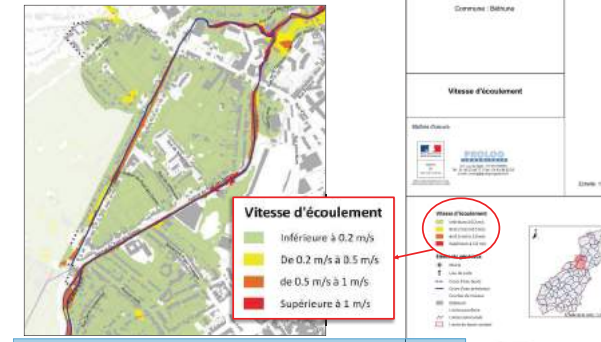
- Plusieurs cartes produites par commune au 1/5000<sup>ème</sup> :
- ✓ Carte des hauteurs maximales ;
- ✓ Carte des vitesses maximales ;
- ✓ Carte des aléas (issus du croisement entre les hauteurs et vitesses max).



Cartographie des hauteurs

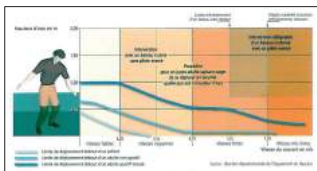
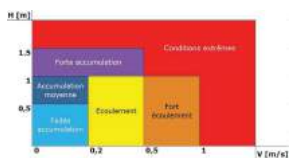


Cartographie des vitesses



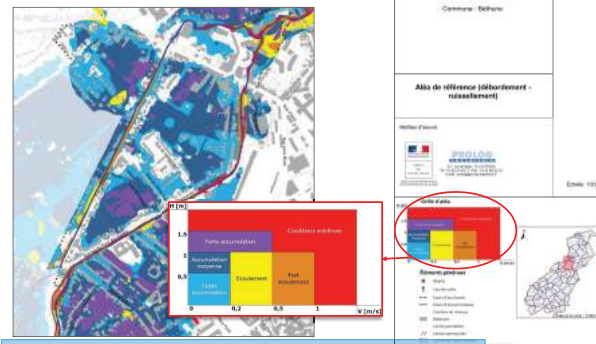
Grille d'aléa retenue

- La grille d'aléa permet de connaître le paramètre le plus pénalisant en termes d'inondation sur une zone donnée entre :
- ✓ La hauteur ;
- ✓ La vitesse.

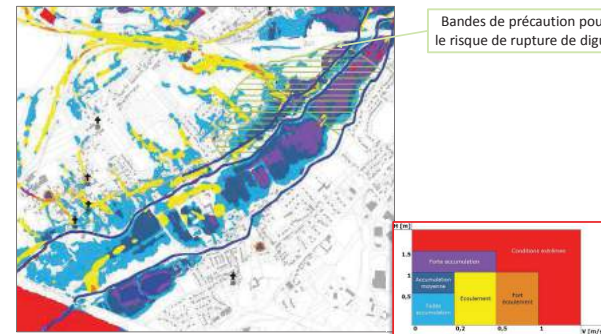


Possibilité de déplacement des personnes pendant une inondation

Cartographie de l'aléa



Cartographie de l'aléa



## Concertation avec les communes et prochaines étapes

35

### Prochaines étapes

- Travail sur les enjeux **en cours**
- Travail sur le zonage réglementaire et règlement **en fin d'année 2018**
- Consultation des collectivités **en milieu d'année 2019**
- Réunion publique de présentation du projet complet du PPRI de la Lawe : **en milieu d'année 2019**
- Enquête publique : **vers septembre 2019**
- Approbation du PPRI pour **la fin d'année 2019**

36

## Foire Aux Questions

37

### PROLOG

#### Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée !

- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.  
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %  
→ il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'ait jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre...

A titre d'exemple, la période de retour de la crue de mai 2016 est estimée à 20 ans



38

### PROLOG

#### A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !

- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRI n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPRI existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable  
- la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRI. Aussi le PPRI n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.



39

### PROLOG

#### Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation  
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déjà sanctuarisées par le PLU soit des terrains concernés pas un risque très fort.  
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation



40

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**  
INGÉNIERIE

**Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?**  
- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas  
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

**Que se passe-t-il si mon habitation venait à être complètement détruite lors d'une inondation ?**  
- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit.  
Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée



41

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**  
INGÉNIERIE

**Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?**  
Les extensions d'habitations pourront être permises mais elle devront obéir à des règles :  
- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau  
- avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation  
Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux.  
Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le règlement du PPR.  
Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

**Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !**  
- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'État notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)  
- les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).  
→ il est toujours possible qu'un événement d'inondation dépasse les ouvrages de protection



42

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**  
INGÉNIERIE

**Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?**  
L'un des objectifs du PPR est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.  
Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.



43

**PPRI** DE LA VALLÉE DE LA LAWE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER DU PAS-DE-CALAIS

**PROLOG**  
INGÉNIERIE

**Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie ...**  
Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR ! Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissent après l'approbation du PPR, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.  
De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir



44

**PPRI** de la vallée de la Lawe  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais

**Contacts DDTM62 :**  
DDTM 62  
100, avenue Winston Churchill – SP7 – 62022 ARRAS Cedex  
Service de l'Environnement – Unité de gestion des risques  
ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr  
03.21.22.99.29

**Contact Prolog Ingénierie:**  
Laurianne Bellet  
bellet@prolog-ingenierie.fr  
04.72.44.67.66

**Site internet de la préfecture :**  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>  
Onglet « Politiques-publiques » / « Prévention-des-risques-majeurs »

**PPRI** de la vallée de la Lawe  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais

**Merci pour votre attention**

46



DDTM62

## PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

### RÉUNION PUBLIQUE SUR LES ALÉAS

24/09/2018

### COMPTE-RENDU

Références	
<b>Référence du document :</b> CR18-391-03_REU-PUBLIQUE_HOUDAIN_2018-09-24_V0	<b>État du document :</b> Provisoire
<b>Réunion du :</b> 24/09/2018	<b>Rédacteur :</b> Laurianne BELLET
<b>Objet :</b> Réunion publique sur les aléas à Houdain	<b>Marché :</b> 16.001.0052

## 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion publique de présentation des aléas du PPRI de la vallée de la Lawe qui s'est tenue à la salle polyvalente de Houdain le 24 septembre 2018.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRI de la vallée de la Lawe et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- x un territoire vulnérable au risque d'inondation ;
- x un risque géré par tous les acteurs du territoire ;
- x un risque clairement identifié ;
- x concertation avec les communes et prochaines étapes ;
- x foire aux questions.



DDTM62

## 2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

### **Contenu :**

M. GESLOT, de la DDTM du Pas-de-Calais, introduit la réunion en faisant un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPRi de la Lawe et de la chronologie de réalisation des études. Il rappelle également l'objectif de la présente réunion. Mme BELLET, du bureau d'études PROLOG Ingénierie, et M. GESLOT présentent ensuite, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les différents points définis dans l'ordre du jour.

Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres de la réunion. Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

### **Questions / discussion :**

Un habitant de Lestrem se demande quand a eu lieu la dernière crue centennale de la Lawe.

M. GESLOT indique qu'une telle crue n'a pas été identifiée dans le cadre des études. Il précise toutefois que la période de retour estimée d'une crue passée pourrait être revue à la baisse ou à la hausse à la lumière des données disponibles aujourd'hui du fait des évolutions de l'urbanisation et du climat.

Une habitante se demande s'il ne serait pas opportun de privilégier l'entretien des cours d'eau et la mise en place de haies et fossés pour réduire les inondations.

M. GESLOT indique que l'entretien d'un cours d'eau est obligatoire et incombe au propriétaire riverain ou à la commune si le propriétaire faisait défaut. Il précise toutefois que l'entretien des cours d'eau de 1ère catégorie doit se faire en accord avec la Police de l'eau.

M. CLAIRET, maire de Fresnicourt-le-Dolmen, indique qu'il a toutefois été réprimandé par la Police de l'eau pour avoir curé un fossé sur son territoire.

M. GESLOT indique que la Police de l'eau a dû juger qu'il ne s'agissait pas d'un fossé mais d'un cours d'eau et que dans ce cas une déclaration ou demande d'autorisation d'entretien préalable était nécessaire. Il précise toutefois que le curage de fossé n'a que peu d'impact sur les zones inondées en cas de crue majeure comme la crue centennale.

M. CLEMENT, maire de Bajus, tenait à signaler que certains constructeurs ne respectaient pas forcément les prescriptions d'urbanisme formulées augmentant de ce fait la vulnérabilité des habitations construites.

Un habitant se demande alors si des contrôles sont effectués sur les nouveaux aménagements pour s'assurer que ceux-ci sont bien conformes aux prescriptions d'un PPR.



DDTM62

M. GESLOT indique que des contrôles de la Préfecture sont en effet prévus pour les nouveaux aménagements. Il précise également qu'en cas de sinistre d'une habitation située en zone d'aléa du PPR les assurances vont vérifier que les prescriptions du PPRi ont bien été respectées. Dans le cas contraire, aucune indemnisation ne sera possible.

Une habitante de Bajus demande si les travaux demandés par le PPR auront un impact sur les zones d'aléas affichées.

M. GESLOT indique que les travaux imposés par le PPRi ont pour but de réduire la vulnérabilité à l'échelle d'un bien, d'une habitation. Des travaux de protection à l'échelle du bassin versant sont quant à eux prévus dans le cadre du PAPI. Les ouvrages qui pourraient être prévus dans le cas du PAPI seront toutefois dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans.

Un habitant de Beuvry indique que l'aménagement d'une zone de lotissement est prévu sur la commune au droit d'une zone de remontée de nappe identifiée par le BRGM mais n'apparaissant pas sur les cartes d'aléas.

Mme BELLET indique que la caractérisation des zones sensibles à la remontée de nappes est un travail complexe et qu'il est effectivement possible que certaines zones n'aient pas été identifiées dans le cadre de l'étude. Elle l'invite alors à communiquer les informations dont il dispose à la DDTM.

Un habitant se demande s'il existe une liste des projets qui seront interdits ou autorisés dans le cadre du PPR.

M. GESLOT indique que cette liste n'existe pas encore dans la mesure où le travail sur le règlement du PPR n'a pas encore débuté. Les prochaines étapes d'élaboration du PPR sont la détermination des enjeux et du zonage réglementaire ainsi que la rédaction du règlement dans lequel seront définis les projets interdits ou autorisés.

Un habitant se demande quelles règles vont s'appliquer dans le cas où une parcelle serait concernée par plusieurs zones d'aléa différentes.

M. GESLOT indique que des regroupements pourront être faits selon le niveau d'aléa dans le cadre de la définition du zonage réglementaire réduisant ainsi le nombre de zones. Toutefois, une parcelle qui serait au final concernée par plusieurs zones du zonage réglementaire sera soumise aux règles de la zone concernée sur l'emprise correspondante.

Un habitant d'Houdain demande qui a la charge de décider si un ouvrage est néfaste pour les écoulements (il prend comme exemple un pont tube sur Houdain qui contraindrait a priori fortement les écoulements) et de réaliser des éventuels travaux.

M. GESLOT indique que des études ayant pour but d'évaluer l'impact d'un ouvrage peuvent éventuellement être prévues dans le cadre du PAPI ainsi que les travaux qui pourraient être



DDTM62

préconisés à l'issue de ces études. Il indique toutefois que dans le cas de travaux sur un pont routier ceux-ci devront être faits en accord avec le Département.

Un habitant d'Haillicourt indique que des routes sont régulièrement inondées sur la commune par débordement des réseaux d'assainissement.

M. DELVAL de la DDTM précise que l'impact des réseaux d'assainissement n'est pas étudié dans le cadre de l'étude. Il précise également que ces réseaux sont de toute façon saturés en cas d'événement centennal et donc transparents.

Un habitant se demande comment sont caractérisées les pertes par infiltration dans le modèle hydrologique.

Mme BELLET répond que ces pertes sont caractérisées par des coefficients tenant compte de la capacité d'infiltration, de l'occupation et de la saturation du sol.

Un habitant de Bajus demande si l'amont du bassin versant a été pris en compte dans le cadre du calcul du ruissellement.

Mme BELLET précise qu'effectivement, le calcul du ruissellement a été fait à l'échelle du bassin versant et donc qu'il tenait bien compte de la totalité des apports de ce bassin versant.

Un habitant se demande comment faire en cas de vente d'un bien du fait de la perte de valeur de ce bien engendrée par le PPR.

M. PRUD'HOMME de la DDTM indique que plusieurs critères entrent en compte pour estimer la valeur d'un bien (superficie, emplacement) et que la valeur de ce bien peut être dévaluée du fait du caractère inondable constaté et non pas car un document d'urbanisme tel que le PPRi indique que ce bien est potentiellement inondable. Il rappelle que le PPRi ne crée pas les inondations mais est prescrit car il existe un risque avéré et connu. Son but est alors de protéger au maximum les biens et les personnes susceptibles d'être touchés par l'aléa. Il complète ses propos en précisant que le montant des travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPRi ne peut dépasser 10 % de la valeur vénale du bien (par exemple, le montant des travaux rendus obligatoires par le PPRi ne pourra pas dépasser 20 000€ pour un bien estimé à 200 000€) et qu'un financement de 40 % de ce montant est possible grâce aux aides du fonds Barnier.

**Annexe 11**  
**Lawe Phase 3 - Enjeux**



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le **10 JUL. 2018**

Affaire suivie par :  
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mardi 24 juillet 2018 à 14h00**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**  
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

 Le Chef du service  
de l'environnement,  
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

  
Pierre-Yves GESLOT

## Listes des destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Bajus
- Beugin
- Dieval
- Divion
- Houdain
- La Comté
- La Thieuloye
- Monchy-Breton
- Ourton

### **Monsieur le Président :**

- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Communauté de communes du Ternois
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par :  
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques


Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mercredi 25 juillet 2018 à 09h30**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**  
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

 Le Chef du service  
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT



## Listes des destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Caucourt
- Estree Cauchy
- Fresnicourt-le-Dolmen
- Gauchin Legal
- Hermin
- Reubreuve Ranchicourt
- Servins

### **Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par :  
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mercredi 25 juillet 2018 à 14h00**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**  
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.



Le Chef du service  
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'environnement



Pierre-Yves GESLOT

## Listes des destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Annezin
- Fouquieres les Bethune
- Fouquereuil
- Gosnay
- Haillicourt
- Hesdigneul-les-Bethune
- Labeuvrière
- Maisnil-les-Ruitz
- Ruitz
- Vaudricourt
- Verquin

### **Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par :  
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques


Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Mercredi 25 juillet 2018 à 14h00**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**  
**62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

 Le Chef du service  
de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'environnement



Pierre-Yves GESLOT

## Listes des destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Annezin
- Fouquieres les Bethune
- Fouquereuil
- Gosnay
- Haillicourt
- Hesdigneul-les-Bethune
- Labeuvrière
- Maisnil-les-Ruitz
- Ruitz
- Vaudricourt
- Verquin

### **Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois





## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 20 JUIL. 2018

Affaire suivie par :

-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Jeudi 26 juillet 2018 à 09h30**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention  
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)  
Centre Jean Monnet – Avenue de Paris  
62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

 Le Chef du service  
de l'environnement,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

  
Pierre-Yves GESLOT

## Listes des destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Barlin
- Beuvry
- Drouvin le Marais
- Hersin-Coupigny
- Houchin
- Labourse
- Noeux les Mines
- Verquigneul

### **Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par :  
-Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89  
-Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

**Jeudi 26 juillet 2018 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention  
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)  
Centre Jean Monnet – Avenue de Paris  
62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr)) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

 Le Chef du service  
de l'environnement,  
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

## Listes des destinataires

### **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- Essars
- Festubert
- La couture
- Lestrem
- Locon
- Richebourg
- Vieille-chapelle

### **Monsieur le Président :**

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- La Communauté de communes Flandre Lys
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois





## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le **10 SEP. 2018**

Affaire suivie par :

- Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89
- Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

### **OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Dans le cadre de l'étude des enjeux du PPRI de la Lawe, une première réunion de travail ainsi qu'une réunion de rattrapage ont été organisées respectivement entre les 24 et 27 juillet et le 7 septembre 2018. Vous n'avez pu être présent à ces réunions.

Elles ont eu pour objectifs de préciser la première carte des enjeux après avoir présenté la méthode de détermination de ces derniers ainsi que les conséquences sur l'urbanisation des communes.

Je vous prie de trouver ci joint :

- un document présentant la méthodologie employée afin de définir les enjeux du PPRI, c'est-à-dire les « Espaces Urbanisés » (EU) et les « Espaces Non Urbanisés » (ENU) ;
- la première version de la carte des enjeux sur le territoire de votre commune.

J'attire votre attention sur les conséquences du classement en ENU d'une parcelle, celle-ci deviendrait inconstructible au titre du PPRI. Cependant, le changement de classement reste possible sous réserve que l'une des conditions suivantes soit respectée :

- un bâtiment récemment construit existe sur la parcelle ;

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

- un permis d'aménager, un permis de construire ou un certificat d'urbanisme a été délivré ;
- un projet à court terme et suffisamment engagé est défini.

Si vous souhaitez proposer des modifications, merci de l'indiquer sur la cartographie fournie et de nous la transmettre en joignant à cette dernière les justificatifs permettant d'étayer votre demande. Après analyse, la carte des enjeux sera éventuellement modifiée et un retour vous sera transmis.

Messieurs DELVAL ([jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) / 03.21.22.98.89) et PRUD'HOMME ([aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) / 03.21.22.99.29) se tiennent à votre disposition afin de répondre à vos demandes ou interrogations.

Sans retour de votre part **avant le 30 septembre 2018**, la carte transmise sera considérée comme validée et sera prise en considération pour la suite de la procédure.

Le Chef du service  
de l'environnement



Olivier MAURY

## Listes des destinataires

### Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- CAMBLIGNEUL
- CHELERS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FREVILLERS
- GOSNAY
- HERMIN
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- MAISNIL LES RUITZ
- RICHEBOURG
- SERVINS

### Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- de la communauté d'agglomération Lens-Liévin
- de la communauté de communes du Ternois
- de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Pas-de-Calais



## Détermination des enjeux



# Ordre du jour

- Rappel des objectifs du PPRi
- Périmètre d'étude du PPRi
- Contenu du dossier PPR
- Cartes des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Suite de la procédure



# Rappel des objectifs du PPR

Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

**Diminuer la vulnérabilité d'un territoire** en réglementant l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

## Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

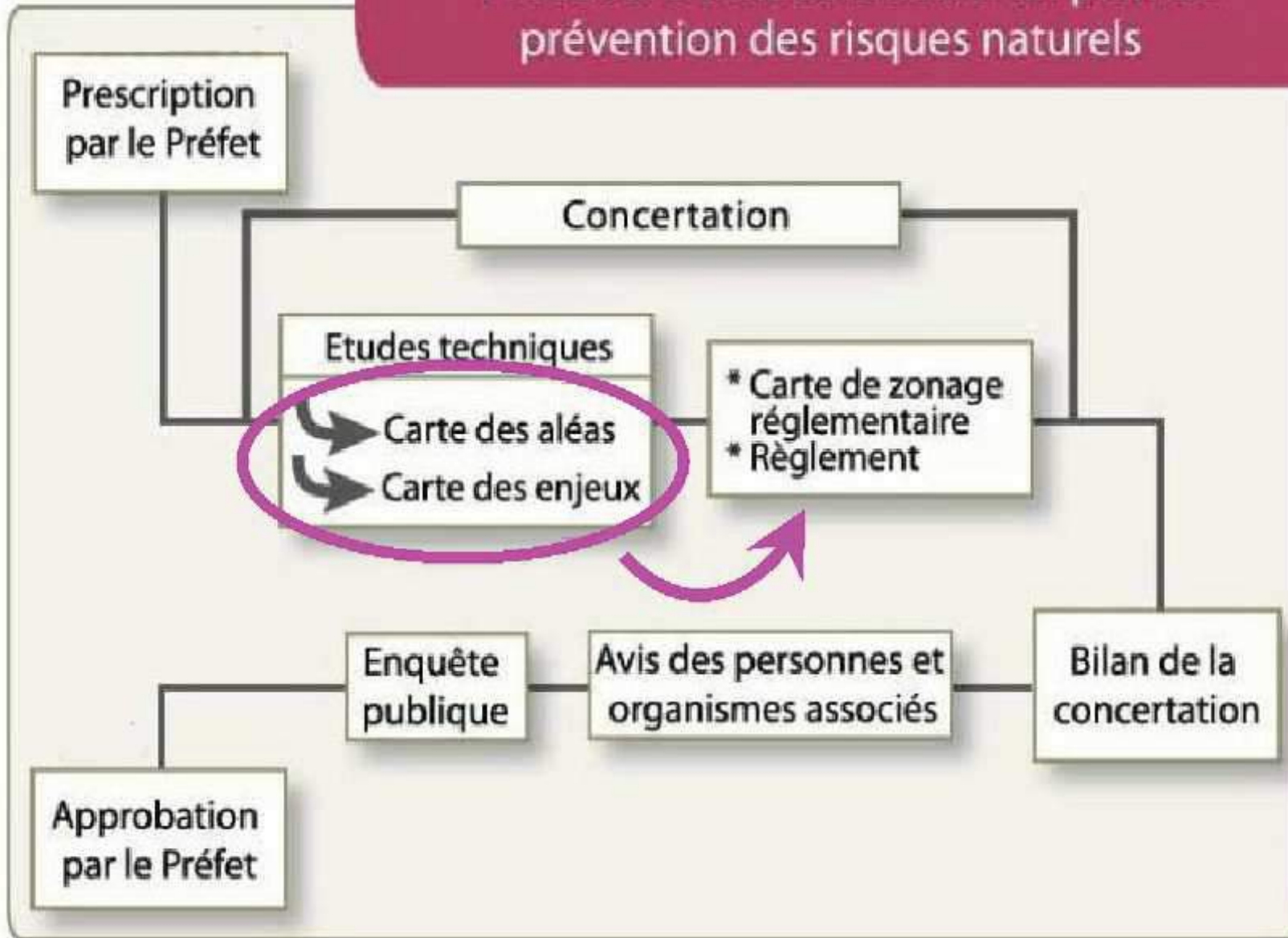
## Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

**Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique.****



# Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels



Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER



Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

## Historique du PPRi de la Lawe

- Approbation du PPRi sur 35 communes le 19 novembre 2008
- Annulation par le tribunal administratif le 13 octobre 2011
- Relance des études en 2014 avec nouvel arrêté préfectoral d'application par anticipation le 7 août 2015.
- Nouveau marché : élaboration du PPRi de la Lawe en avril 2016 sur 54 communes.
- Objectif d'approbation du PPRi fin 2019





# Les communes du bassin versant de la Lawe

Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

## Les phénomènes étudiés dans le cadre du PPR :

- Étude du débordement de la Lawe et de ses affluents
- Étude des ruissellements pour toutes les communes du bassin versant
- Étude du risque de rupture d'ouvrage
- Étude de la remontée de nappe

## Analyse des enjeux dans la zone inondable :

- Les Espaces Urbanisées (EU)
- Les Espaces Non Urbanisées (ENU)



# Le contenu du dossier PPR :

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

- une note de présentation,
- un règlement,
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

## Aléa centennial



## Enjeux



## Zonage réglementaire



**Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire**



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

# Rappel sur les aléas

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

- 3 scénarios d'inondation ont été définis : fréquent, moyen et extrême
- Le scénario moyen est celui du PPR
- Plusieurs cartes ont été produites par commune au 1/5000 : hauteur, vitesse et aléa (croisement des hauteurs d'eau et des vitesses). Des cartes d'ensemble au 1/25000 ont été réalisées.

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
<i>Crue centennale (rare)</i>	<i>1%</i>	<i>26% (~ 1/4)</i>	<i>63% (~ 2/3)</i>
Crue millénaire (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)



# Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

## Extrait de carte de la commune de Béthune

## Cartes des hauteurs

# PPRI de la vallée de la Lawe

Direction  
des Territoires  
et de la Mer

Maître d'ouvrage

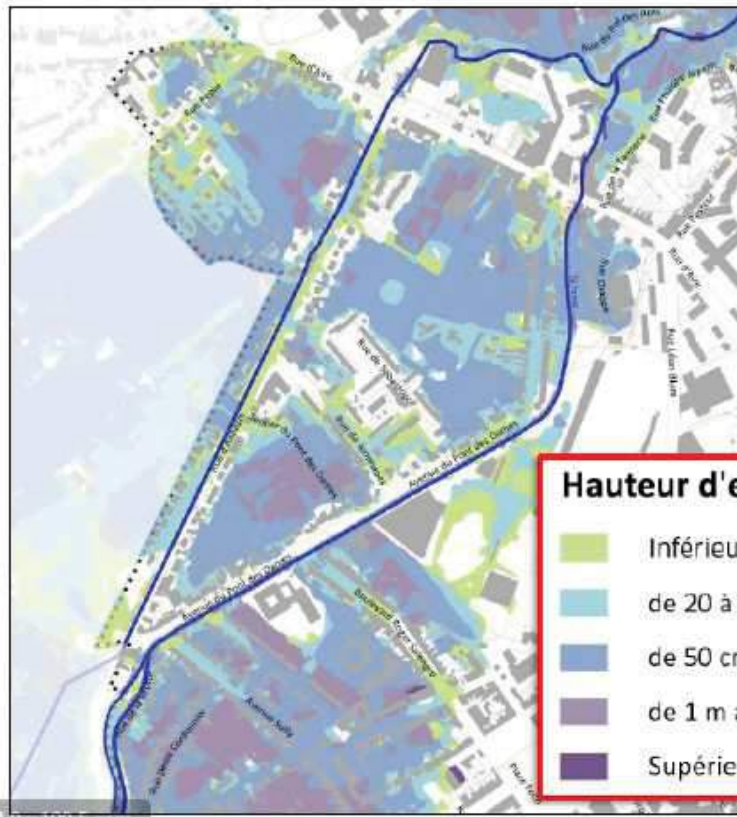


juin 2019

Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

## Cartographie des hauteurs d'eau



### Hauteur d'eau

- Inférieure à 20 cm
- de 20 à 50 cm
- de 50 cm à 1 m
- de 1 m à 1,50 m
- Supérieure à 1,50 m

### Hauteurs d'eau

Maîtres d'œuvre



Société de Services  
Tél : 01 42 25 45 77 Fax : 01 42 46 42 03  
e-mail : sprog@prologgroup.com

Echelle : 1/5000

### Hauteur d'eau

- inférieure à 20 cm
- de 20 à 50 cm
- de 50 cm à 1 m
- de 1 m à 1,50 m
- supérieure à 1,50 m

### Éléments généraux

- Mairie
- Lieu de culte
- Cours d'eau bois
- Cours d'eau aménagés
- Courbes de niveau
- Bâtiments
- Limite cadastrale
- Limite communale
- Limite de bassin versant



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

# Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

## Cartes des vitesses

### Extrait de carte de la commune de Béthune

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

# PPRI

de la vallée de la Lawe

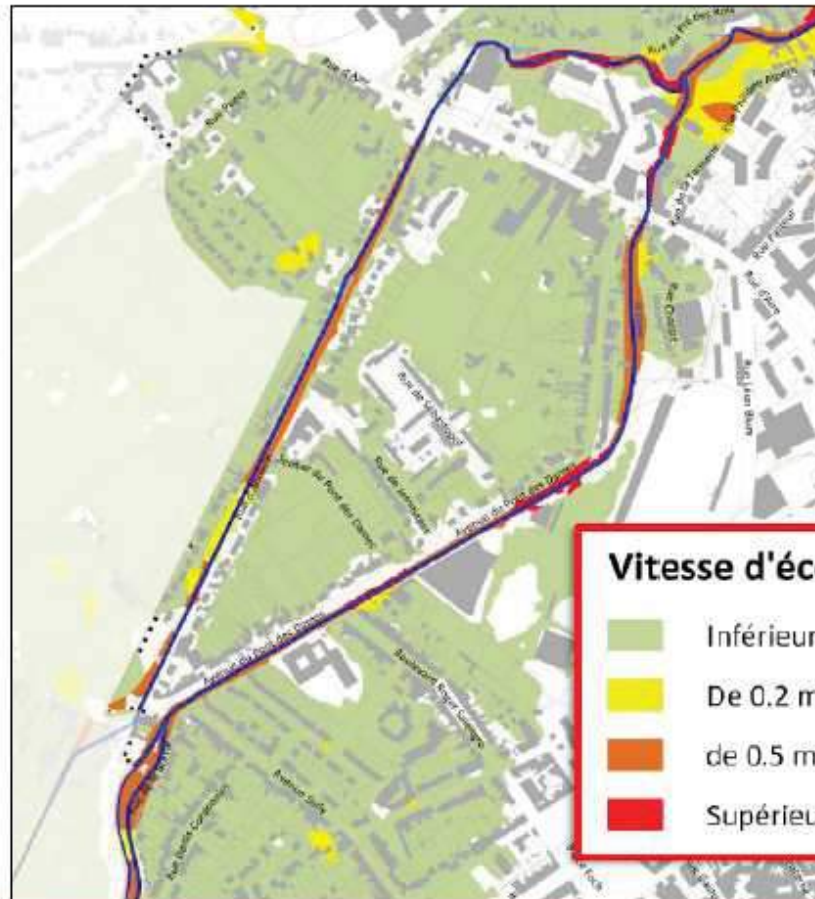
Direction  
des Territoires  
et de la Mer

Maître d'ouvrage



juin 2018

## Cartographie des vitesses



### Vitesse d'écoulement

- Inférieure à 0.2 m/s
- De 0.2 m/s à 0.5 m/s
- de 0.5 m/s à 1 m/s
- Supérieure à 1 m/s

Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

Vitesse d'écoulement

Maîtres d'œuvre



**PROLOG**  
Société d'Ingenierie  
11, rue de Metz - 59 012 PLOUIN  
Tel : 01 45 23 43 77 Fax : 01 42 45 82 83  
www.prolog-prolog-expert.com

Echelle: 1/5000

### Vitesse d'écoulement

- inférieure à 0.2 m/s
- de 0.2 m/s à 0.5 m/s
- de 0.5 m/s à 1.0 m/s
- Supérieure à 1.0 m/s

### Éléments généraux

- Mairie
- lieu de culte
- Cours d'eau locaux
- Cours d'eau principaux
- Courbes de niveau
- Bâtiment
- limite parcelaire
- limite communale
- limite de bassin versant



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

# Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

Objectifs du PPRi

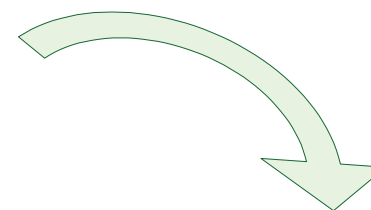
L'aléa est le croisement des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement

Périmètre d'étude

## Aléa classique – Aléa fonctionnel

Dossier PPR

Hauteur de submersion	Supérieure à 1,50 m	Très Fort	Très Fort	Très Fort	Très Fort
	de 1 m à 1,50 m	Fort	Fort	Très Fort	Très Fort
	de 50 cm à 1 m	Moyen	Moyen	Fort	Très Fort
	Inférieure à 50 cm	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
Vitesse d'écoulement		Inférieure à 0.2 m/s	De 0.2 m/s à 0.5 m/s	De 0.5 m/s à 1 m/s	Supérieure à 1 m/s



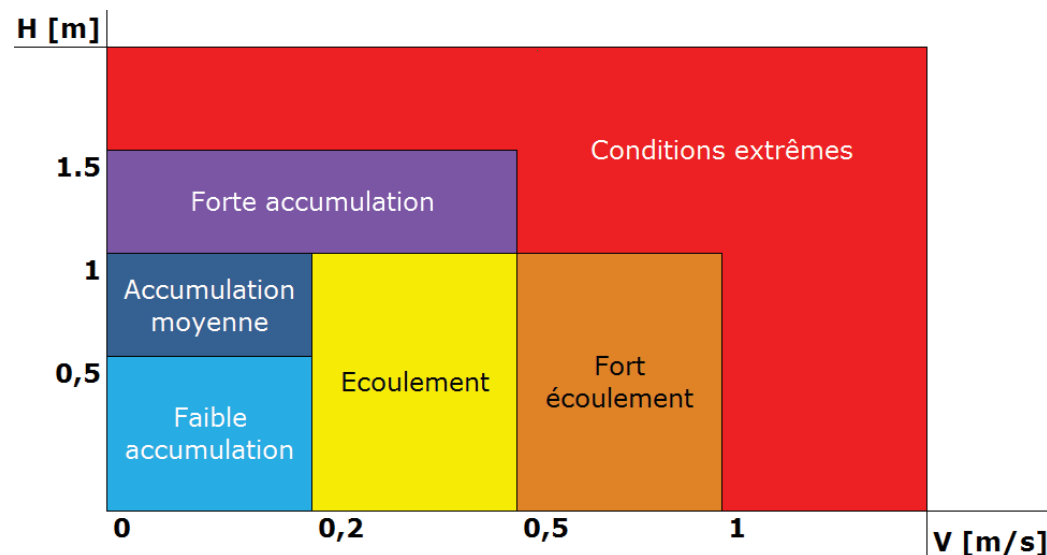
Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

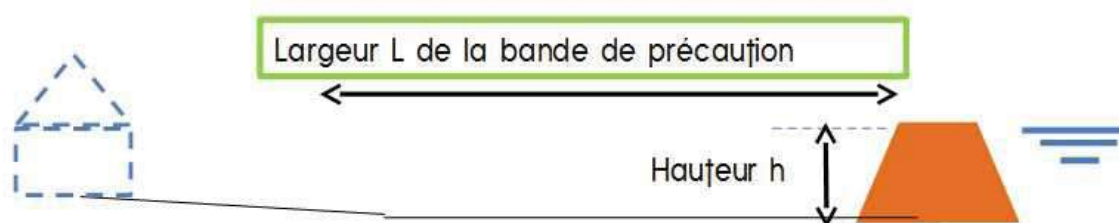
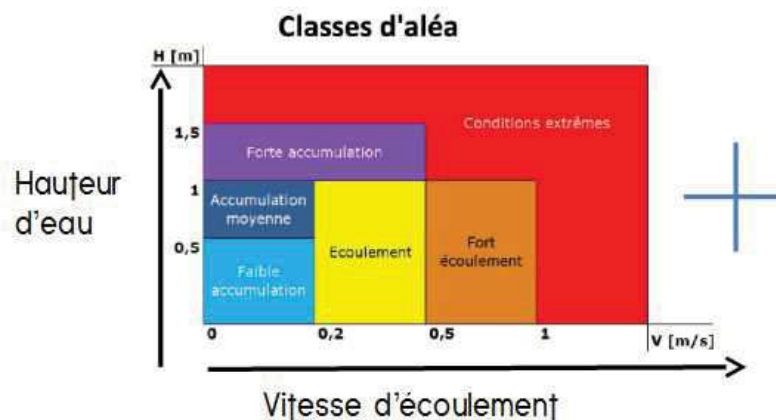
La grille d'aléa fonctionnel permet de connaître le phénomène d'inondation le plus dangereux sur le territoire :

- accumulation
- écoulement





# Aléas : Cas des bandes de précautions



- Si  $h < 1,5$  m alors  $L = 100$  m
- Si  $1,5 < h < 2,5$  m alors  $L = 150$  m
- Si  $2,5 < h < 4$  m alors  $L = 250$  m
- Si  $h > 4$  m alors  $L = 400$  m

27

# Prise en compte de l'aléa de référence

Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

## Prise en compte dans l'urbanisme

L'étude des aléas permet de préciser les secteurs exposés au risque d'inondation et de les prendre en compte à terme dans les documents d'urbanisme.

## Pendant la phase transitoire et avant approbation du PPRI

- Un porté à connaissance des aléas sera réalisé en fin d'année 2018 et l'article du **R111-2 du code de l'urbanisme** pourra s'appliquer :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installation »

- Les règles générales existantes seront adaptées à l'aléa sur la base de cas concrets et en concertation avec les communes.

**Intérêt** : prise en compte des risques progressivement avec des mesures adaptées



# Détermination des enjeux PPR

Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

## Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **EU** : Espace Urbanisé

=> soumises à des prescriptions sur les constructions nouvelles en dehors de l'aléa fort

- **ENU** : Espace Non Urbanisé

=> extension de l'urbanisation interdite

**Les enjeux PPR sont à la base du zonage réglementaire, ils sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme**



# Détermination des enjeux PPR

Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

## Les étapes :

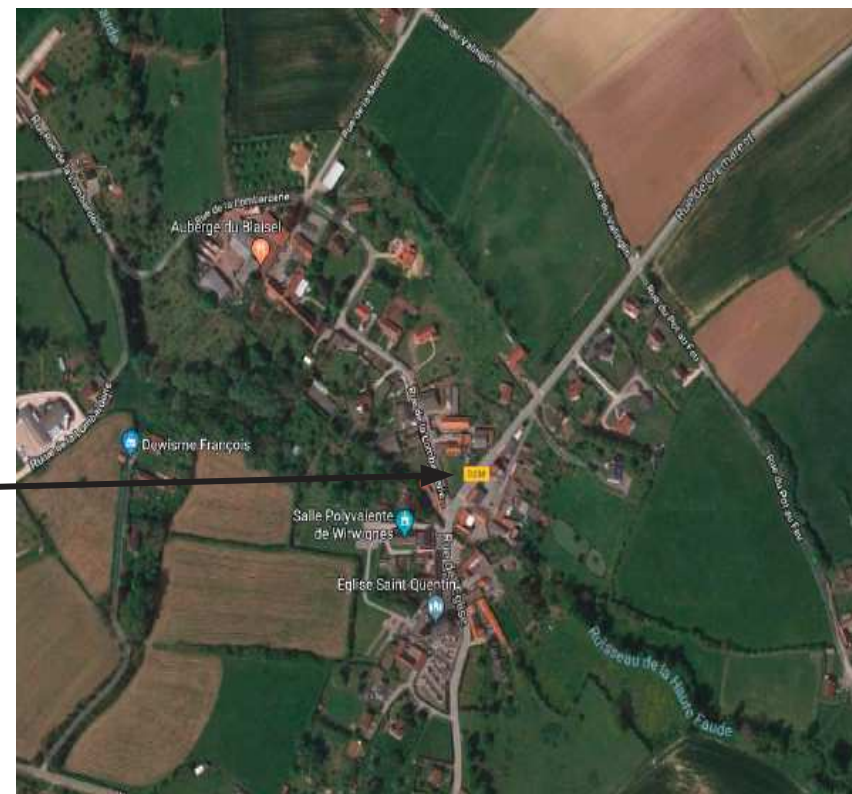
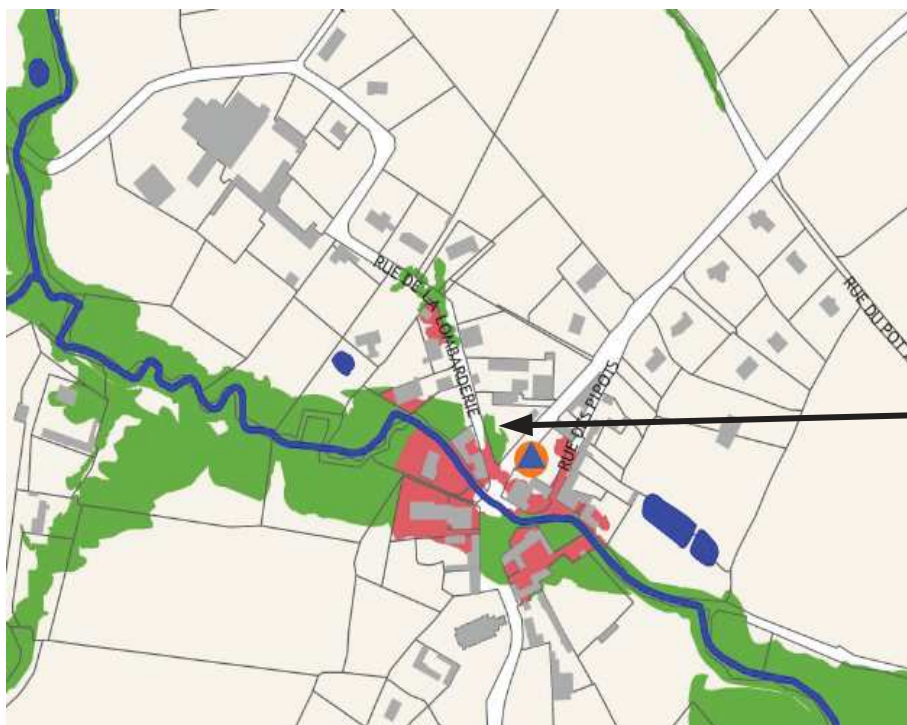
- Découpage des enjeux sur l'emprise de l'aléa final
- Définition de classes urbaines par regroupement de parcelles présentant les mêmes caractéristiques
- Traitement des dents creuses en fonction de leur superficie
- Découpage de certains fonds de parcelle en fonction de leurs superficies et de l'agencement du bâti sur la parcelle
- Affinage des limites EU/ENU



## Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

L'Espace Urbanisé est apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation :

- Nombre de constructions existantes
- Distance du terrain en cause par rapport au bâti existant
- Contiguïté avec des parcelles bâties (dents creuses)



# Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

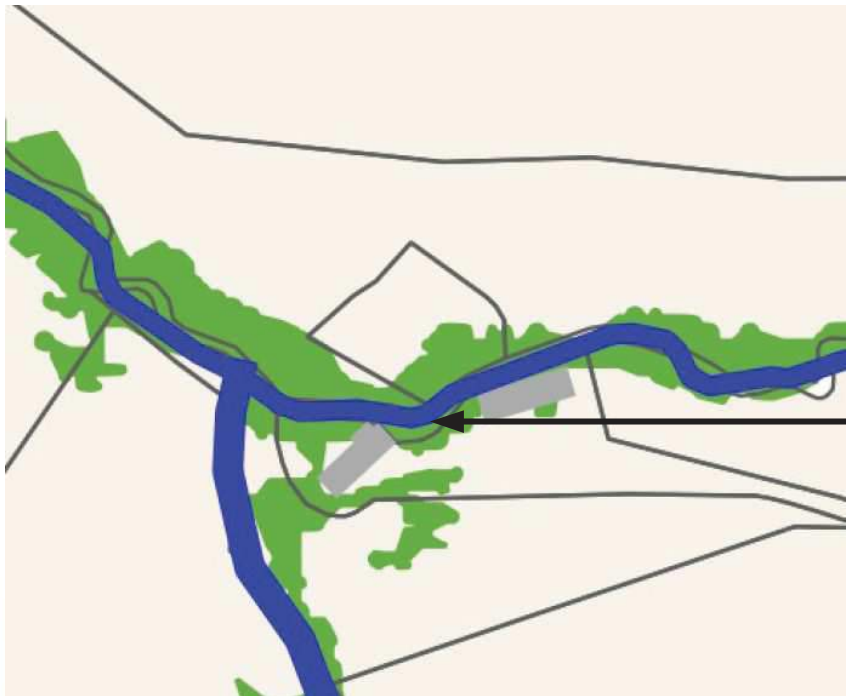
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# Détermination des enjeux Espace Non Urbanisés

Par définition, sont classées en Espace Non Urbanisé les zones qui ne sont pas définies comme Espace Urbanisé.

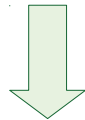
Il s'agit des secteurs non ou peu bâtis comme :

- les espace verts
- les terrains agricoles
- les zones boisées
- les terrains de sports
- les hameaux ou habitations isolées



# Problématique

- bâtis isolés/hameaux
- limite EU/ENU
- dents creuses /fonds de parcelle
- nouvelles constructions ?
- projets urbains en cours et acceptés ?



## Concertation avec les acteurs locaux





# Nos attentes suite à la réunion sur les enjeux

Objectifs du  
PPRi

Périmètre  
d'étude

Dossier PPR

Cartes des  
aléas

Détermination  
des enjeux

Cartes des  
enjeux

Suite de la  
procédure

- Vérification des parcelles classées en ENU alors qu'elles sont construites
- Vérification de la cohérence des enjeux PPR avec les **projets urbains** en cours et acceptés qui doivent être classés en EU
- Avis sur le traitement des **dents creuses**
- Informations sur des **enjeux complémentaires** pouvant faire l'objet d'une réglementation particulière, les zones d'activités par exemple.
- Informations sur des **enjeux vulnérables** en cas d'inondation (école, maison de retraite, ERP, réseaux de communication, site industriels, maisons de plain-pied, maison avec premier planche surélevé..)
- Informations sur les **points stratégiques à la gestion de crise** (mairie, salle de sport, centre de secours...)

=> **Correction des cartes enjeux PPR**

=> **Réalisation de cartes de gestion de crise et de vulnérabilité**



## Prochaines échéances :

- Retour des remarques sur l'aléa : **20 juillet 2018**
- **Retour des remarques sur les enjeux** : **20 août 2018**
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme : **octobre 2018**
- Comité technique (enjeux et reprise de l'aléa) : **octobre 2018**
- Poursuite de la phase 3 avec zonage et règlement : **nov/dec 2018**
- Réunion de concertation de fin de phase 3 : **début janvier 2019**



## Contacts DDTM62 :

DDTM 62

Service de l'Environnement – Unité gestion des risques

DELVAL Jérémy

03.21.22.98.89

jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr jusqu'au (08/08/2018)

HENNEBELLE Christian (Chef d'unité)

christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.50.30.29

Si aucune remarque n'est reçue la carte transmise lors de la réunion d'aujourd'hui sera considérée comme validée

## Contact Prolog Ingénierie :








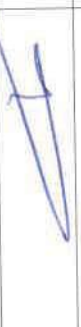


Fabien Doussière

doussiere@prolog-ingenierie.fr

04.72.44.67.61



**Feuille d'émargement – réunion du 24 juillet 2018 - 14h00**  
**PPRI de la Lave**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
BELGIN	LECLERCQ Odile Maire	odileleclercq@hotmail.fr	0647 792022	
//	BONNE Hervé Adjoint	mairedebelgin@gmail.com sam.bonne@cegefil.fr.net	0321655530	
CONDRAIR	Roger Gulloum Maire FLEMMING S. Maire	gulloum.roger@ethuruguay.fr	03 21 84 48 00	
BRASSYS	HERNU Jean	maire.brassy@wanadoo.fr	06 09 52 55 73	
Monchy Batain	BROUET Freddy Maire Maire de Batain	mairedebattein@wanadoo.fr	06 89 92 11 13	
com de Cim	MARTIN Dominique	dominique.martin@wanadoo.fr	06 75 43 07 27	
LA COURTÉ	POHART Véronique	mairedelacourte@wanadoo.fr	03 21 41 50 15	
CARRAIR	M. LEMAITRE			
CARRAIR	Florent TIVELLET			
Division	Taxin Raphaël	mairetaxin@ville-division.fr		
Division	Isabelle DESROUENS	isabelle@ville-division.fr	03 21 64 55 76	
Division	NEVEU Jean Marie	maire.neveu@wanadoo.fr	06 31 28 33 08	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le

- 2 AOÛT 2018

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

# Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018	1	23/07/18

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études



Jérémy DELVAL





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 24 juillet 2018

-  
S3PI de Béthune

#### Personnes présentes

- Mme LECLERCQ – Commune de BEUGIN
- M. BONNE – Commune de BEUGIN
- M. CLEMENT – Commune de BAJUS
- M. HERNU – Commune de MONCHY BRETON
- M. MARTIN – Commune de HOUDAIN
- Mme POMART – Commune de LA COMTE
- M. DEGARDIN – Commune de DIVION
- Mme DERISBOURG – Commune de DIVION
- M. NEVEU – Commune de DIEVAL
- M. BLOQUET – Communauté de communes du TERNOIS
- M. PAIZYOZ- CABBALR
- Mme TIVELET – CABBALR
- M. LEMAITRE - CABBALR
- M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### III/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Monsieur BLOQUET souhaite obtenir les cartes en PDF pour les communes du territoire de la communauté de communes du TERNOIS.*

*Les cartes d'enjeux, actuellement considérées comme document de travail, seront transmises.*

*Commune de Bajus : Une administrée a obtenu un permis de construire mais souhaite modifier son projet et redéposer un nouveau permis, sera t-elle concernée par le PPRI ?*

Le permis obtenu est soumis au plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Lawe actuellement appliqué par anticipation sur la commune de Bajus. Ayant aujourd'hui une connaissance plus fine des aléas sur le bassin versant de la Lawe, le PPRI appliqué par anticipation va être abrogé afin de laisser place au porter à connaissance des nouveaux aléas, qui sera accompagné de préconisation applicable aux constructions neuves. Il sera transmis aux communes et aux EPCI par les services de l'État d'ici le mois d'octobre.

Une fois le nouveau PPRI approuvé, les prescriptions du règlement et du zonage réglementaire s'appliqueront. Le nouveau permis de construire devra donc respecter la réglementation en vigueur au moment de son dépôt.

### **III/ Présentation des cartes d'enjeux**

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### **IV/ Travail à réaliser**

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »




Christian HENNEBELLE



# Feuille d'émargement – réunion du 24 juillet 2018 - 9h30

## PPRI de la Lawe

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	Hélène Ghedel	Telma Davine Flaire	06 77 58 16 24	
	Hervé Lecomte	Guillaumeau - Bient	06 07 53 87 90	
1	Mingodol	Bougeois Raïre	03.21.59.00.83	
	Rihouart	Hugot Resin	06.20.73.44.71	
2	Campagnes Artois	Delphine LEBURE	delphine.lebure@campagnesartois.fr 03 21 22 02 00	
3				

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 2 AOUT 2018

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

# Bordereau d'envoi

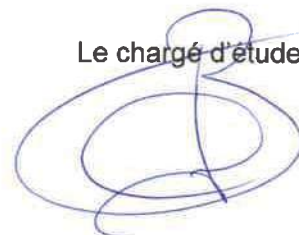
Objet : PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2018	1	02/08/18

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études



Jérémie DELVAL





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 24 juillet 2018  
-  
S3PI de Béthune

#### Personnes présentes

- Mme TETELIN – Commune de VILLERS CHATEL
- M. GUILLEMANT – Commune de MAGNICOURT EN COMTE
- Mme BOURGEOIS- Commune de MINGOVAL
- M. HUGOT – Commune de BETHONSART
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### III/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Madame LEFEBVRE souhaite obtenir les cartes en PDF.*

Les cartes d'enjeux, actuellement considérées comme document de travail, seront transmises.

*Monsieur GUILLEMANT souhaite obtenir le diaporama de présentation.*

Celui-ci sera annexé au compte rendu.

### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**








ARRAS, le **- 2 AOUT 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

**Feuille d'émargement – réunion du 25 juillet 2018 - 14h00**  
**PPRI de la Lave**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
MILLICOURT	DEMARURE Valérie DGS	ademature@orange	03-21-52-61-81	
MILLICOURT	FOUCAULT Gérard Maire	5	5	
MILLICOURT	WERT Raphaël	mairie@industrie-est	032699475	
RUITZ	SANSEN J. PIERRÉ	mairie, mairie de wendover, P	067498315498	
SEDAUIS	COARON Steeve	Mairie de Seduis	066136812	
ANNEZIN	FOULON Jean Marie	adjoins mairie d'ANNEZIN	06-89-65-30-42	
ANNEZIN	WARRENBOURG Sandrine	Responsable PR Technique	06-89-04-34-30	

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 2 AOÛT 2018

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

# Bordereau d'envoi

**Objet :** PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

**Désignation du bordereau :**

**nombre :**

**date :**

Compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018

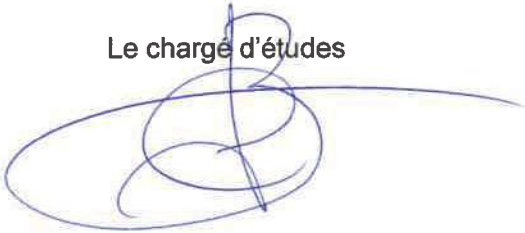
1

02/08/18

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études



Jérémy DELVAL







DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 25 juillet 2018

-  
S3PI de Béthune

#### Personnes présentes

- Mme DEMAZURE – Commune de HAILLICOURT
- M. FOUCAULT – Commune de HAILLICOURT
- M. VALET – Commune de VAUDRICOURT
- M. SANSEN – Commune de RUITZ
- M. CAUDRON – Commune de VERQUIN
- M. FOULON – Commune de ANNEZIN
- M. WAREMBOURG – Commune de ANNEZIN
- Mme DANIEL - CABBALR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question posée à l'issue de la présentation.

### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

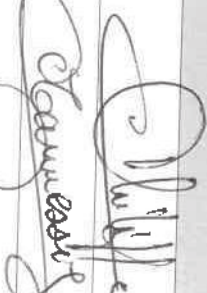




ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

**Feuille d'émargement – réunion du 25 juillet 2018 - 09h30  
PPRI de la Lawe**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CAUCOURT	Danielle PHILIPPE Maire	maire.caucourt@wanadoo.fr	03.91.59.03.59 06.98.53.04.10	
REBREUVE- KANCHICOURT	Danielle MANNESSEZ Maire	jp.mannessez@gmail.com	06.01.90.19.35	
FOSSEBOIS	Sony CLINCHET Maire	maire.fossebois@wanadoo.fr	03.21.27.31.76 06.85.20.08.26	
CAVELLIN-LE- GAIL	Claude LEHAÏTTE Maire	maire.cavelainlehayette@wanadoo.fr	07.60.09.45.61	
CRABOAILLON	Floa TIVELLET Maire			
CALL	Christine DEUCÉ Maire Robedeaux Veronique	christine.deuce@wanadoo.fr	03.21.19.06.10	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

# Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018	1	02/08/18

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études



Jérémie DELVAL





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 25 juillet 2018

-  
S3PI de Béthune

#### Personnes présentes

- Mme PHILIPPE – Commune de CAUCOURT
- Mme MANNESSIEZ – Commune de REBREUVE RANCHICOURT
- M. CLAIRET – Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN
- M. LEMAITRE – Commune de GAUCHIN LE GAL
- Mme DOUCHE - CALL
- Mme TIVELET – CABBALR
- M. LEMAITRE - CABBALR
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### III/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question posée à l'issue de la présentation.

### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le - 2 AOÛT 2018

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

# Bordereau d'envoi

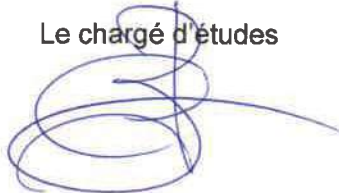
Objet : PPRI de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018	1	02/08/18

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études



Jérémie DELVAL





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 26 juillet 2018

S3PI de Béthune

#### Personnes présentes

- Mme LEGRAND – Commune de LABOURSE
- M. ZAWADA – Commune de LABOURSE
- M. COQUERELLE – Commune de LABOURSE
- M. DAGBERT – Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN – Commune de BARLIN
- Mme DECOURCELLE – Commune de DROUVIN LE MARAIS
- M. CARAMIAUX – Commune de HERSIN COUPIGNY
- M. DISTINGOIN – Commune de HERSIN COUPIGNY
- Mme LEVEUGLE – Commune de BEUVRY
- M. LELEU – Commune de BEUVRY
- M. LECONTE – Commune de HOUCHIN
- M. SWITALSKI – Commune de NOEUX LES MINES
- Mme DANIEL - CABBALR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?*

L'objectif du PPRI est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveaux enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité.

Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.

*Quel délai pour les remarques sur les aléas et les enjeux, il y aura t-il un contact présent en DDTM pendant cette période estivale ?*

Les remarques sur les aléas étaient à fournir pour le 20 juillet 2018, les remarques pour les enjeux sont à fournir pour le 20 août 2018. Cependant nous continuerons à collecter vos observations jusqu'à la fin du mois d'août.

Monsieur DELVAL sera présent en DDTM jusqu'au 10 août, passé cette période Monsieur HENNEBELLE, chef de l'unité gestion des risques assurera la continuité des services.

*Les inondations par refoulement des réseaux sont-elles prises en compte ?*

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

*Ma commune n'est pas concernée pas les aléas, mais des eaux ruissellent de ma commune vers la commune voisine. Comment puis je lutter contre ces ruissellements ?*

Dans le cadre de la solidarité amont aval, la DDTM mène une réflexion afin de réglementer les parcelles non concernées par l'aléa mais considérée comme zones de production de ruissellement. Ces dispositions seront, le cas échéant, concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. Cependant de telles dispositions existent déjà dans les différents documents d'urbanisme comme, par exemple, l'infiltration à la parcelle.

### **III/ Présentation des cartes d'enjeux**

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### **IV/ Travail à réaliser**

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**

ARRAS, le - 2 AOÛT 2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

**Feuille d'émargement – réunion du 26 juillet 2018 - 09h30  
PPRI de la Lave**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
LABOURSE	LEGRAND Gaëlle DES	mairie - labourse @ wamadou.fr	03 21 61 98 64	
LABOURSE	ZHOUNDN S Luc	J paulada @ aol . com	06 22 28 02 97	
LABOURSE	Aloïz COQUERELLE	coquerelle . aloiz @ free . fr .	06.85.43.2294	
CABARAC	Danel Helene Responsable du Service Plani/Solam	helene . dand @ ethone buruy . fr	03 21	
BARLIN	DAGBERT Julien Maire	idagbert.mairie.barlin@orange.fr		
BARLIGNY	DALLASIN Delphine	Jdallasin.mairie.barlin@wanadoo.fr		
NOUVEAU JARVIS	Coltine Jecouresse	Mini - jarvis en nord dr fr	03 21 25 30	
Helsin Carling	Jean Louis STRAMINIX	mairie @ ville - laun - carling . fr	03 21 63 33 26	
Hersin - Coupieng	Maurice DISTINBOIN	dabin @ ville - hersin - coupieng . fr	03 21 63 33 20	
Beury	Eurovalle Leurya Atif	eurovalle . leurya @ wamadou . fr	06 11 65 81 47	
Beury	LELELLI Jean Marc - DST	jeanm marc . lelelli @ wamadou . fr	06 11 68 51 36	
HOUCHIN	LECONTE Marcia	mairie . houchin @ wamadou . fr	03.21.27.12.91	
Noeux Les Mines	SWITALSKI Jacques	jacques . switalski @ wamadou . fr	06 19 52 05 14	

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le - 2 AOÛT 2018

Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

# Bordereau d'envoi

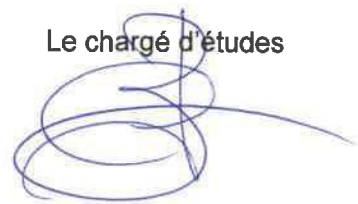
Objet : PPRi de la vallée de la Lawe – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018	1	02/08/18

**Observation :**

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études



Jérémie DELVAL





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRi  
du 26 juillet 2018  
-  
S3PI de Béthune

#### Personnes présentes

- Mme LEGRAND – Commune de LABOURSE
- M. ZAWADA – Commune de LABOURSE
- M. COQUERELLE – Commune de LABOURSE
- M. DAGBERT – Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN – Commune de BARLIN
- Mme DECOURCELLE – Commune de DROUVIN LE MARAIS
- M. CARAMIAUX – Commune de HERSIN COUPIGNY
- M. DISTINGOIN – Commune de HERSIN COUPIGNY
- Mme LEVEUGLE – Commune de BEUVRY
- M. LELEU – Commune de BEUVRY
- M. LECONTE – Commune de HOUCHIN
- M. SWITALSKI – Commune de NOEUX LES MINES
- Mme DANIEL - CABBALR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.*

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRi
- le contenu du dossier de PPRi
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### III/ Questions posées à l'issue de la présentation

*Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?*

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveaux enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité.



Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.

*Quel délai pour les remarques sur les aléas et les enjeux, il y aura-t-il un contact présent en DDTM pendant cette période estivale ?*

Les remarques sur les aléas étaient à fournir pour le 20 juillet 2018, les remarques pour les enjeux sont à fournir pour le 20 août 2018. Cependant nous continuerons à collecter vos observations jusqu'à la fin du mois d'août.

Monsieur DELVAL sera présent en DDTM jusqu'au 10 août, passé cette période Monsieur HENNEBELLE, chef de l'unité gestion des risques assurera la continuité des services.

*Les inondations par refoulement des réseaux sont-elles prises en compte ?*

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

*Ma commune n'est pas concernée par les aléas, mais des eaux ruissellent de ma commune vers la commune voisine. Comment puis-je lutter contre ces ruissellements ?*

Dans le cadre de la solidarité amont aval, la DDTM mène une réflexion afin de réglementer les parcelles non concernées par l'aléa mais considérées comme zones de production de ruissellement. Ces dispositions seront, le cas échéant, concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. Cependant de telles dispositions existent déjà dans les différents documents d'urbanisme comme, par exemple, l'infiltration à la parcelle.

### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

**L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.**









ARRAS, le - 2 AOÛT 2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

**Feuille d'émargement - Réunion Enjeux du 18 juillet 2018**  
**PPRI de la Lawe - Béthune**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Béthune	MARTIN-DANER Adjoint maire	a.martin@ville-bethune.fr		
Béthune	SP. SCALONE	sp.scalone@ville-bethune.fr		
BETHUNE	CORDONNIER. Françoise Adjoint.	f.cordonnier@ville-bethune.fr	06 47 59 84 46	
BETHUNE	GARNOU Berné	h.briois@ville-bethune.fr	06 78 66 81 99	
Béthune	Dubois Nicolas	m.dubois@ville-bethune.fr	06 28 98 36 88	
Béthune	MAREONVILLE Christian	c.mareonville@ville-bethune.fr	03 21 63 00 62	
AULA	GADROY Alexis Technicien d'étude	a.gadroy@aulartois.fr		
AULA	Le Néindre Julie Amatub. délég.	j.leneindre@aulartois.fr	03 21 86 12 34	
CARRS	FILBA TIVELET			



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 17 juillet 2018

-  
BETHUNE – Mairie

#### Personnes présentes

- M. MARTIN – Commune de BETHUNE
- M. SCALONE – Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER – Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS – Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS – Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE – Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR
- M. COUSIN - DDTM62

#### Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie.

### ***Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?***

La couche sera envoyée.

### ***La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.***

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

### **III/ Présentation des cartes d'enjeux**

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### **IV/ Travail à réaliser**

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.






ARRAS, le **17 SEP. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

**Feuille d'émargement – Réunion Enjeux du 18 juillet 2018**  
**PPRI de la Lawe – Bruay-la-Buissière**

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
AULA	GADROY Alexis, <small>technicien d'études</small>	a.gadroy@aulartois.fr		
AULA	Le Neindre Julia, <small>assistante déléguée</small>	j.neindre@aulartois.fr	0321861234	
CAES	Floca TIVELET			
Ville de BÉB	OLIVIER DEBELLE	o.olivier@bruy-la-buissiere.fr		
//	ADOUJAK Youssef	y.adoujak@_____	06-30-51-56-66	



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 18 juillet 2018

BRUAY LA BUISSIÈRE – Services techniques

#### Personnes présentes

- M. ADOUIAK – Commune de Bruay La Buisnière
- M. DELOBELLE – Commune de Bruay La Buisnière
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme LE NEINDRE – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR

#### Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions posées à l'issue de la présentation

***Quelle est la méthode utilisée permettant de définir les axes de ruissellement ?***

La méthode utilisée pour définir l'aléa ruissellement à l'amont du bassin versant de la Lawe est une modélisation 2D. C'est une modélisation bidimensionnelle (2D) : le terrain naturel et / ou la bathymétrie sont schématisés par un maillage triangulaire ou quadrangulaire, chaque maille étant caractérisée par sa surface et la cote moyenne du terrain naturel. Cette méthode n'étant pas satisfaisante pour des territoires fortement urbanisés comme la commune de Bruay La Buisnière, nous avons utilisé une méthode 1D. Les axes d'écoulements préférentiels sont représentés par des sections géométriques en fonction de la topographie du terrain et des connaissances historiques des événements.

### **Quelles seront les contraintes le long de ces axes de ruissellement ?**

L'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique. Les dispositions relatives à la zone d'influence des axes de ruissellement seront à définir en concertation avec les acteurs locaux au stade du règlement.

### **Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?**

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

### **Pourquoi des bandes de précaution derrière les digues ?**

En période de crue, l'eau monte dans le lit de la rivière. En présence de digues, l'eau est contrainte et s'élève encore plus haut que s'il n'y avait pas de digue. En cas de rupture de la digue, l'eau se déverse brutalement dans la plaine avec une très grande vitesse. Les populations qui se croyaient à l'abri sont alors surprises par la soudaineté de l'arrivée d'eau.

Plusieurs scénarios de rupture vont être réalisés sur la commune de Bruay La Buisnière, cependant il est impossible de modéliser des scénarios de rupture sur l'ensemble des ouvrages de protection, On définit donc une bande de précaution à l'arrière des digues qui est fonction de la hauteur de l'ouvrage par rapport aux terrains environnants. Cette zone est particulièrement vulnérable, les prescriptions seront donc très restrictives afin de ne pas y amener de nouveaux enjeux.

### **Pourquoi la salle Léo Lagrange est elle dans la bande de précaution alors qu'il n'y a pas de digues ?**

Nous avons questionné le bureau d'études Prolog Ingénierie à ce sujet, voici leur réponse :

La berge de la Lawe en rive droite est classée en tant qu'ouvrage entre les rues Lamendin et Cail. L'analyse de la topographie montre, sur ce secteur, un point haut (talus) en retrait de la Lawe et un chemin longeant la Lawe en pied du talus (voir 1<sup>ère</sup> photo ci-après).

De plus, à certains endroits, ce chemin passe au travers du talus (voir photos ci-dessous).





En cas de débordement de la Lawe, les eaux emprunteront ce chemin et/ou déborderont plus en amont au niveau du pont Lamendin. Ce « talus » ne fait ainsi pas office d'ouvrage de protection et ne sera pas mis en charge en cas de crue de la Lawe.

Un risque de rupture d'ouvrage en l'état actuel de la rive droite n'est donc pas à envisager. L'étude de dangers en cours va, par contre, définir un système d'endiguement en rive droite (ce qui n'est pas le cas actuellement), à priori du même niveau de protection que la rive gauche, et des risques de rupture de ce système seront alors modélisés pour cet état futur après travaux.

Décision de la DDTM : La berge rive droite n'étant pas classée en ouvrage de protection au niveau de la salle Léo Lagrange à l'instant de la réalisation du PPRI, la bande de précaution est supprimée. Une nouvelle carte des enjeux est transmise avec ce compte rendu.



### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Bruay La Buisnière et la DDTM mi-août 2018 afin de prendre en compte les dernières remarques permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

En cas de non réponse à cette échéance, les cartes transmises seront considérées comme validées. La DDTM prendra acte que la commune n'a pas de remarque à formuler, si tel est le cas.

ARRAS, le 30/07/2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



# DDTM du Pas-de-Calais

## PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE PHASE 4 : PROJET DE PPRI

### LIVRABLE L20 : REPRISE DU DOSSIER « ENJEUX »

Affaire n° : 18-391-04			
Version	Date	Rédigé par	Vérfié par
0	07/03/19	FAD	FAD
Remarques :			

## Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document.....	4
1.1 Contexte et objectifs du livrable.....	5
1.2 Contenu du livrable.....	5
1.3 Synthèse du livrable.....	6
Partie - 2 Analyse des remarques.....	7
2.1 Analyse détaillée par commune.....	8
2.1.1 Annezin.....	8
2.1.2 Barlin.....	9
2.1.3 Béthune.....	9
2.1.4 Beugin.....	9
2.1.5 Bruay-la-Buissière.....	10
2.1.6 Caucourt.....	12
2.1.7 Diéval.....	12
2.1.8 Fouquereuil.....	12
2.1.9 Fresnicourt-le-Dolmen.....	14
2.1.10 Gauchin-Légal.....	14
2.1.11 Haillicourt.....	15
2.1.12 Houdain.....	16
2.1.13 La Comté.....	17
2.1.14 Lestrem.....	17
2.1.15 Locon.....	19
2.1.16 Maisnil-lès-Ruitz.....	19
2.1.17 Noeux-lès-Mines.....	19
2.1.18 Ourton.....	19
2.1.19 Rebreuve-Ranchicourt.....	20
2.1.20 Ruitz.....	21
2.1.21 Vieille-Chapelle.....	22
2.2 Synthèse des réponses apportées.....	23

## Index des illustrations

Figure 1 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Annezin.....	8
Figure 2 : Carte des enjeux annotée par la commune de Beugin.....	10
Figure 3 : Carte d'enjeux annotée par la commune de Bruay-la-Buissière.....	11
Figure 4 : Carte des enjeux annotée par la commune de Fouquereuil.....	13
Figure 5 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen vers la rue d'En Haut.....	14
Figure 6 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt.....	15
Figure 7 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Houdain.....	16
Figure 8 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de La Comté.....	17
Figure 9 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Lestrem .....	18
Figure 10 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Ourton.....	20
Figure 11 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Rebreuve-Ranchicourt.....	21
Figure 12 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Ruitz.....	22
Figure 13 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Vieille-Chapelle.....	23

# **Partie - 1** Présentation et synthèse du document

## 1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 3 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux ;
- Phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- Phase 3 – Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;
- **Phase 4 – Projet de PPRI ;**
- Phase 5 – Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 – Enquête publique.

Le présent livrable L20 est dédié à la Phase 4, Reprise du dossier « enjeux » dans le cadre de la procédure PPRI, suite à la définition en phase 3 d'une première version des enjeux PPR.

Initialement, dans le CCTP, il était prévu que les communes émettent des remarques sur les enjeux (et aussi le règlement) lors de la réunion de concertation de fin de phase 3. Cependant, en cours de phase 3, la DDTM62 a préféré organiser des réunions sur les enjeux par groupement de communes pour avoir un échange sur les enjeux en comité restreint. Ainsi, lors de ces réunions de concertation organisées en juillet 2018, la DDTM62 a présenté aux communes les cartographies d'enjeux. Les communes ont pu ainsi émettre des remarques en séance et/ou jusqu'à la fin de l'année 2018 par courrier et par mail.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

## 1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

### 1.3 Synthèse du livrable

Lors de la phase 3 du PPRI de la vallée de la Lawe, une première version des enjeux PPR a été réalisée et soumise à avis des communes lors de réunions de concertation organisées en juillet 2018.

De nombreuses remarques ont alors été émises sur les cartes d'enjeux. Elles portent essentiellement sur un changement de zonage d'Espace Non Urbanisé (ENU) en Espace Urbanisé (EU). Ces remarques ont conduit à modifier le classement EU/ENU. Certaines parcelles ont ainsi été passées en EU car elles sont soit construites soit en cours ou avec un projet de construction soit dans la continuité du bâti existant ou car elles correspondent à des dents creuses. Les autres parcelles sont laissées en ENU car elles correspondent à des bâtis isolés ou car il n'existe pas de projet précis de construction.

## **Partie - 2** Analyse des remarques



## 2.1 Analyse détaillée par commune

### 2.1.1 Annezin

La commune d'Annezin a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.



Figure 1 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Annezin

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) située entre la rue de Labeuvrière et l'avenue du Président Coty sont passées en EU car elles se situent à l'intérieur d'une ZAE ; il en est de même pour celles situées dans la ZAC du Petit Bois ;
- les parcelles situées le long de la rue Gustave Charles sont passées en EU car elles correspondent à une OAP dans le PLU ;
- le traitement des fonds de parcelles et des dents creuses a été affiné sur certaines parcelles situées le long des rues du Docteur Schweltzer, des Martyrs, des Jardins et d'Annezin.

Les parcelles situées le long de la rue du Marais sont maintenues en ENU car l'habitat est considéré comme isolé.

### 2.1.2 Barlin

La commune de Barlin a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les parcelles indiquées sont passées en EU car soit elles correspondent à des dents creuses soit un Certificat d'Urbanisme (CU) ou un Permis d'Aménager (PA) ou un Permis de Construire (PC) a été déposé.

### 2.1.3 Béthune

La commune de Béthune a demandé le passage en EU des parcelles AB271 et BC824.

**Réponse :** Les deux parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent à une habitation et au kiosque du Jardin Public.

### 2.1.4 Beugin

La commune de Beugin a demandé le passage en EU des parcelles AD87 et AI82.

**Réponse :** Les deux parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses.



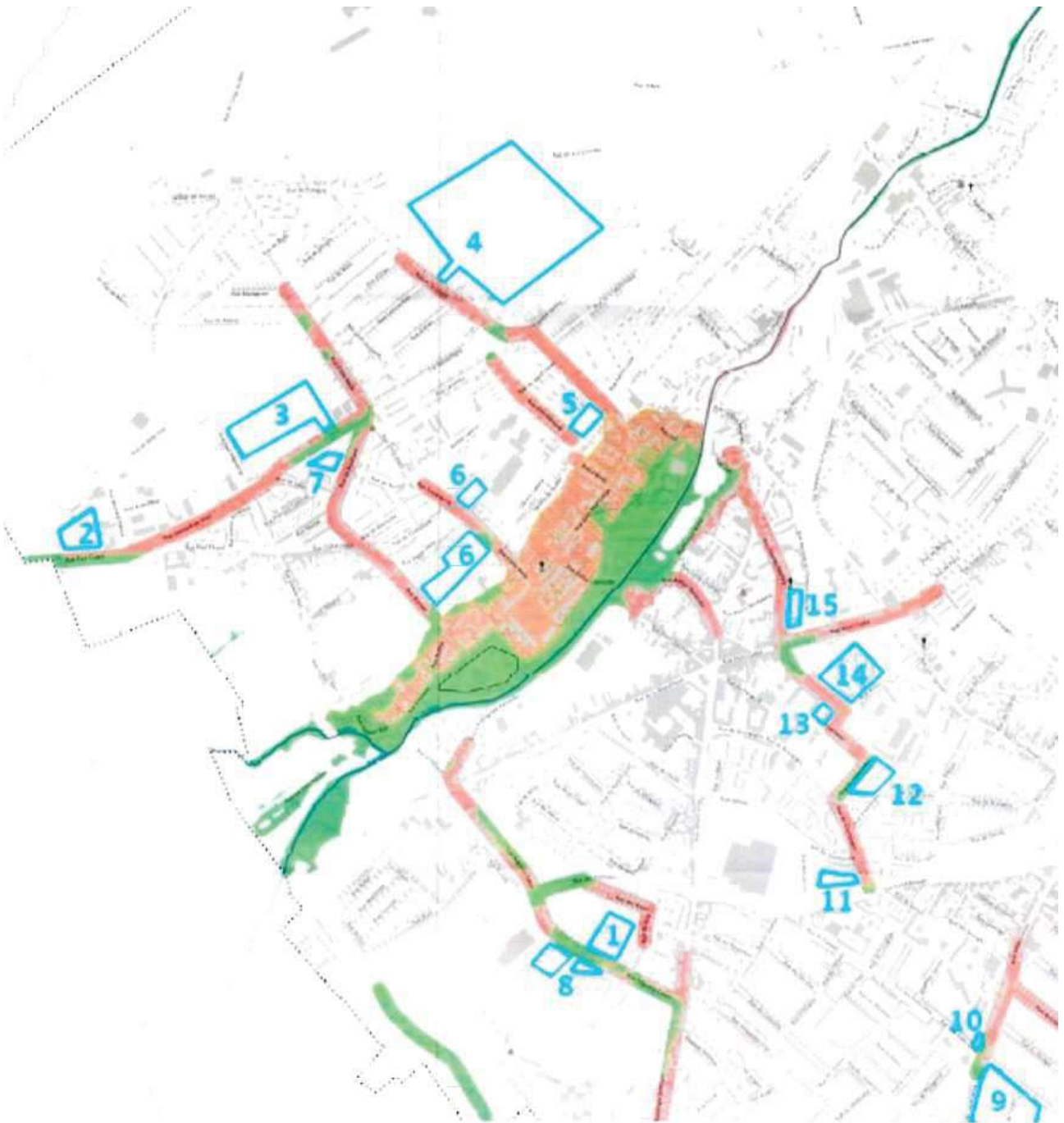


Figure 3 : Carte d'enjeux annotée par la commune de Bruay-la-Buissière

**Réponse :** Les parcelles situées au sein de projets n°9 et n°10 sont passées en EU. Les autres projets d'aménagement se situant hors zone d'aléas, les enjeux ne sont pas modifiés.

### 2.1.6 Caucourt

La commune de Caucourt a indiqué le passage en EU de la parcelle AB35.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car un Certificat d'Urbanisme (CU) a été déposé.

### 2.1.7 Diéval

Après analyse des enjeux, la commune de Diéval n'a pas demandé de modification du découpage EU/ENU.

### 2.1.8 Fouquereuil

La commune de Fouquereuil a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent soit à des dents creuses soit à un projet de lotissement situé vers la rue du Général de Gaulle.

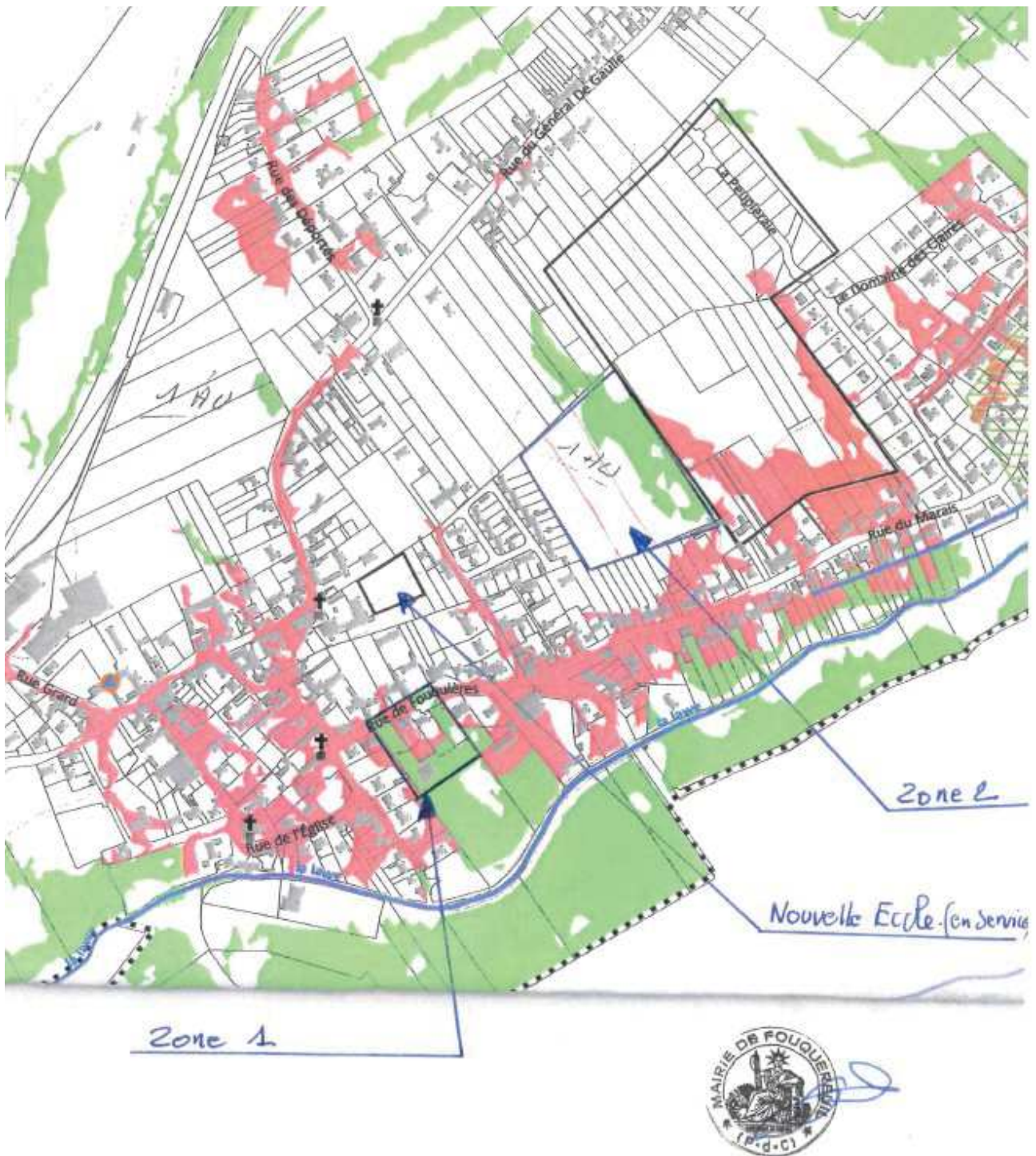


Figure 4 : Carte des enjeux annotée par la commune de Fouquereuil

### 2.1.9 Fresnicourt-le-Dolmen

La commune de Fresnicourt-le-Dolmen a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

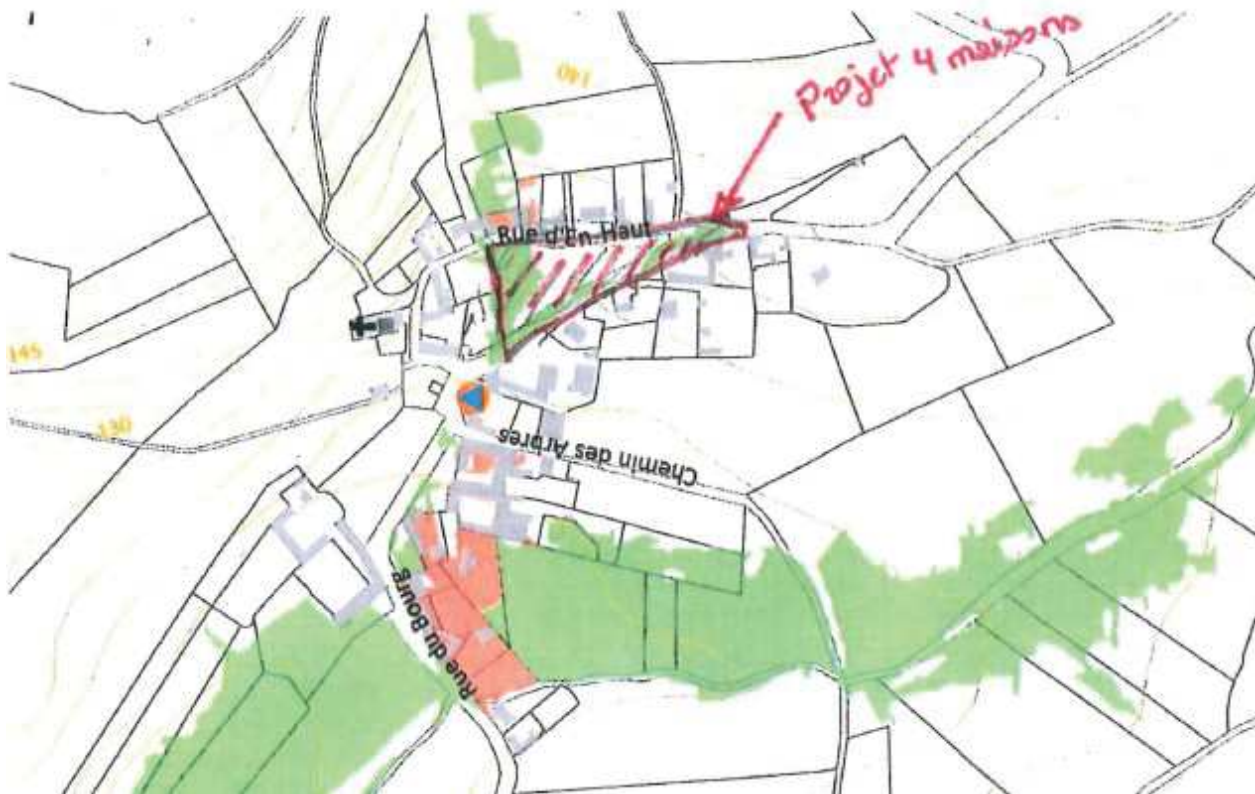


Figure 5 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen vers la rue d'En Haut

**Réponse :** Les parcelles indiquées sont passées en EU car des permis de construire ont été déposés pour les parcelles AB60, AB513 et AB514 et il existe un projet de 4 maisons sur les parcelles AC23 et AC24.

### 2.1.10 Gauchin-Légal

La commune de Gauchin-Légal a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- la parcelle AB28 est passé en EU car elle est construite ;
- les parcelles AB37 et AB28 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- toute la parcelle AA32 est passée en EU pour continuité du bâti.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car le fond de parcelle est à préserver.

### 2.1.11 Haillicourt

La commune d'Haillicourt a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

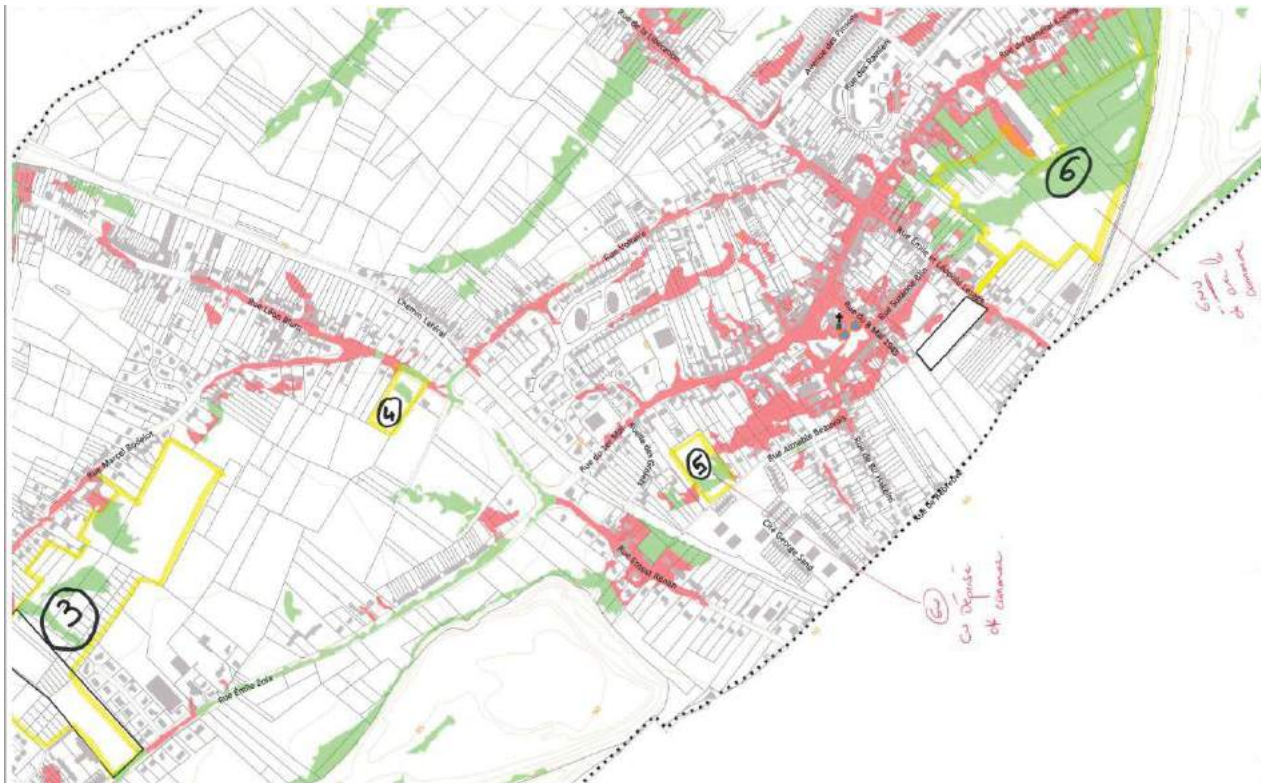


Figure 6 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AI584 et AL60 sont passées en EU car un CU a été déposé ;
- la zone indiquée 3 est passée en EU car elle correspond à un projet en cours (traité de concession).

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car il n'existe pas de projet à court terme.



## 2.1.12 Houdain

La commune d'Houdain a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

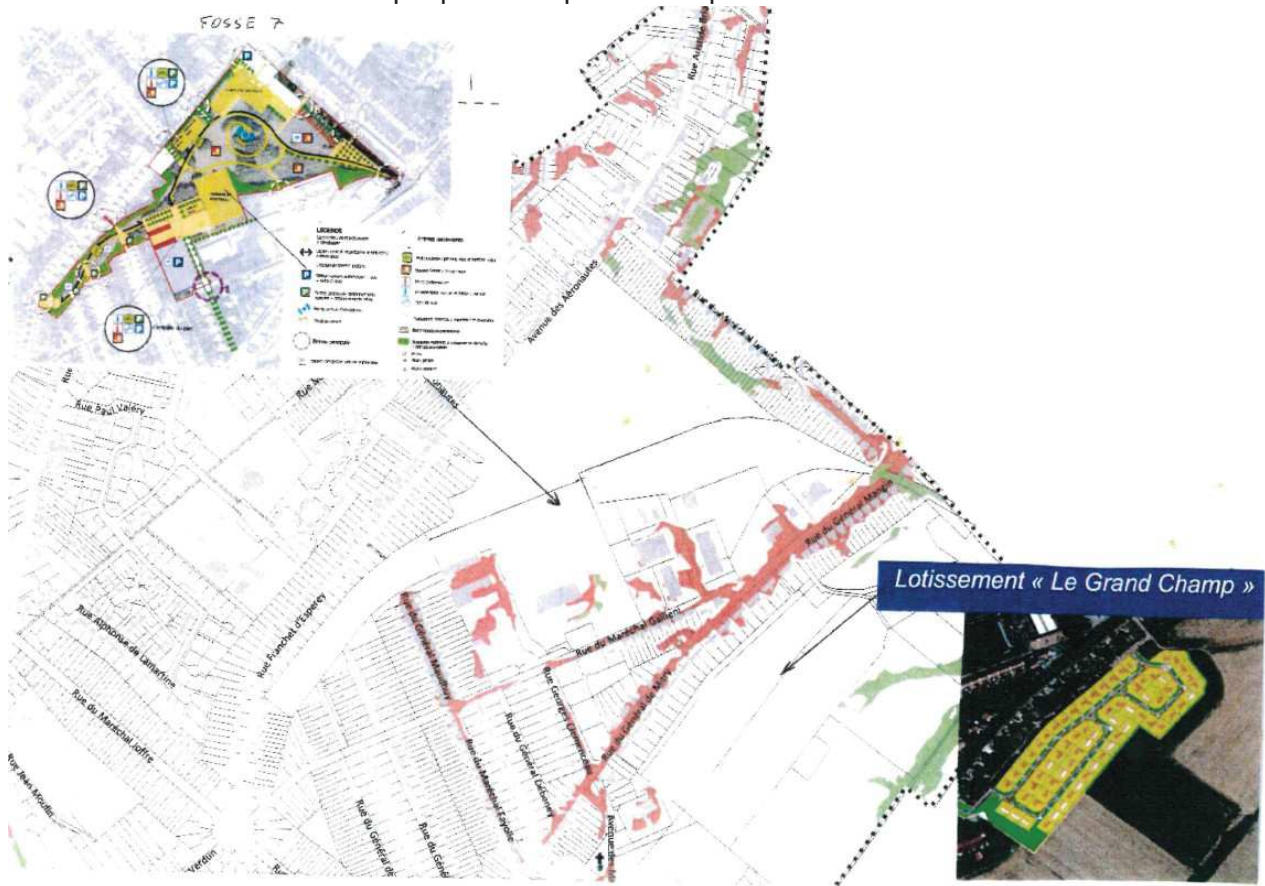


Figure 7 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Houdain

**Réponse :** Ces parcelles sont passées en EU car il existe des projets de lotissement.





Les autres parcelles sont maintenues en ENU car il n'existe pas de projet à court terme ou elles correspondent à des habitations isolées.

La parcelle AI164 est passée en ENU car elle correspond à une zone d'expansion de crues à préserver.

### 2.1.15 Locon

Après analyse des enjeux, la commune de Locon n'a pas demandé de modification du découpage EU/ENU.

### 2.1.16 Maisnil-lès-Ruitz

La commune de Maisnil-lès-Ruitz a indiqué la parcelle ZA35 à passer en EU.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement à court terme.

### 2.1.17 Noeux-lès-Mines

La commune de Noeux-lès-Mines a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

**Réponse :** Ces parcelles sont passées en EU car il existe un projet de lotissement.

### 2.1.18 Ourton

La commune d'Ourton a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AC175, AC173, AC160 et AE142 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- la parcelle AC61 est passée en EU car un CU est en cours de dépôt.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car soit il n'existe pas de projet à court terme soit il existe une possibilité de construction sur la parcelle.

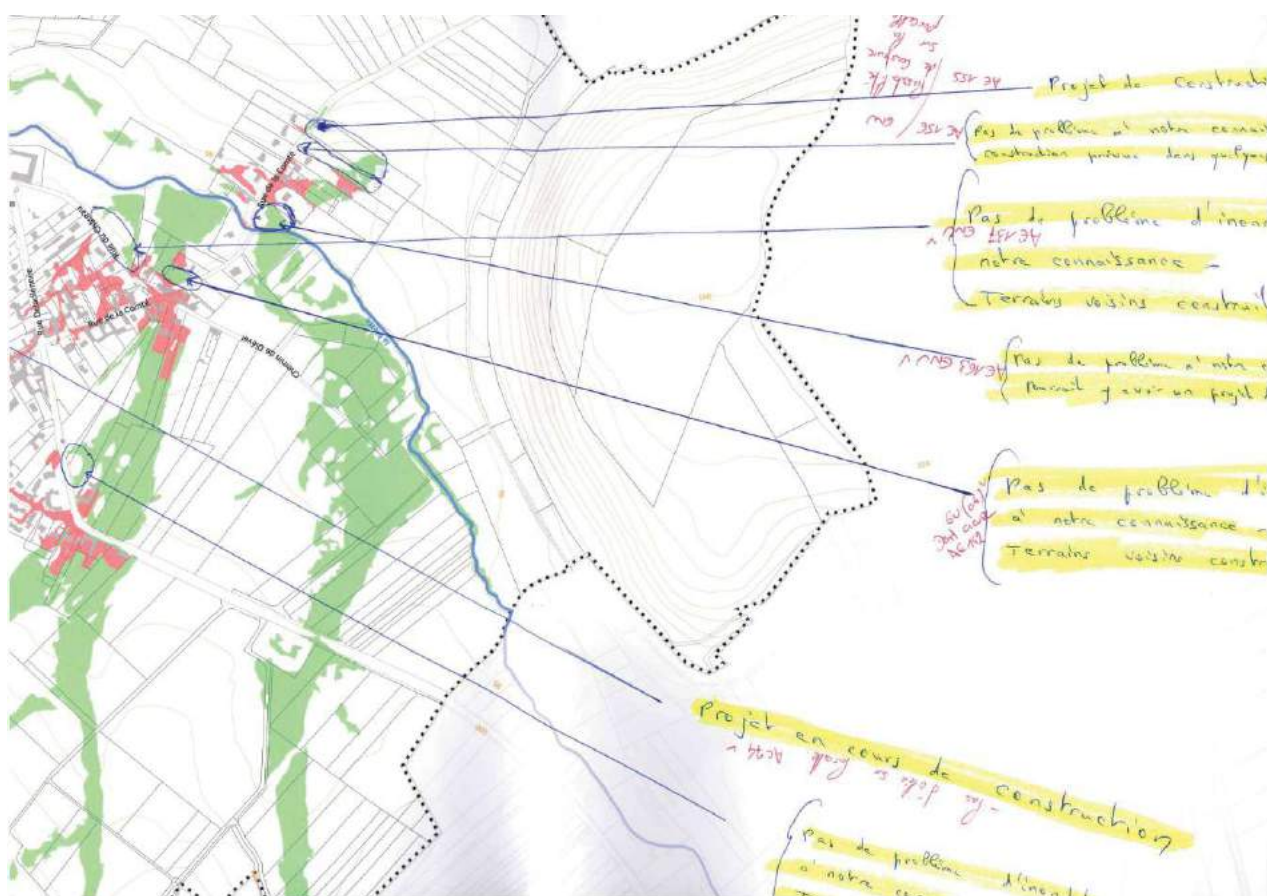


Figure 10 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Ourton

### 2.1.19 Rebreuve-Ranchicourt

La commune de Rebreuve-Ranchicourt a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

**Réponse :** Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AC139, AC140, AC138 et AM115 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- les parcelles AE278 et AE080 sont passées en EU car elles sont construites ;
- la parcelle AB98 est passée en EU car il existe un projet de béguinage en cours de réalisation.

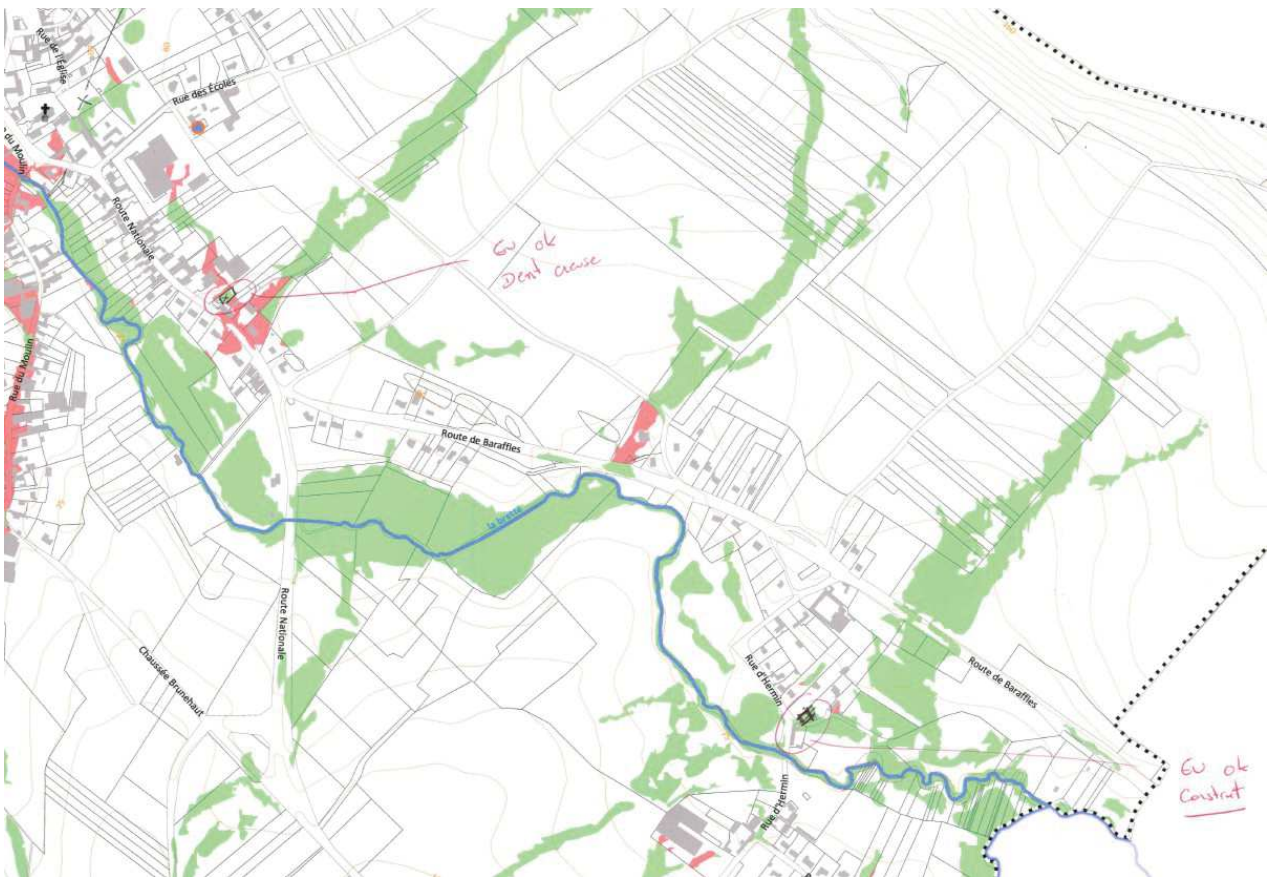


Figure 11 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Rebreuve-Ranchicourt

### 2.1.20 Ruitz

La commune de Ruitz a demandé le passage en EU des parcelles AE294 et AE421.

**Réponse :** Ces deux parcelles sont passées en EU car un CU est en cours de dépôt.



Figure 12 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Ruitz

### 2.1.21 Vieille-Chapelle

La commune de Vieille-Chapelle a indiqué de nombreuses parcelles à passer en EU.

**Réponse :** La plupart des parcelles indiquées est passée en EU car soit elles correspondent à des dents creuses soit elles sont construites soit un projet d'urbanisation en cours.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU.

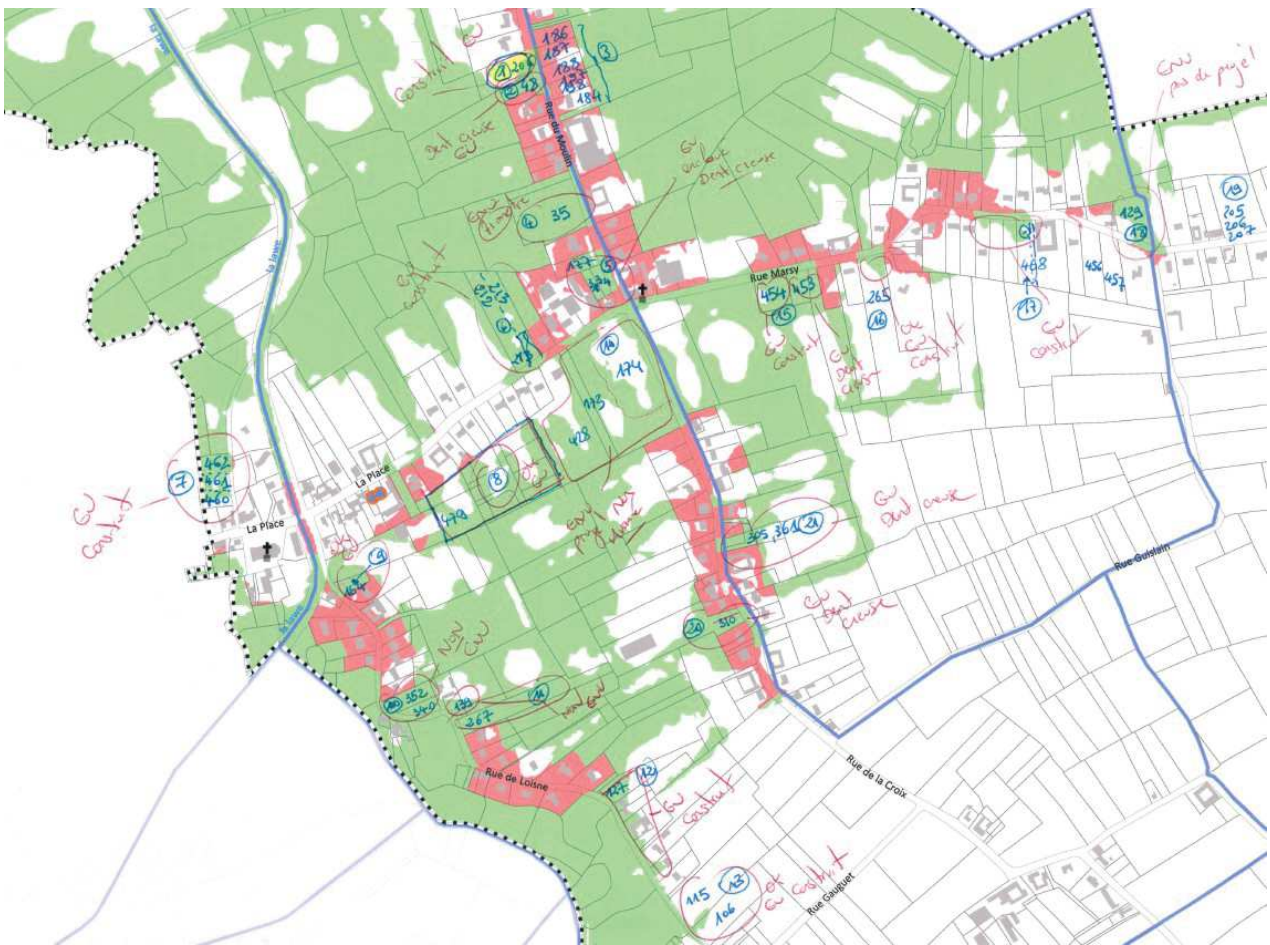


Figure 13 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Vieille-Chapelle

## 2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans les tableau ci-après.



## Barlin

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AH199	ENU	EU	Permis d'aménager
AH278	ENU	EU	Sous <u>réserve</u> PA
AP375	ENU	EU	Sous <u>réserve</u> CU
AP279	ENU	EU	PC
AP500	ENU	EU	
AP501	ENU	EU	
AP502	ENU	EU	
AP495	ENU	EU	
AP496	ENU	EU	
AP497	ENU	EU	
AP573	ENU	EU	
AP574	ENU	EU	
AP577	ENU	EU	
AP575	ENU	EU	
AP513	ENU	EU	
AP519	ENU	EU	
AP514	ENU	EU	
AP576	ENU	EU	
AP520	ENU	EU	
AP584	ENU	EU	

## Béthune

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AB 271	ENU	EU	demande commune habitation en retrait
BC824	ENU	EU	Kiosque du Jardin public

## Beugin

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AD87	ENU	EU	Dent creuse
AI82	ENU	EU	Dent creuse

## Bruay-la-Buissière

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
Pas de remarque en EU/ENU			
Les parcelles des projets n°9 et n°10 sont passées en EU			
Les autres projets repérés sont hors aléas			

## Caucourt

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AB35	ENU	EU	CU déposé

## Fouquereuil

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AE157	ENU	EU	Enclavé
AE156	ENU	EU	Enclavé
AE352	ENU	EU	Enclavé
AE295	ENU	EU	Enclavé
AD13	ENU	EU	Projet de lotissement
AC73	ENU	EU	Projet de lotissement
AC72	ENU	EU	Projet de lotissement
AC71	ENU	EU	Projet de lotissement
AC354	ENU	EU	Projet de lotissement
AC353	ENU	EU	Projet de lotissement
AD13	ENU	EU	Projet de lotissement

## Fresnicourt-le-Dolmen

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AB60	ENU	EU	PC0623561500001
AB513	ENU	EU	PC
AB514	ENU	EU	PC
AC23	ENU	EU	Projet 4 maisons
AC24	ENU	EU	Projet 4 maisons

## Gauchin-Légal

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AB28	ENU	EU	Construit
AB110	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB151	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB50	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB94	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB35	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB36	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB37	ENU	EU	Dent creuse
AA55	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB28	ENU	EU	Dent creuse (25m)
AA32	ENU	EU	A passer en EU en bord de parcelle, pour continuité du bâti

## Haillicourt

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
Zone 6	ENU	ENU	Zone naturelle – Pas de projet – commune <u>ok</u>
AI584	ENU	EU	CU déposé
Zone 3	ENU	EU	Projet en cours – traité de concession – Commune <u>ok</u>
AL60	ENU	EU	CU déposé
AK224	ENU	ENU	Maintien ENU – Projet parking possible
Zone 1	ENU	ENU	Pas de projet à court terme

## Houdain

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AC235	ENU	EU	Lotissement grand champ
AC263	ENU	EU	Lotissement grand champ
AC224	ENU	EU	Lotissement grand champ
AC249	ENU	EU	Lotissement Fosse7
AC230	ENU	EU	Lotissement Fosse7
AC136	ENU	EU	Lotissement Fosse7

## Lestrem

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AD826	ENU	EU	Dent creuse
AD91	ENU	EU	Dent creuse
BC2	ENU	EU	Dent creuse
AZ21	ENU	EU	Dent creuse
BO30	ENU	EU	Dent creuse
BO32	ENU	EU	Dent creuse
BO31	ENU	EU	Construit
BH19	ENU	EU	Dent creuse
BM4	ENU	EU	Construit
AI164	EU	ENU	Espace à préserver
		<b>Refus</b>	
AI538	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justificatif</u>
AD84	ENU		Parcelle cote à cote - trop étendue Sans <u>justif</u>
AD814	ENU		
BD34	EU		Espace urbanisé – constructible avec prescriptions
BR162	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BR181	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BR182	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BR200	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BR197	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BR198	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BR199	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
BN79	ENU		<u>Bati</u> isolé
BN35	ENU		<u>Bati</u> isolé
BN52	ENU		<u>Bati</u> isolé
BN32	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans <u>justif</u>
BN33	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans <u>justif</u>
BN34	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans <u>justif</u>
BN36	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans <u>justif</u>
AK91	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
AK92	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
AK109	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
AK111	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
AK99	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans <u>justif</u>
AK39	EU		Espace urbanisé – constructible avec prescriptions

## La Comté

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
A713	ENU	EU	Construite (déclaration de la commune)
A1102	ENU	EU	Construite (déclaration de la commune)
A1116	ENU	EU	Construite (déclaration de la commune)

## Maisnil-lès-Ruitz

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
ZA35	ENU	EU	Projet lotissement à court terme

## Noeux-lès-Mines

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AS103	ENU	EU	Lotissement
AS102	ENU	EU	Lotissement
AS242	ENU	EU	Lotissement
AS205	ENU	EU	Lotissement
AS204	ENU	EU	Lotissement
AS203	ENU	EU	Lotissement
AS202	ENU	EU	Lotissement
AS3	ENU	EU	Lotissement
AS274	ENU	EU	Lotissement

## Ourton

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AD71	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AC74	*	*	Pas d'aléa sur la parcelle
AC61	ENU	EU	CU en cours
AC84	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AC175	ENU	EU	Dent creuse
AC173	ENU	EU	Dent creuse
AC160	ENU	EU	Dent creuse
AE142	ENU	EU	Dent creuse
AE163	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AE137	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AE156	ENU	ENU	Possibilité de construction sur la parcelle
AE155	ENU	ENU	Possibilité de construction sur la parcelle

## Rebreuve-Ranchicourt

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AE278	ENU	EU	Construit
AE080	ENU	EU	Construit
AC139	ENU	EU	Dent creuse
AC140	ENU	EU	Dent creuse
AC138	ENU	EU	Dent creuse
AB98	ENU	EU	Projet béguinage en cours
AM115	ENU	EU	Dent creuse

## Ruitz

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AE294	ENU	EU	CU en cours
AE421	ENU	EU	CU en cours

## Vieille-Chapelle

Parcelles	Classement	Reste/Devient	Motif
AB177	ENU	EU	Enclavé / dent creuse
AB31	ENU	EU	Enclavé / dent creuse
AB34	ENU	EU	Enclavé / dent creuse
AB206	ENU	EU	Construit
AB48	ENU	EU	Dent creuse
AB212	ENU	EU	Construit
AB213	ENU	EU	Construit
AC462	ENU	EU	Construit
AC461	ENU	EU	Construit
AC460	ENU	EU	Construit
AC470	ENU	EU	Dent creuse
AC471 à 539	ENU	EU	Lotissement en cours
AC164	ENU	EU	Construit
AB35	ENU	ENU	Parcelle de 71 mètres
AC352	ENU	EU	CU
AC340	ENU	ENU	Pas de projet
AC139	ENU	EU	CU
AC267	ENU	ENU	Pas de projet
AC439	ENU	EU	Dent creuse
AC127	ENU	EU	Dent creuse
AC295	ENU	EU	Construit
AC294	ENU	EU	Construit
AC118	ENU	EU	Construit
AC289	ENU	EU	Construit
AC117	ENU	EU	Construit
AC342	ENU	EU	Construit
AC343	ENU	EU	Construit
AC115	ENU	EU	Construit
AC106	ENU	EU	Construit
AC174	ENU	ENU	Projet non avancé
AC173	ENU	ENU	Projet non avancé
AC428	ENU	ENU	Projet non avancé
AC454	ENU	EU	Construit
AC453	ENU	EU	Dent creuse
AC265	ENU	EU	Construit
AC468	ENU	EU	Construit
AC269	ENU	EU	Dent creuse
AC268	ENU	EU	Dent creuse
AC357	ENU	EU	Dent creuse
AB129	ENU	ENU	Pas de projet
AC310	ENU	EU	Dent creuse
AC305	ENU	EU	Dent creuse
AC361	ENU	EU	Dent creuse
AD426	ENU	EU	Construit
AC140	ENU	EU	CU

*Annexe 12*  
*CR Bilatérale Enjeux*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 17 juillet 2018

-  
BETHUNE – Mairie

#### Personnes présentes

- M. MARTIN – Commune de BETHUNE
- M. SCALONE – Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER – Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS – Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS – Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE – Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR
- M. COUSIN - DDTM62

#### Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie.

### ***Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?***

La couche sera envoyée.

### ***La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.***

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

### **III/ Présentation des cartes d'enjeux**

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### **IV/ Travail à réaliser**

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le **17 SEP. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE





PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 17 juillet 2018

BETHUNE – Mairie

#### Personnes présentes

- M. MARTIN – Commune de BETHUNE
- M. SCALONE – Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER – Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS – Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS – Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE – Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR
- M. COUSIN - DDTM62

#### Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### III/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie.

### ***Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?***

La couche sera envoyée.

### ***La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.***

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

### **III/ Présentation des cartes d'enjeux**

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### **IV/ Travail à réaliser**

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le

**17 SEP. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 18 juillet 2018

-  
BRUAY LA BUISSIÈRE – Services techniques

#### Personnes présentes

- M. ADOUIAK – Commune de Bruay La Buisnière
- M. DELOBELLE – Commune de Bruay La Buisnière
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme LE NEINDRE – AULA
- M. GADROY – AULA
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDR/GDR

#### Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions posées à l'issue de la présentation

#### ***Quelle est la méthode utilisée permettant de définir les axes de ruissellement ?***

La méthode utilisée pour définir l'aléa ruissellement à l'amont du bassin versant de la Lawe est une modélisation 2D. C'est une modélisation bidimensionnelle (2D) : le terrain naturel et / ou la bathymétrie sont schématisés par un maillage triangulaire ou quadrangulaire, chaque maille étant caractérisée par sa surface et la cote moyenne du terrain naturel. Cette méthode n'étant pas satisfaisante pour des territoires fortement urbanisés comme la commune de Bruay La Buisnière, nous avons utilisé une méthode 1D. Les axes d'écoulements préférentiels sont représentés par des sections géométriques en fonction de la topographie du terrain et des connaissances historiques des événements.

### **Quelles seront les contraintes le long de ces axes de ruissellement ?**

L'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique. Les dispositions relatives à la zone d'influence des axes de ruissellement seront à définir en concertation avec les acteurs locaux au stade du règlement.

### **Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?**

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

### **Pourquoi des bandes de précaution derrière les digues ?**

En période de crue, l'eau monte dans le lit de la rivière. En présence de digues, l'eau est contrainte et s'élève encore plus haut que s'il n'y avait pas de digue. En cas de rupture de la digue, l'eau se déverse brutalement dans la plaine avec une très grande vitesse. Les populations qui se croyaient à l'abri sont alors surprises par la soudaineté de l'arrivée d'eau.

Plusieurs scénarios de rupture vont être réalisés sur la commune de Bruay La Buisnière, cependant il est impossible de modéliser des scénarios de rupture sur l'ensemble des ouvrages de protection, On définit donc une bande de précaution à l'arrière des digues qui est fonction de la hauteur de l'ouvrage par rapport aux terrains environnants. Cette zone est particulièrement vulnérable, les prescriptions seront donc très restrictives afin de ne pas y amener de nouveaux enjeux.

### **Pourquoi la salle Léo Lagrange est elle dans la bande de précaution alors qu'il n'y a pas de digues ?**

Nous avons questionné le bureau d'études Prolog Ingénierie à ce sujet, voici leur réponse :

La berge de la Lawe en rive droite est classée en tant qu'ouvrage entre les rues Lamendin et Cail. L'analyse de la topographie montre, sur ce secteur, un point haut (talus) en retrait de la Lawe et un chemin longeant la Lawe en pied du talus (voir 1<sup>ère</sup> photo ci-après).

De plus, à certains endroits, ce chemin passe au travers du talus (voir photos ci-dessous).





En cas de débordement de la Lawe, les eaux emprunteront ce chemin et/ou déborderont plus en amont au niveau du pont Lamendin. Ce « talus » ne fait ainsi pas office d'ouvrage de protection et ne sera pas mis en charge en cas de crue de la Lawe.

Un risque de rupture d'ouvrage en l'état actuel de la rive droite n'est donc pas à envisager. L'étude de dangers en cours va, par contre, définir un système d'endiguement en rive droite (ce qui n'est pas le cas actuellement), à priori du même niveau de protection que la rive gauche, et des risques de rupture de ce système seront alors modélisés pour cet état futur après travaux.

Décision de la DDTM : La berge rive droite n'étant pas classée en ouvrage de protection au niveau de la salle Léo Lagrange à l'instant de la réalisation du PPRI, la bande de précaution est supprimée. Une nouvelle carte des enjeux est transmise avec ce compte rendu.

### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Bruay La Buisnière et la DDTM mi-août 2018 afin de prendre en compte les dernières remarques permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

En cas de non réponse à cette échéance, les cartes transmises seront considérées comme validées. La DDTM prendra acte que la commune n'a pas de remarque à formuler, si tel est le cas.

ARRAS, le 30/07/2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 13 septembre 2018

Mairie de Gosnay

#### Personnes présentes

- Commune de GOSNAY
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

### I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### II/ Questions posées à l'issue de la présentation

#### La construction d'un city parc est elle possible en espace non urbanisé ?

Les équipements sportifs sont généralement peu vulnérables à l'inondation, la création d'un city parc en espace non urbanisé sera probablement autorisé sous condition de perméabilité.

Les prescriptions relatives à ces équipements seront traitées lors de l'écriture du règlement auquel vous serez associés.

#### Un axe de ruissellement au niveau du bois des dames n'est pas repris ?

Nous allons consulter le bureau d'étude Prolog Ingénierie afin d'intégrer cet axe. Cependant celui-ci ne sera repris qu'à titre informatif puis qu'il est situé en zone naturelle et n'est donc pas concerné par de l'espace à urbaniser.

### **III/ Présentation des cartes d'enjeux**

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

### **IV/ Travail à réaliser**

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

ARRAS, le **5 OCT. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI  
du 13 septembre 2018

-  
Mairie de Haillicourt

#### Personnes présentes

- Mme DEMAZURE – Commune de HAILLICOURT
- M. LEGRAND – Commune de HAILLICOURT
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée à la demande de la commune, elle s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe et plus précisément dans la phase de réalisation des enjeux.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

### Questions ou observations de la commune.

Le lotissement du « bois à baudet » en cours de réalisation est-il concerné par le PPRI ?

Les premières phases en cours de réalisation ne sont pas concernées par le PPRI de la vallée de la Lawe. Cependant les tranches lancées après l'approbation du PPRI pourront être réalisées sous condition de respecter les prescriptions contenues dans le règlement et le zonage réglementaire.

Plusieurs parcelles classées en ENU (espace non urbanisé) sont concernées par un certificat d'urbanisme en cours de validité, que vont-elles devenir ?

L'objectif du PPRI est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique à l'inondation en maîtrisant l'urbanisme, il n'a pas vocation à interdire les projets en cours ou futurs. Les projets pourront être réalisés sur ces parcelles sous réserve des prescriptions imposées par le règlement du PPRI. Les CU sont à fournir à la DDTM pour passer les parcelles en espace urbanisé (EU).


Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le **5 OCT. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRi LAWE  
du 18 septembre 2018

Services techniques de Bruay la Buisnière

**Personnes présentes**

- M. ADOUIAK – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M BERTHELIN – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

**Documents remis en réunion**

- carte d'aléas modifiée.

**Nb :** Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux modifications apportées aux cartes d'aléas de la commune de Bruay la Buisnière. Ces modifications font suite à l'intégration des scénarii de rupture d'ouvrage de protection de la Biette et rive gauche et d'autre part, à l'intégration des observations de la commune de Ruitz. Ces dernières modifient substantiellement le ruissellement dans la commune de Bruay la Buisnière. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

### Questions ou observations de la commune.

La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?

Les enjeux vont être analysés par les services de la DDTM sur la base des documents fournis par la commune par mail du 7 août 2018. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Comme indiqué en réunion, les cartes d'enjeux présentées lors de la réunion du 18 juillet 2018 seront modifiées afin de prendre en compte les observations formulées par la commune le 7 août 2018 et notamment :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le **- 8 OCT. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 18 septembre 2018

-  
Mairie de RUITZ

#### Personnes présentes

- M. SANSEN –Commune de RUITZ
- M. BROSSIER – CABBALR
- M. GRIMBERT - CABBALR
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.
- Carte d'enjeux.

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations de Monsieur le maire sur les aléas de la commune de Ruitz. L'intégration de ces remarques modifie substantiellement le ruissellement dans la commune. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

### **I/ Questions ou observations de la commune.**

#### Quel sera l'impact du PPRI sur la zone d'activité économique (ZAE) de Ruitz?

Hors zones d'aléas condition extrême, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

### III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM précisent quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

Ainsi, comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme des projets recensés.

ARRAS, le **08 OCT. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX - CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 20 septembre 2018

Mairie de LOCON

#### Personnes présentes

- M. DUFOSSE – Commune de LOCON
- M. GUILBERT – Commune de LOCON
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.
- Carte d'enjeux.

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations de Monsieur le maire sur les aléas de la commune de LOCON. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

### ***II*** Questions ou observations de la commune.

*L'approbation du PPRI remettra t-elle en cause le Plan Local d'Urbanisme ?*

Une fois approuvé, le PPRI sera annexé au plan local d'urbanisme et vaudra servitude d'utilité publique. Les actes d'urbanisme seront donc délivrés après examen de la constructibilité de la parcelle au PLU mais également sous réserve des dispositions du PPRI.

*Dans la commune de LOCON, il est surprenant qu'en occurrence centennale certaines rues ne soient pas considérées comme inondables alors que celles-ci étaient inondées en 2016.*

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

*Comment informer les administrés de ces emprises inondables non reprises dans le PPRi ?*

Les services de l'État peuvent recenser ces zones inondées constatées (ZIC) au titre de la connaissance. Pour cela la commune doit transmettre les informations les plus exhaustives possibles afin que celles-ci soient référencées dans les bases de donnée « risques » de l'administration.

De plus, comme indiqué par les services de la CABBLAR lors de la réunion du 26 juillet 2018, ces emprises non reprises par le PPRi pourront faire l'objet de zones inondées constatées lors de l'élaboration du futur PLU. Des prescriptions spécifiques seront associées à ces ZIC.

Il est donc demandé à la commune de recenser l'ensemble de ces zones inondées constatées non reprises au PPRi et de fournir à la DDTM les documents attestant ces évènements.

ARRAS, le **08 OCT. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »

  
Christian HENNEBELLE





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 20 septembre 2018

Mairie de Barlin

#### Personnes présentes

- M. DAGBERT – Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN – Commune de BARLIN
- M. BROSSIER – CABBALR
- M. GRIMBERT - CABBALR
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.

*Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.*

## Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations sur les aléas de la commune de Ruitz. L'intégration de ces remarques modifie substantiellement le ruissellement dans la commune de Barlin. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

### Questions ou observations de la commune.

Quel sera l'impact du PPRI sur la zone d'activité économique (ZAE) de Barlin?

Hors zones d'aléas condition extrême, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?

Les enjeux vont être analysés par les services de la DDTM sur la base des documents fournis par la commune lors de la réunion du 05 septembre 2018. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées seront modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses
- la zone d'activité économique

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le **- 8 OCT. 2018**

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 16 janvier 2019

Mairie de Maisnil Les Ruitz

#### Personnes présentes

- M. MINIOT – Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. DEGRUGILLIERS – Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisation d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1<sup>re</sup> phase de la nouvelle étude du PPRI, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.

*Monsieur le Maire, pour des raisons d'agendas, regrette de n'avoir pu participer à ces réunions. Il souhaite cependant émettre une observation importante. Le bureau d'étude n'a pas pris en compte un tuyau d'assainissement de 800mm sous la rocade, au niveau de la rue Bacquet. Cela fausse les résultats de la modélisation dans la rue Bacquet.*

La DDTM remercie monsieur le Maire pour cette information importante. Les cartes du PAC ne peuvent être modifiées, toutefois les dimensions et les photos seront transmises au bureau d'études pour prise en compte dans le zonage réglementaire et donc dans le futur PPRI approuvé.

*Monsieur le Maire souhaite réaliser un projet de salle des fêtes en zone d'aléa orange de la carte d'aléa, cela est-il possible ?*

Les prescriptions relatives aux zones d'aléas feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1<sup>er</sup> temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019 dans un 2<sup>e</sup> temps.

Cependant par expérience des PPRI, la DDTM indique que les zones oranges sont des zones de fort écoulement pouvant aller jusque 1m/seconde et 1 mètre de hauteur. Ainsi les constructions sont le plus souvent interdites dans de telles zones d'aléas.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018

-  
Mairie de Annezin

#### Personnes présentes

- M. DELOMEZ – Commune de ANNEZIN
- Mme LARDE – Commune de ANNEZIN
- M BERTHE – Commune de ANNEZIN
- M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR
- M. PRUD'HOMME – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux modifications apportées à la carte d'aléas de la commune d'Annezin. Ces modifications font suite à l'intégration du scénario de rupture d'ouvrage de protection de la commune de Fouquereuil. Cette dernière modifie substantiellement l'emprise inondable située sur la commune d'Annezin par débordement du Turbeauté. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

### Questions ou observations de la commune.

#### La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?

Les enjeux modifiés par la nouvelle emprise inondable sont recensés lors de cette réunion. Concernant les observations effectuées par la commune par courrier du 22 août 2018 sur le reste de son territoire. Celles-ci vont être analysées par les services de la DDTM sur la base des documents fournis. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Annezin ?

Hors zones d'aléas conditions extrêmes, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Annezin ?

Les premières phases d'études en cours ne sont pas concernées par le PPRi de la vallée de la Lawe. Cependant les tranches lancées après l'approbation du PPRi pourront être réalisées sous condition de respecter les prescriptions contenues dans le règlement et le zonage réglementaire.

Comme indiqué en réunion, les cartes d'enjeux présentées lors de la réunion du 25 juillet 2018 seront modifiées afin de prendre en compte les observations formulées par la commune le 22 août 2018 et notamment :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses


Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <hr/> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	<p>Réunion de travail PPRI LAWE du 15 janvier 2019</p> <p>- DDTM</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DENOEUDE – Commune de LA COUTURE</li> <li>• M. PUJOL – Commune de LA COUTURE</li> <li>• M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR</li> <li>• M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR</li> </ul>		
<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• carte de travail sur les enjeux</li> </ul>		
<p><i>Nb</i> : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>		

## Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur PUJOL souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe. Le PAC est complémentaire à l'application anticipée du PPRI de la Lawe qui est l'outil réglementaire utilisé pour l'instruction des actes d'urbanisme sur la commune.

Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisations d'urbanisme.

*Monsieur DENOEUDE demande s'il y a une différence avec la carte « des enjeux » présentée en réunion du 26 juillet 2018 au S3PI de Béthune ?*

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1<sup>re</sup> phase de la nouvelle étude du PPRI, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats au travers d'un PAC.

La phase des enjeux est la seconde étape dans la procédure de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe, une fois validée la cartographie des enjeux permettra après croisement avec la carte d'aléa, de bâtir la carte du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Après approbation, la carte du zonage réglementaire et le règlement seront les outils réglementaires pour l'instruction des actes d'urbanisme.

*Monsieur PUJOL souhaite savoir si les constructions seront autorisées en zone rouge de la carte des enjeux.*

La zone rouge de la carte des enjeux correspond aux espaces urbanisés. Si l'aléa le permet, les constructions en espace urbanisé seront autorisées sous réserve de prescriptions.

*Monsieur PUJOL demande comment seront définies ces prescriptions.*

Les prescriptions feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1<sup>er</sup> temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019 /

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE





PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 16 janvier 2019

-  
Mairie de Gauchin Legal

#### Personnes présentes

- M. LEMAITRE – Commune de GAUCHIN LEGAL
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisations d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1<sup>re</sup> phase de la nouvelle étude du PPRI, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme en complément de l'application anticipée du PPRI qui s'applique toujours sur la commune.

*Monsieur le Maire souhaite savoir si ses observations émises sur ces cartes lors de la réunion de travail du 20 juin 2018 ont été prises en compte.*

La DDTM a bien pris en compte ces observations, voir le paragraphe ci-dessous dédié à la commune de Gauchin-Legal dans le livrable L14 : reprise des aléas historiques et du dossier aléa de référence du bureau d'études Prolog Ingénierie.

### 2.1.14 Gauchin-Légal

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Gauchin-Légal a indiqué l'existence d'un fossé à proximité du 885 chaussée Brunehaut qui aurait pour effet de dévier les écoulements. La carte d'aléa au format A0 a également été annotée et retournée à la DDTM par la commune.



Figure 10 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Gauchin-Légal lors de la commission géographique du 20 juin 2018

**Réponse Prolog Ing :** Malgré l'intégration du fossé dans le modèle hydraulique, de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut peuvent toujours être observés. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie. L'aléa a également été complété manuellement entre la rue du Château et la RD341 dans un souci d'homogénéité et de cohérence.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019,

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE  
du 16 janvier 2019

Mairie de Maisnil Les Ruitz

#### Personnes présentes

- M. MINIOT – Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. DEGRUGILLIERS – Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. HENNEBELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR

#### Documents remis en réunion

- carte de travail sur les enjeux

*Nb* : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

*Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.*

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisation d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1<sup>re</sup> phase de la nouvelle étude du PPRI, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.

*Monsieur le Maire, pour des raisons d'agendas, regrette de n'avoir pu participer à ces réunions. Il souhaite cependant émettre une observation importante. Le bureau d'étude n'a pas pris en compte un tuyau d'assainissement de 800mm sous la rocade, au niveau de la rue Bacquet. Cela fausse les résultats de la modélisation dans la rue Bacquet.*

La DDTM remercie monsieur le Maire pour cette information importante. Les cartes du PAC ne peuvent être modifiées, toutefois les dimensions et les photos seront transmises au bureau d'études pour prise en compte dans le zonage réglementaire et donc dans le futur PPRI approuvé.

*Monsieur le Maire souhaite réaliser un projet de salle des fêtes en zone d'aléa orange de la carte d'aléa, cela est-il possible ?*

Les prescriptions relatives aux zones d'aléas feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1<sup>er</sup> temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019 dans un 2<sup>e</sup> temps.

Cependant par expérience des PPRI, la DDTM indique que les zones oranges sont des zones de fort écoulement pouvant aller jusqu'à 1m/seconde et 1 mètre de hauteur. Ainsi les constructions sont le plus souvent interdites dans de telles zones d'aléas.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité  
« Gestion des Risques »



Christian HENNEBELLE

Annexe 13  
Réunion Concertation  
DDTM - Symsagel  
Enjeux

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques

BETHUNE, le 27 novembre 2018

Affaire suivie par :  
- Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29  
- Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

Le Sous-Préfet de Béthune  
à  
liste des destinataires in fine

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et de la Clarence

Dans le cadre de réalisation de la phase de détermination des enjeux du PPRI de la vallée de la Lawe et de la Clarence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais vous a présenté la démarche d'élaboration des cartes d'enjeux en groupes restreints en juillet et septembre 2018. Un travail de recensement des espaces urbanisés et des espaces non urbanisés vous a été demandé. Les résultats permettront de déterminer en majeure partie les zones non constructibles et les zones constructibles. Cette phase a fait l'objet de nombreuses questions.

Nous vous convions à une réunion co-animée par les services de l'État et le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys.

Cette réunion a vocation à répondre aux observations. Elle n'a pas de caractère obligatoire mais permettra de vous apporter des précisions et des éventuels éléments d'informations complémentaires relatifs à cette phase enjeux.

**Judi 13 décembre 2018 à 14h30**  
**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**  
**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**  
**Centre Jean Monnet - Avenue de Paris**  
**62400 BETHUNE**

*Avec mes sentiments  
les plus cordiaux,*

Le Sous-Préfet,



Nicolas HONORE





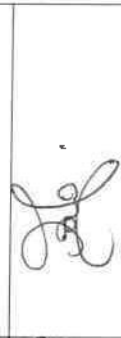



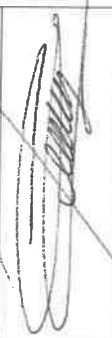

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- |                           |                          |                        |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| - ANNEZIN                 | - FOUQUEREUIL            | - LESTREM              |
| - BAILLEUL AUX CORNAILLES | - FOUQUIERES LES BETHUNE | - LOCON                |
| - BAJUS                   | - FRESNICOURT LE DOLMEN  | - MAGNICOURT EN COMTE  |
| - BARLIN                  | - FREVILLERS             | - MAISNIL LES RUITZ    |
| - BETHONSART              | - GAUCHIN LEGAL          | - MINGOVAL             |
| - BETHUNE                 | - GOSNAY                 | - MONCHY BRETON        |
| - BEUGIN                  | - HAILLICOURT            | - NOEUX LES MINES      |
| - BEUVRY                  | - HERMIN                 | - OURTON               |
| - BRUAY LA BUISSIERE      | - HERSIN COUPIGNY        | - REBREUVE RANCHICOURT |
| - CAMBLIGNEUL             | - HESDIGNEUL LES BETHUNE | - RICHEBOURG           |
| - CAUCOURT                | - HOUCHIN                | - RUITZ                |
| - CHELERS                 | - HOUDAIN                | - SERVINS              |
| - DIEVAL                  | - LA COMTE               | - VAUDRICOURT          |
| - DIVION                  | - LA COUTURE             | - VERQUIGNEUL          |
| - DROUVIN LE MARAIS       | - LA GORGUE              | - VERQUIN              |
| - ESSARS                  | - LA THIEULOYE           | - VIEILLE CHAPELLE     |
| - ESTREE CAUCHY           | - LABEUVRIERE            | - VILLERS BRULIN       |
| - FESTUBERT               | - LABOURSE               | - VILLERS CHATEL       |

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- |                       |                        |                        |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| - ALLOUAGNE           | - DIVION               | - LOCON                |
| - AMES                | - ECQUEDECQUES         | - LOZINGHEM            |
| - AMETTES             | - ESSARS               | - MAREST               |
| - ANNEZIN             | - FEBVIN-PALFART       | - MARLES-LES-MINES     |
| - AUCHEL              | - FERFAY               | - MONT-BERNANCHON      |
| - AUCHY-AU-BOIS       | - FIEFS                | - NÉDON                |
| - AUMERVAL            | - FLORINGHEM           | - NÉDONCHEL            |
| - BAILLEUL-LÈS-PERNES | - FONTAINE-LÈS-HERMANS | - OBLINGHEM            |
| - BOURECQ             | - FOUQUEREUIL          | - OURTON               |
| - BOURS               | - GONNEHEM             | - PERNES               |
| - BRUAY-LA-BUISSIÈRE  | - GOSNAY               | - PRESSY               |
| - BURBURE             | - HAM-EN-ARTOIS        | - ROBECQ               |
| - BUSNES              | - HINGES               | - SACHIN               |
| - CALONNE-RICOUART    | - LABEUVRIÈRE          | - SAINS-LÈS-PERNES     |
| - CALONNE-SUR-LA-LYS  | - LAPUGNOY             | - SAINT-HILAIRE-COTTES |
| - CAMBLAIN-CHÂTELAIN  | - LESPESES             | - TANGRY               |
| - CAUCHY-À-LA-TOUR    | - LESTREM              | - VALHUON              |
| - CHOCQUES            | - LIÈRES               | - VENDIN-LÈS-BÉTHUNE   |
| - DIÉVAL              | - LILLERS              | - WESTREHEM            |

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Verquignoul	ROLAND Philippe ADJOIN du TND		06.16.64.64.56	
Ames	Cocq Flavien	marsat.cocq@orange.fr	06.06.66.13.32	
Jestien	Jacques Hubert	fayard.hubert@jestien.fr	06.24.53.50.87	
Willinghem	André Conpantier	Maimoblinghem.Vanadoo.fr	03.21.56.29.14	
La Forge	Noro Bruno adjoint	bruno.noro@ville-lagorce.fr	06.85.29.94.08	
Fouquien	OLIER Gérard	gerard.olier@fouquien.fr	06.78.96.14	
CAUCOURT	Philippe Daniele	mairie.caucourt@wanadoo.fr	06.98.53.04.10	
RUITZ	SANSEN FRERRE	mairie.ruitz@wanadoo.fr	06.74.83.54.98	
Nédon	FRANÇOIS Daniel Maire	communenodon@orange.fr	03.21.04.72.91	
mairie de Noeux sur Mer	SWITACSKI Jacques Adjoint au Maire	jacques.switacski@wanadoo.fr	06.19.52.25.14	


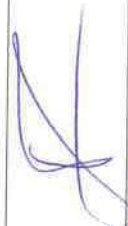

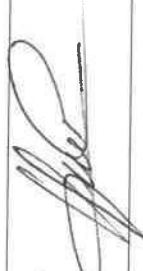








IS unbrure Gboed Serge Krey. obsoed @ wawardoo. fr. 06.11.02.49.38

CASBARR Panyly's quillawne quillawne. yaryy 3 G be hwa hwa yary. 1

Common Hwaun-Loukyng Maurice DISTINBURN



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Lebreuve Ranchicourt	BETHENCOURT MATHIEU ADJOINT	mathieu_bethencourt@orange.fr	06.74.07.71.86	
Annezee	BELOMER Daniel Maire	dabemer.daniel@yadoo.fr	03 21 58 77 51	
CABBAK	MASSE christophe DGA	christophe.masse@bethunesvay.fr	03 62 62 48 50	
Mairied	MIRIOT MARQUES	mairied@les-raites.fr	03 20 27 90 06	
Ville de Druy-la-bussière	ADOUK YOUSOF DST	y.adouk@buisson.fr	06.30.51.56.66	
CASSAN	Fbra TIVELET resp. Etude			
Locon	DUFOSSE Michel Maire		06 11 55 86 53	
Star & B. Niemo	LAINÉ Philippi	philippaine@vomb.fr	06 33 56 84 31	
1/1	LESPIRES /air		03 91 80 07 13	
LESPESES	PICQUE Arnaud	maieur.Reponses@wanadoo.fr	06 17 62 98 18	



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Anne Has	Casimir Affreol Maire Adjoint		03-21-02.70.13	
MONT Bermenchon	DUHAMEL Marie - Claude Maire	mc.duhamel0248@orange.fr	0687427999	
MARIE PERNÉ	TORCHY S. Louis Adjoint.	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	0670115004	
Mairie labourse	ZAWADA S-LVS.	slgawada@Aol.com	0622280297	
Hélène Beugin	LEELER Odile	odileleclercq@hotmail.fr	0647792022	
Mairie Beugin	MATOUILLAS Chantal		-	
Dainik Bruony	Albert-Brunovic Adjoint Maire			
Mairie Calonne Ricourt	Stéphane BOUQUIER	S.bouquier@calonne-ricourt.fr	0697175781	
Marie-Louise Coffre	Coffre Ludovic IGES	Ludovic.coffre@ville-montbelair.fr	0687773383	
CABBAR	DANEL Hélène			

HERMAN  
GIBBICK











Forest Demand  
Blowel B  
VF.

hForest-dwille-heroin-carpiguyofc



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CHUCHY à la Tou	OFFROY Serge Adjoint	offroy.serge@alice.adsl.fr	0688102346	
Lapugnoy	HILLET Joseph Adjoint	huh.fos@gmail.com	0321017310	
Lupugnoy	DIALLES Alain Conseiller	alain.dailles@wanadoo.fr	03.21.53.09.73	
Vendin-lez-Beuvrin	VINET Roger Maire	maire@vendin-lez-beuvrin.com	032682177	
Joubaux La Gole	LFRAVIE Claude	maire.joubaux@wanadoo.fr	0321221000	
Flunghem	VICTOR Marc	flunghem.maire@wanadoo.fr	0684526287	
Vielle Chapelle	LEWERS Serge	lewers.nicolas@laposte.net	06.85.39.70.67	
REBREUVE RANCNICOURT	MANNESSIEZ Danielle	jp.mannessiez@gmail.com	0621901935	
HAM-EN -ARTOIS	François Adjoint	F.holbe@free.fr	0768865453	
Fouquières La Basse	Murielle Adj	Murielle.Fouquieres@wanadoo.fr		



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Atinie	FERRINÉ Leïla - Maire	secr@lelain.gouv.fr lelain.gouv.fr	03 26 50 78 83	
SYNSAEL	FALVEL Yann - Technicien vulnérabilité	yann.falvel@sgc-lys.net	03 61 40 00 60	
Mairie d'HOERAN	MARTIN DOMINIQUE Secrétaire	dominique.martin@hoerain.fr	06 74 43 07 27	
Mairie de MAIRIE	CORDONNIER Françoise BRIOIS Hervé			
Mairie de MAIRIE	BLOMDEL Jules	jules.blomdel@ville-ange.fr	07 81 43 23 46	
Mairie de DIDON	COURTIN Lionel	lcourtin@ville-didon.fr	03 21 64 55 70	
Mairie de HOUSSIN	LEONTÉ Thérèse Maire	mairie@houssin.fr	03 21 27 72 91	
Bouezy	DUMESNIL Marie	commune.bouezyp@wanadoo.fr	03 21 02 33 83	
Vesvres	BLOUHAERT SP. revu	sp@blouhaert.com	06 47 40 58 64	
Rebecq	CARON Bernard		06 08 43 46 50	





## Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Lys (PAPI 3 complet)

structure porteuse : EPTB Lys/SYMSAGEL – suivi : DDTM 62



## Sommaire

- Rappels du contexte général du PAPI 3
- Les objectifs complémentaires des PPRI et du PAPI
- Les actions menées par le SYMSAGEL en parallèle des PPRI

## Contexte général du PAPI 3

- ☐ Contexte général PAPI 3
- ☐ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ☐ Actions menées par le SYMSAGEL

Labellisation du PAPI Lys le 12/10/2017

**-Signature de la convention le 18/12/2017**

**- Durée : 6 ans - 7 axes – Protection vicennale (tps de retour 20 ans):**

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Gestion de crise
- Axe 4 : Réglementation urbanisme
- Axe 5 : Réduction de vulnérabilité
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Ouvrages de protection hydraulique

**- 122 actions représentant 24,5 millions d'€uros**

**- Financement à hauteur de 80 % environ**

**- Objectif de réalisation de 100 % des actions à l'horizon 2023**

## PPRI et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Règlements l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention	Ne réglemente pas l'urbanisme
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial		



## Zoom sur les PPRI prescrits

- Fiche action 4.6 : PPRI de la Clarence (57 communes)
- Fiche action 4.7 : PPRI de la Lawe (36 communes)
- Fiche action 4.8 : PPRI Lys supérieure (14 communes)

Dans le cadre du PAPI, un PPRI prescrit ouvre droit aux financements des aménagements via le Fonds Barrièr alors qu'un **PPRI approuvé** le taux de participation de l'Etat est abondé en % → axe 6 = 40 à 50% de subvention, → axe 7 = 25 à 40% de subvention

Le PAPI vise une protection pour des crues vicennales (20 ans) alors que les PPRI sont établis pour des crues centennales (100 ans) sans ouvrage de protection et couvrant plus largement les risques d'inondations (débordements, ruissellements, remontées de nappes et ruptures de digues)

- ☐ Contexte général PAPI 3
- ☐ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ☐ Actions menées par le SYMSAGEL

## Actions menées par le SYMSAGEL

### Dans quel cadre et avec quels outils?

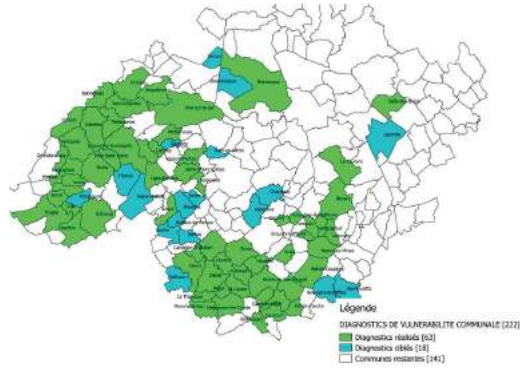
Les communes et en particulier le Maire conservent plusieurs obligations réglementaires en matière d'information sur le risque inondation, de gestion de crise et de sauvegarde de leur population.

→ Remplir ces obligations contribue à réduire la vulnérabilité globale de la commune. **Ce respect des obligations communales conditionne également le versement des financements de l'Etat sur les travaux du PAPI aux EPCI responsables en matière de GEMAPI.**

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Lys/SYMSAGEL propose des assistances gratuites aux communes pour parvenir à ces objectifs (réalisation de DVC, abonnement APIC et Vigicrues Flash, élaboration des PCS, pose de repères de crues et d'échelles limnimétriques, assistance SDI,...)

- ☐ Contexte général du PAPI 3
- ☐ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ☐ Actions menées par le SYMSAGEL

- Contexte général du PAPI 3
- Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- Actions menées par le SYMSAGEL



Version du 10 Décembre 2018

PAPI 3

7

- Contexte général du PAPI
- Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- Actions menées par le SYMSAGEL

## Bilan des actions menées par le SYMSAGEL en parallèle de l'élaboration des PPRI

- 63 Diagnostics de Vulnérabilité Communale réalisés en 1 an
- 39 communes inscrites à APIC/Vigicrues flash (+68%)
- 33 nouvelles assistances DICRIM/PCS (+60%)
- pose de 29 repères de crues et 10 échelles limnimétriques (+50% prévu en 2019)
- 40 personnes formées avec le CPIE Pays de l'Aisne aux mesures de réduction des inondations sur bâtiments
- 4 diagnostics de bâti expérimentés chez des particuliers
- plusieurs actions de sensibilisation réalisées auprès des scolaires, animateurs périscolaires et élus locaux

Version du 10 Décembre 2018

PAPI 3

8

Merci de votre attention

Version du 07 Décembre 2018

PAPI 3

9

## Détermination des enjeux

13 décembre 2018 - BETHUNE



Diapo n° 2

### Ordre du jour

- Préambule
- Rappel des objectifs des PPRI
- Contenu du dossier de PPRI
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Premiers retours sur les enjeux
- Suite de la procédure

### Préambule - Dernières rencontres

- Présentation de la première version de la cartographie des enjeux en réunions de travail
  - Pour la Clarence : 16, 17, 19, 20 et 27 juillet 2018
  - Pour la Lawe : 24, 25 et 26 juillet
- Réunions de rattrapage
  - 7 septembre 2018 pour les deux secteurs
- Retours attendus
  - Pour la Clarence : 30 septembre 2018
  - Pour la Lawe : 20 août 2018

Les remarques et demandes des communes ont toutefois été prises en compte au-delà des délais.

Diapo n° 3

### Préambule - Dernières rencontres

- Aujourd'hui
  - Rappel des principes de réalisation des cartes d'enjeux
  - Apport de précisions complémentaires suite aux premiers retours
  - 1<sup>er</sup> bilan sur le travail réalisé
  - Répondre aux éventuelles questions afin de lever toute ambiguïté pouvant subsister



Diapo n° 4

### Objectifs du PPRI

- Réglementer, voire interdire, les projets de construction ou d'aménagement dans les secteurs inondables
- Définir d'éventuelles mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- Orienter le développement vers des zones moins vulnérables
- **Diminuer la vulnérabilité d'un territoire par la maîtrise de l'urbanisme**

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.



Diapo n° 5

### Contenu du dossier de PPRI

- Note de présentation, règlement et bilan de concertation
- Cartographie (aléa, enjeux, zonage réglementaire)

**Aléa centennial**  
(Débordement, ruissellement, rupture d'ouvrage et prise en compte de la nappe)

**Enjeux**  
(Espace urbanisé, Espace non urbanisé, zone d'activité)

**Zonage réglementaire**  
(en cours, sera concerté)



X



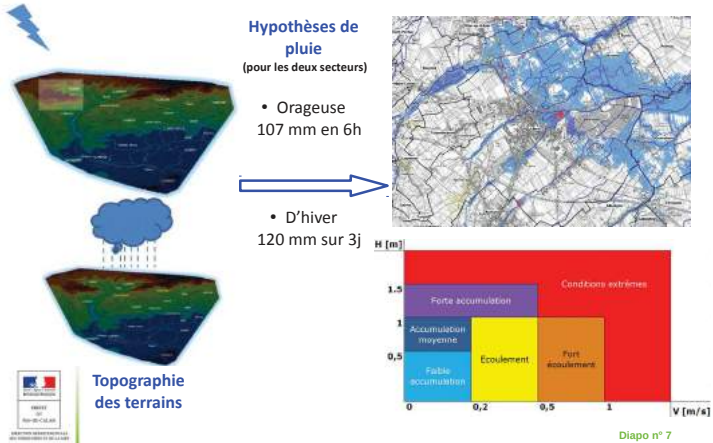
=

?



Diapo n° 6

## Carte d'aléa centennial

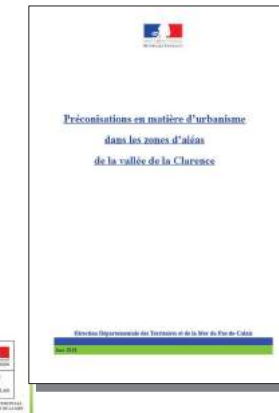


## Carte d'aléa – bandes de précaution

- Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage
  - Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés
  - Le jour de l'évènement on ne sait pas a priori où sera localisé précisément la brèche
  - → Création d'une bande de précaution
    - Située derrière les ouvrages
    - Représentée par une zone hachurée sur les cartes d'aléa



## Carte d'aléa – prise en compte dans l'urbanisme



- Pendant la phase transitoire avant l'approbation des PPR
  - Porter à connaissance pour application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
    - Pour la Clarence : depuis 15 juin 2018
    - Pour la Lave : en cours
  - Intérêt : prise en compte progressive du risque sur le territoire par des mesures adaptées

## Périmètres d'étude des enjeux



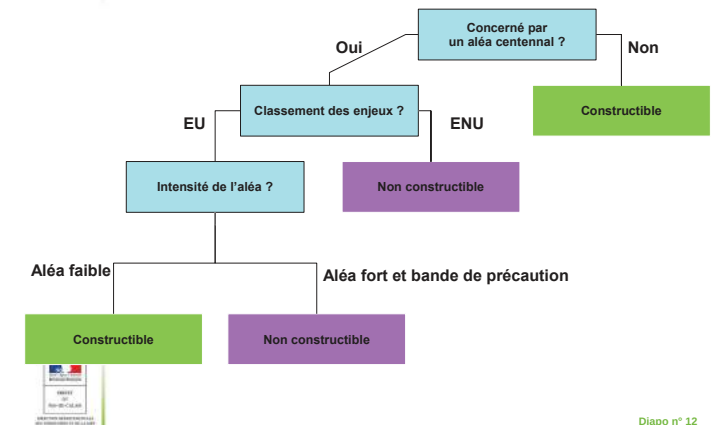
## Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
  - Les nouvelles constructions sont soumises à des prescriptions
  - Là où l'aléa est le plus fort : principe d'inconstructibilité
- Espace non urbanisé : ENU
  - Principe d'inconstructibilité
  - Extension de l'existant autorisé
  - Préservation des champs d'expansion de la crue

**Bandes de précaution**  
Principe d'inconstructibilité et ce, quelque soit le classement des enjeux

Diapo n° 11

## Détermination des enjeux et cartographie



## Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
  - Apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation
  - Nombre de constructions existantes
  - Continuité du bâti
- Espaces non urbanisés : ENU
  - Ce sont les secteurs qui n'ont pas été définis en EU
  - Espaces verts, terrains agricoles, zones boisées
  - Terrains de sport
  - Hameaux ou habitations isolées

**L'étude des enjeux a été réalisée au niveau des secteurs touchés par l'inondation**

Diapo n° 13

## Détermination des enjeux et cartographie

- 1ère version des cartes : traitement automatique
  - Avantages :
    - Traitement égalitaire pour toutes les communes
    - Vision globale et générale sur tout le bassin versant
  - Inconvénients :
    - Les projets communaux ne sont pas pris en compte
    - Les autorisations d'urbanisme récentes ne sont pas intégrées
- Travail de précision doit être réalisé
  - En concertation
    - Intégration des projets communaux et projets des riverains
    - Traitement des dents creuses
  - En maintenant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire

Diapo n° 14

## Détermination des enjeux et cartographie

- Travail à réaliser
  - Intégrer les parcelles nouvellement construites
  - Intégrer les PC, CU, PA récemment délivrés
  - Repérer les dents creuses pouvant être construites
  - S'assurer de la prise en compte des projets communaux à court terme
  - Repérer les enjeux « gestion de crise »
    - Enjeux vulnérables (écoles, maison de retraite, ERP...) situés en zone inondable
    - Enjeux qui permettent de gérer la crise (mairie, SDIS, salle de sport) situés en zone inondable ou en dehors

Diapo n° 15

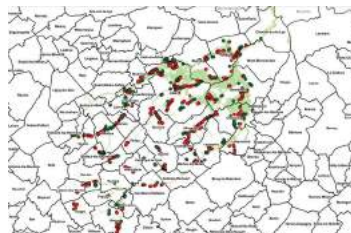
## Premier retour sur le travail réalisé

	Clarence	Lawe
Nombre de retour	41 / 42 communes	16 / 54 communes
Nombres de remarques et observations	931	92

- Bon bilan pour la Clarence
  - En terme du nombre de retours
  - Nombre de remarques et d'observation
- Bilan plus mitigé pour la Lawe
  - En terme de retour
  - En terme de « qualité » du retour

Diapo n° 16

## Premier retour sur le travail réalisé



- Bilan « Clarence »
  - 931 demandes
    - 62 % de passage en zone urbanisée
    - 48 % n'ont pas entraîné de modification
      - Remarques hors secteur inondable
      - Remarques qui concerne des secteurs déjà en EU
      - Autres raisons

Diapo n° 17

## Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse supérieure à 35 m
  - Rupture dans la continuité du bâti
  - 35 m issus d'une observation générale entre secteurs urbains et ruraux



Diapo n° 18

## Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse hors continuité urbaine
  - Extension d'urbanisation



Diapo n° 19

## Premier retour sur le travail réalisé

- Second rideau : extension d'urbanisation



Diapo n° 20

## Premier retour sur le travail réalisé

- Terrains constructibles au document d'urbanisme
  - *Le caractère urbanisé doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols, ce qui conduit à exclure les zones dites « urbanisables ».*



Diapo n° 21

## Premier retour sur le travail réalisé

- Acte d'urbanisme caduc



Diapo n° 22

## Premier retour sur le travail réalisé

- Parcelles situées dans la « bande de précaution »



Diapo n° 23

## Suite de la procédure

- Retour attendu pour les cartes d'enjeux attendu le **15 janvier 2018 dernier délai**
- Une seconde version de la carte des enjeux vous sera transmise
  - Dans le courant du mois de février 2019
- Objectif de validation des enjeux
- Dans l'attente nous sommes disponibles
  - Pour répondre à vos questions
  - Pour prendre des rendez-vous s'il le fallait

Diapo n° 24

## DDTM du Pas-de-Calais

Service de l'environnement – Unité « Gestion des Risques »

**Christian HENBELLE**

03.21.50.30.29

Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr

**PPRI** de la vallée de la Lawe

**Jérémy Delval**

03.21.22.98.89

Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

**PPRI** CLARENCE  
CLARENCE

**Aurélien PRUD'HOMME**

03.21.22.99.29

Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr







## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Affaire suivie par :  
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29  
[christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr)  
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29  
[aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Béthune  
Affaire suivie par :  
Cindy PESNEL – Tél: 03.21.61.79.45  
[cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr)

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE ET DE LA LAWE Le 13 décembre 2018**

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Messieurs Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Béthune et Raymond GACQUERE, Président du SYMSAGEL :

- M. ADOUIAK Yousef – Bruay-la-Buisière – DST
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre – Nedonchel – Maire
- M. CARON Bernard – Robecq – Adjoint
- M. COURTIN Lionel – Divion – Adjoint
- M. BETHENCOURT Matthieu – Rebreuve-Ranchicourt - Adjoint
- M. BLONDEL Bernard – CABBALR – Vice Président
- M. BLONDEL Jules – Magnicourt-en-Comté - 1<sup>er</sup> adjoint
- M. BONNAIRE Albert – Bruay-la-Buissière – Adjoint
- M. BOUTTIER Stéphane – Calonne-Ricouart - Adjoint
- M. BRIOIS Hervé – Béthune
- M. CARPENTIER André – Oblinghem – Maire
- Mme CATOILLARD Charline – Beugin - Conseillère
- M. COCQ Marcel – Ames – Maire
- M. COFFRE Ludovic – Marles-les-Mines – DGS
- M. COFFRE Marcel – Marles-les-Mines - Maire
- M. CORDONNIER Francis – Béthune – Adjoint au Maire
- M. CREPIN Alfred – Amettes - Adjoint
- M. DAILLES Alain – Lapugnoy – Conseiller
- Mme DANIEL Hélène - CABBALR
- M. DEFOSSEZ Paul-André – Bourecq – Maire
- M. DELOMEZ Daniel – Annezin - Maire
- M. DISTINGUIN Maurice – Hersin-Coupigny
- M. DUFOSSE Michel -Locon – Maire
- Mme. DUHAMEL Marie-Claude – Mont-Bernanchon - Maire
- M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL
- M. FRANCOIS Daniel – Nédon – Maire
- M. FURET Bernard – Hersin-Coupigny

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C. Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Sous-Préfecture de Béthune – CS 90 719 – 181 Rue Gambetta – 62 407 BETHUNE Cedex

- M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 / SDE / GDR
- M. HIART Joseph – Lapugnoy – Adjoint
- M. HOLBE François – Ham-en-Artois – Conseiller
- M. HURLUS Jacques – Lestrem – Maire
- M. LAISNE Philippe – Marles-les -Mines - Adjoint
- Mme LECLERCQ Odile – Beugin - Maire
- M. LECONTE Maxine – Houdain
- M. LEWEURS Serge – Vieille-Chapelle - Conseiller
- M. LEMAITRE Claude – Gauchin-le-Gal – Maire
- Mme MANNESIEZ Danielle – Rebreuve-Ranchicourt - Maire
- M. MARTIN Dominique – Houdain – Service urbanisme
- M. MASSE Christophe – CABBALR – DGA
- M. MINIOT Jacques – Maisnil - Maire
- M. NORO Bruno – La Gorgue – Adjoint
- M. OBOEUF Serge – Burbure
- M. OFFROY Serge – Cauchy-à-la-Tour – Adjoint
- M. OGIEZ Gérard – Fouquereuil – Maire
- M. PARZYSZ Guillaume - CABBALR
- M. PEDRINI Léo – Camblain-Châtelain – Maire
- Mme. PHILIPPE Danièle- Caucourt – Maire
- M. PICQUE Arnaud – Lespesses – Maire
- M. PRUD’HOMME Aurélien – DDTM62 / SDE / GDR
- M. ROLLAND Philippe – Verquigneul – Adjoint
- M. SANSEN Jean-Pierre – Ruitz – Maire
- M. SWITALSKI Jacques – Noeux-les-Mines – Adjoint
- Mme TIVELET Flora - CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis – Pernes - Adjoint
- M. VALET Roger – Vaudricourt – Maire
- M. VICTOR Marc – Floringhem – Maire
- M. WYNNE Pierre – Fouquieres-les-Béthune – Adjoint
- M. ZAWADA Jean-Luc - Labourse

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune préside la réunion dédiée aux enjeux des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Il rappelle l'état d'avancement des deux procédures et indique qu'il est question ici de réaliser un premier bilan du travail sur les enjeux suite aux réunions de l'été. Il laisse ensuite la parole à M. GAQUERE, président du SYMSAGEL. Ce dernier indique que 38 ouvrages seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais que ces derniers ne suffiront pas à une protection satisfaisante pour les événements vicennaux. Ainsi d'autres actions sont en cours afin notamment afin d'améliorer la connaissance et la gestion de crise.

M. FAUVEL, chargé de mission vulnérabilité au sein du SYMSAGEL présente au travers d'un diaporama des éléments concernant le PAPI du bassin versant de la Lys ainsi que les liens entre PAPI et PPRI.

A la suite de la présentation par le SYMSAGEL, aucune question ne se fait entendre.

La parole est laissée à M. HENNEBELLE et M. PRUD’HOMME de la DDTM qui au travers d'une présentation rappellent les objectifs, contenus et avancées des PPRI de la Clarence et de la Lawe ainsi que la méthode de définition des enjeux. Il est ainsi rappelé qu'au niveau des Espaces Non Urbanisés (ENU), aucun nouveau projet sera autorisé.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par l'assemblée en présence.

***Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40m ?***

La longueur de 35m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35m est apparu alors comme un bon compromis.

Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRI de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.

***L'aléa inondation lié au canal de Hinges a-t-il été pris en compte ?***

Le PPRI comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

***Comment on été recensées les digues ?***

Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRI (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR ont finalement été retenus les ouvrages qui pourraient faire parti d'un futur système d'endiguement.

Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :

- des ruptures historiques ;
- des points bas identifiés ;
- des enjeux pouvant être affectés par une rupture.

***Les zones d'activités ont-elles été prises en compte ?***

Les services de la CABBALR ont transmis la localisation des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elles seront gérées dans le PPR par une réglementation spécifique qui permet la poursuite et le développement des activités tout en prenant en compte le risque.

***Le PLH a-t-il été intégré ?***

Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPR est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRI.

***Que va devenir l'application anticipée du PPRI de la Lawe ?***

Les nouveaux aléas définis sur le bassin versant de la Lawe seront prochainement portés à connaissance (PAC). Ils viendront compléter les secteurs non encadrés par l'application anticipée du PPRI de la Lawe. Les deux documents seront complémentaires jusqu'à l'approbation du nouveau PPRI (l'application anticipée sera alors abrogée et le PAC sera non avenu).

***Comment seront gérés les changements de destination ?***

Les règlements des PPRI n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la réglementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

***Pourquoi est-il nécessaire de repérer les enjeux « gestion de crise » ?***

Le travail sur la gestion de crise est un travail complémentaire au PPRI. Les cartes réalisées seront transmises à titre informatif. Elles permettront aux communes de compléter ou d'aider à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

***Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?***

Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :

- les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRI pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité
- les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées

***Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?***

Il en est de même que les ERP. A la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.

***Quels sont les cas où l'inconstructibilité sera imposée ?***

L'inconstructibilité sera la règle générale :

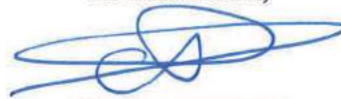
- là où l'aléa est le plus fort
- au niveau des bandes de précaution derrière les digues
- au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.

***Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?***

Le PPR ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

En conclusion Monsieur le sous-préfet rappelle qu'un retour des communes est indispensable et qu'il est attendu avant le 15 janvier 2019. Il souligne que les services de la DDTM se tiennent à disposition des Maires et de leurs services. Le travail de concertation entrepris dès le début de la procédure se poursuivra lors des prochaines étapes des PPRI et notamment lors de l'écriture du règlement. Après avoir remercié les parties en présence et salué la qualité du débat, la réunion est close.

Le Sous-Préfet,



Nicolas HONORE

## Listes des destinataires

### Pour le PPRI de la Lawe, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- |                           |                          |                        |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| - ANNEZIN                 | - FOUQUEREUIL            | - LESTREM              |
| - BAILLEUL AUX CORNAILLES | - FOUQUIERES LES BETHUNE | - LOCON                |
| - BAJUS                   | - FRESNICOURT LE DOLMEN  | - MAGNICOURT EN COMTE  |
| - BARLIN                  | - FREVILLERS             | - MAISNIL LES RUITZ    |
| - BETHONSART              | - GAUCHIN LEGAL          | - MINGOVAL             |
| - BETHUNE                 | - GOSNAY                 | - MONCHY BRETON        |
| - BEUGIN                  | - HAILLICOURT            | - NOEUX LES MINES      |
| - BEUVRY                  | - HERMIN                 | - OURTON               |
| - BRUAY LA BUISSIÈRE      | - HERSIN COUPIGNY        | - REBREUVE RANCHICOURT |
| - CAMBLIGNEUL             | - HESDIGNEUL LES BETHUNE | - RICHEBOURG           |
| - CAUCOURT                | - HOUCHIN                | - RUITZ                |
| - CHELERS                 | - HOUDAIN                | - SERVINS              |
| - DIEVAL                  | - LA COMTE               | - VAUDRICOURT          |
| - DIVION                  | - LA COUTURE             | - VERQUIGNEUL          |
| - DROUVIN LE MARAIS       | - LA GORGUE              | - VERQUIN              |
| - ESSARS                  | - LA THIEULOYE           | - VIEILLE CHAPELLE     |
| - ESTREE CAUCHY           | - LABEUVRIÈRE            | - VILLERS BRULIN       |
| - FESTUBERT               | - LABOURSE               | - VILLERS CHATEL       |

### Pour le PPRI de la Clarence, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- |                       |                        |                        |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| - ALLOUAGNE           | - ECQUEDECQUES         | - LOZINGHEM            |
| - AMES                | - FERFAY               | - MAREST               |
| - AMETTES             | - FIEFS                | - MARLES-LES-MINES     |
| - AUCHEL              | - FLORINGHEM           | - MONT-BERNANCHON      |
| - AUCHY-AU-BOIS       | - FONTAINE-LÈS-HERMANS | - NÉDON                |
| - AUMERVAL            | - GONNEHEM             | - NÉDONCHEL            |
| - BAILLEUL-LÈS-PERNES | - HAM-EN-ARTOIS        | - OBLINGHEM            |
| - BOURECQ             | - LABEUVRIÈRE          | - PERNES               |
| - BOURS               | - LAPUGNOY             | - PRESSY               |
| - BURBURE             | - LESPESES             | - ROBECQ               |
| - BUSNES              | - LIÈRES               | - SACHIN               |
| - CALONNE-RICOUART    | - LILLERS              | - SAINS-LÈS-PERNES     |
| - CALONNE-SUR-LA-LYS  |                        | - SAINT-HILAIRE-COTTES |
| - CAMBLAIN-CHÂTELAIN  |                        | - TANGRY               |
| - CAUCHY-À-LA-TOUR    |                        | - VALHUON              |
| - CHOCQUES            |                        |                        |

Annexe 14  
Comité technique PPRi  
de la vallée de la Lawe -  
GT\_2

**Sujet :** Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe - Groupe de travail règlement

**De :** DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

**Date :** 07/02/2019 10:25

**Pour :** BRUNEL Christine - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, karine.chuquet@vnf.fr, maxence.catry@bethunebruay.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, tiphaine.lason@vnf.fr, nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr, swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, flora.tivelet@bethunebruay.fr, g.iuretig@brgm.fr, menard.lestrem.nature@orange.fr, pguillemant.2@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, syndicathvl@orange.fr, wallemi@sfr.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, juliendelattre@yahoo.fr, helene.danel@bethunebruay.fr, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, legrand\_christian@orange.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, h.briois@ville-bethune.fr, c.marconville@ville-bethune.fr, delphine.lefebvre@campagnesartois.fr, contact@villedebeuvry.fr, jean-marc.leleu@villedebeuvry.fr, emmanuelle.leveugle@villedebeuvry.fr, jdagbert.mairiebarlin@orange.fr, vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr, contact@barlin.fr, cabinet@bruaylabuissiere.fr, sabrina.bellefonte@sivomdelartois.fr, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, contact@cc-flandrelys.fr, audrey.lambin@ville-locon.fr

**Copie à :** HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, MAHE Doriane - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr>, Laurianne BELLET <bellet@prolog-ingenierie.fr>, Fabien DOUSSIÈRE <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Une nouvelle date est fixée concernant la réunion du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe.

Pour rappel, après la phase aléas et enjeux, le bureau d'études PROLOG Ingénierie réalise actuellement la 1ère version du règlement et du zonage réglementaire.

Pour vous présenter les premiers rendus, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

**Mardi 5 Mars 2019 à 14h00**

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention**

**des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)**

**Centre Jean Monnet – Avenue de Paris**

## 62 400 BETHUNE

La réunion portera essentiellement sur le règlement. À ce titre, nous avons convié les services instructeurs des communes autonomes et des EPCI. Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être concernées.

Les documents de travail vous seront transmis au plus tard en début de semaine 9.

Bien cordialement,

--

Jérémy DELVAL  
Chargé d'études  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
03.21.22.98.89  
06.07.38.29.83 le jeudi.



Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DATN 62	PRUD'HONNÉ Aurélien	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.29.29	
SYMSAGEZ/ETP-Lys	DUVERNEY Sarah	sarah.duverney@sege-lys-net	06 75 84 11 70	
SYMSAGEZ	RENIÉZ Lucie	lucie.reniez@sege-lys-net	06 33 07 96 86	
Ville de BEUVRY	LELEU JMore - DST	jeanmorc.leleu@villedebeuvry.fr	06 42 68 51 36	
CASBALAR	GRINSEPI Frédéric chargé d'opérations	frederic.grinsepi@bethune-bouvry.fr	03.62.61.48.57	
GIBBALR	DANEL Hélène Responsable Service Planification	helene.danel@bethunebouvry.fr	03 21 54 78 00	
CABBALR	Paulyer Guillaume Service Planification	guillaume.paulyer@bethune-bouvry.fr	54 78 00	
CABBALR	TRZEBOSKI Loïc URBANISME (ADS)	loic.trzeboski@bethunebouvry.fr	54 78 00	
CABBALR	HEKLINGER Laurence Sec Urbanisme	laurence.heklinger@bethunebouvry.fr	54 78 00	
CABBALR	CATRY Maxence Directeur Niveaux Agrégés	maxence.catry@bethunebouvry.fr	54 78 00	

Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Chambre Agriculture	DERANZOURT François. 80-Environne ment	francois.deranzourt@ agriculture-mpdc.fr	06 85 20 29 60	
Ville de BARON	LALAIN Véronique DGS Ville de Barlin	vlalain.mairiebarlin@wanadoo.fr	03 21 63 14 50	
Ville de BARLIN	DAGBERT Julien Maire de BARLIN	jdagbert.mairiebarlin@orange.fr		
VILLE D'HAINICOURT	LEGRAND CHRISTIAN Intercommunalité du Sol.	legrand_christian@orange.fr	03.21.52.70.68	
Mairie de LOCON	Guilleminot-Dene Maire	Pguilleminot2@wanadoo.fr	06 07 53 81 90	
Syndicat HVL	GUERIN ANDY Secrétaire	syndicathvl@orange.fr	03 21 41 27 55	
Mairie de LOCON	Dufosse Michel Maire.	dufosse.michel@cyberoo.fr	06 11 55 86 53	
Ville de BRUAY-LA BONASSIÈRE	CHESSENT Cathy	c.chesment@bruyfabluniers.fr	03 21 64 56 10	
PF	ADOOIAK Yvonne. OST	y.adooiak@	03.21.64.56.10	
Ville de BETHUNE	MARCONVILLE Christian	c.marconville@ville-bethune.fr	03 21 63 00 47	

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Ville de BETHUNE	BRILLOU Hervé Adjoint au Chef de Dpt des STZ BT	h.brillois@ville-bethune.fr	06 78 66 81 93	
Com Com Flèche Lys	CAILLÉ Anne - Colette Responsable Service Urbanisme	anne-gaëlle.caille@cc-florchelys.fr	03.28.50.14.90	
F.C. Flèche-Lys	DAGUENET Stéphanie Instructeur	maurice.daguendet@cc-florchelys.fr	03.28.50.14.90	
BREM UTAM Nord	HEMAL Sandrine Directrice UTAM Nord	s.lemal@brym.fr	03 21 79 00 60	
Com Com Campagnes de l'Artois	DUFOUT Alexia DGA	alexia.dupuis@campagnesartois.fr	03 21 22 02 00	
Com de Com Campagne Artois	LEFEBVRE Delphine Technicienne Environnement	delphine.lefebvre@campagnes.fr	03 21 22 02 00	
Piolog Ingénierie	Laurianne BELLET Fabien DOUSSIÈRE	bellet@piolog-ingenierie.fr dousriere@piolog-ingenierie.fr	04.72.44.67.66 04.72.44.67.61	
DDTM62	Jérémy DELVAL	jeremy.delval@ps-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62	Laurent LATURELLE	laurent.laturelle@ps-de-calais.gouv.fr		
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@ps-de-calais.gouv.fr		

## PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 3 : « Reprise de l'aléa, enjeux, zonage et règlement »



Réunion technique – S3PI – 5 mars 2019

1

### Ordre du jour

- Objectifs et phasage ;
- Reprise de l'aléa et enjeux ;
- Projet de règlement ;
- Prochaines échéances ;
- Questions / Discussions.



2

## Objectifs et phasage

3

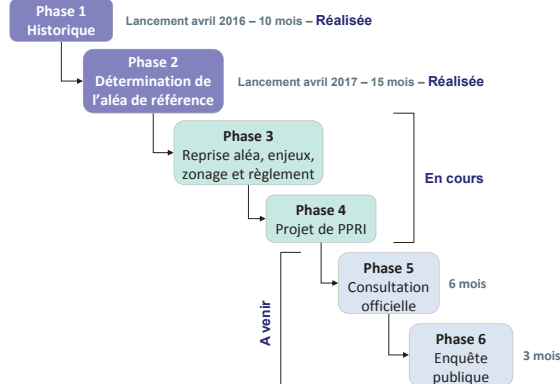
### Objectifs de la phase 3

- Analyser les remarques émises sur l'aléa à l'issue de la phase 2 et mettre à jour l'aléa en conséquence ;
- Définir les enjeux PPR ;
- Cartographie des enjeux gestion de crise ;
- Définition du zonage réglementaire ;
- Rédaction du règlement du PPR.



4

### Phasage de l'étude



5

## Reprise de l'aléa et enjeux

6



### Travail sur les aléas et les enjeux durant la phase 3

- Travail sur les aléas :
  - ✓ Commissions géographiques en juin et COCON début juillet ;
  - ✓ Réception des remarques des communes jusque fin août ;
  - ✓ Modifications de l'aléa suite prise en compte des remarques ;
  - ✓ Production d'un livrable reprenant la totalité des observations et qui sera transmis aux acteurs locaux ;
  - ✓ Aléas validés – Porter A Connaissance en janvier 2019 ;



### Travail sur les aléas et les enjeux durant la phase 3

- Travail sur les enjeux :
  - ✓ Rencontres avec les communes en juillet ;
  - ✓ Travail de concertation en cours ;
  - ✓ Réunion avec le sous-préfet, les communes et les EPCI le 13 décembre ;
  - ✓ Envoi de la carte des enjeux modifiée suite aux observations des élus début mars 2019 (phase 4).

## Projet de règlement



### Objectifs généraux

- Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004) :
  - ✓ En espaces non urbanisés (ENU) et quel que soit le niveau d'aléa de référence, l'objectif est de **préserver les capacités de stockage et ne pas augmenter la vulnérabilité** ;
  - ✓ En espaces urbanisés (EU), l'objectif est de **limiter le développement en zone inondable** ;
  - ✓ Dans tous les cas (EU ou ENU), les **zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles** ;
  - ✓ Le PPR doit également viser la **réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque**.



### Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe) ;
- Rédiger de sorte à laisser le moins de place possible à l'interprétation ;
- Éviter de faire un catalogue d'aménagements ;
- Faciliter l'utilisation du règlement (même si redondance) ;
- Garder une cohérence avec le règlement du PPRi de la Clarence, bassin versant voisin de la Lawe.

### Organisation du règlement

- Titre I – Portée du règlement / dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

	Maître d'ouvrage Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais Février 2019
Plan de Prévention des Risques d'Inondation <b>PPRI de la vallée de la Lawe</b>	
Règlement Projet	
	Maître d'ouvrage Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Par couleur ;
- En fonction de la qualité du projet (nouveau ou nouveau lié à l'existant) ;
- En fonction du régime (interdit, autorisé avec ou sans prescriptions) ;
- Définition de règles (d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation) ;
- Emission de recommandations (non obligatoires, n'engagent donc aucune responsabilité).

13



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Le zonage réglementaire :

Aire de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé <sup>1</sup> (EU)	Espace Non Urbanisé (ENU)
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Fort accumulation et Fort écoulement	Rouge	Vert foncé
Accumulation moyenne et Écoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu	Vert clair
Toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus	Blanc	

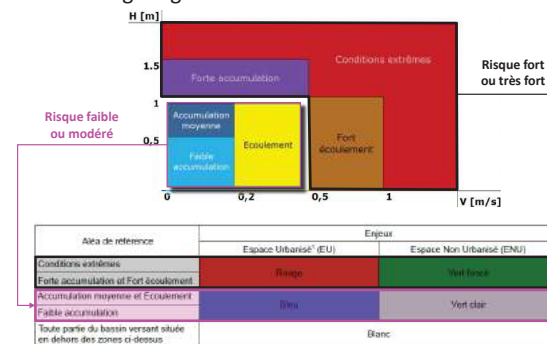
Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)  
 Bandes de précaution  
 Zones d'influence du ruissellement

14



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Le zonage réglementaire :



15



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

Zone rouge	→ Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	→ Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	→ Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage → Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

Zone bleue	→ Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée → Limiter les remblais à la mise hors d'eau des biens → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	→ Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Les objectifs de prévention :

Bandes de précaution	→ Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'activités économiques	→ Permettre l'aménagement d'activités économiques de manière raisonnée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'influence du ruissellement	→ Permettre une urbanisation très limitée et sécurisée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



**Titre III – Règlementation des projets :**

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Bleuc 'amont'	Bleuc 'aval'
<b>Extension (hors activités économiques)</b>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Plancher au-dessus cote réf < 20 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Garage</b>	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Changement de destination</b>	Interdit vers les habitations et les ERP	Vers les habitations et ERP plancher au-dessus cote réf	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Travaux dans les volumes existants</b>	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>ERP</b>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Renouvellement urbain</b>	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation emprise au sol	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Extension (activités économiques)</b>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Plancher au-dessus cote réf Surface < 20% LF	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Extension (activités agricoles)</b>	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Parcs urbains et jardins publics</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Voies</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Parkings</b>	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Plans d'eau</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Piscines</b>	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Equipements collectifs liés aux réseaux</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Campings et Aire d'accueil des gens du voyage</b>	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
<b>Eaux pluviales</b>	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)					

**Titre III – Règlementation des projets :**

- Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Bleuc 'amont'	Bleuc 'aval'
<b>Logement</b>	Non	Plancher au-dessus cote réf 15% si LF > 700 m² 100 m² si LF < 700 m²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>ERP</b>	Non	Hors ERP de classe 3 30% si LF > 700 m² ou 210 m² si LF < 700 m²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Activités économiques</b>	Non	30% si LF > 700 m² 210 m² si LF < 700 m²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Activités agricoles</b>	Non	Lié à l'activité existante Logement au-dessus de la cote réf	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Aménagement d'ensemble</b>	Non	Idem règles ci-dessus selon destination	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
<b>Parcs urbains et jardins publics</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Voies</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Parkings</b>	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Plans d'eau</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Piscines</b>	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Equipements collectifs liés aux réseaux</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Campings et Aire d'accueil des gens du voyage</b>	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
<b>Eaux pluviales</b>	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)					

**Titre III – Règlementation des projets :**

- Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

	Rouge	Bande de présauvion	ZAE (1A)	ZAE (2B)	Influence rui
<b>Logement</b>	Non	Non	Non	Non	Non
<b>ERP</b>	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Activités économiques</b>	Non	Non	Non	30% si LF > 700 m² 210 m² si LF < 700 m²	Non
<b>Activités agricoles</b>	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Aménagement d'ensemble</b>	Non	Non	Non	30% si Totale > 700 m² 210 m² si Totale < 700 m²	Non
<b>Parcs urbains et jardins publics</b>	Oui	Oui	Non	Non	Oui
<b>Voies</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Parkings</b>	Non	Non	Non	Oui	Non
<b>Plans d'eau</b>	Oui	Non	Non	Non	Non
<b>Piscines</b>	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Equipements collectifs liés aux réseaux</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Campings et Aire d'accueil des gens du voyage</b>	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Eaux pluviales</b>	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)				

**Titre III – Règlementation des projets :**

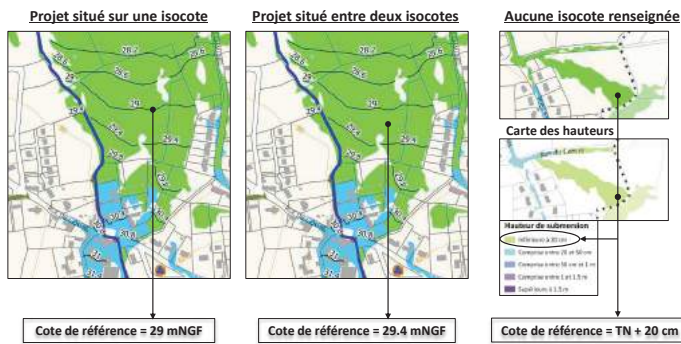
Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

	Rouge	Bleu	ZAE (1A)	ZAE (2B)	Influence rui
<b>Extension (hors activités économiques)</b>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Non	Non	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m²
<b>Garage</b>	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Non	Non	Surface < 20 m²
<b>Changement de destination</b>	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP
<b>Travaux dans les volumes existants</b>	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote réf
<b>ERP</b>	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Non	Non	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²
<b>Renouvellement urbain</b>	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf
<b>Extension (activités économiques)</b>	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Plancher au-dessus cote de réf. Surface < 20% LF	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 20 m²
<b>Extension (activités agricoles)</b>	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Non	Non	Non
<b>Parcs urbains et jardins publics</b>	Oui	Oui	Non	Non	Oui
<b>Voies</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Parkings</b>	Non	Non	Non	Oui	Non
<b>Plans d'eau</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Piscines</b>	Non	Non	Non	Non	Non
<b>Equipements collectifs liés aux réseaux</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Campings et Aire d'accueil des gens du voyage</b>	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m²	Non	Non	Non	Non
<b>Eaux pluviales</b>	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)				



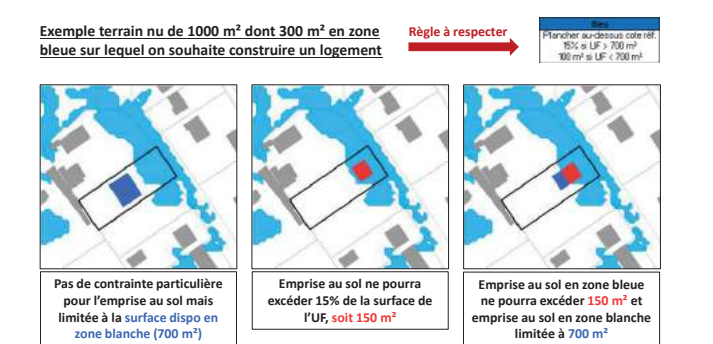
**Titre III – Règlementation des projets :**

- Détermination de la cote de référence :



**Titre III – Règlementation des projets :**

- Emprise soustrayant du volume à l'inondation :



Titre III – Règlementation des projets :

- Gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière du projet :
  - ✓ Dimensionnement sur une pluie centennale (45 mm en 1h) ;
  - ✓ Evacuation des eaux pluviales **par infiltration de manière préférentielle** et si possible (sous réserve d'une capacité du sol suffisante) ;

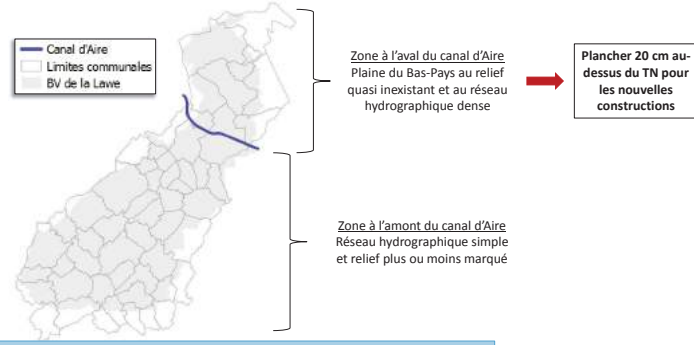


- ✓ En cas d'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, **rejet de l'excédent vers le milieu naturel préférentiellement** ou au réseau d'assainissement



Titre III – Règlementation des projets :

- La zone blanche, zone de production :



Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des collectivités

- Mesure obligatoire (1 an) :
  - ✓ Tenu d'un registre des personnes vulnérables ;
- Mesures obligatoires (2 ans) :
  - ✓ Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;
  - ✓ Réalisation d'un plan d'évacuation ;
- Mesure obligatoire (5 ans) :
  - ✓ Gestion des espaces publics ;



Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des collectivités

- Mesures recommandées :
  - ✓ Rehausse de certaines voiries pour la gestion de crise ;
  - ✓ Balisage des voiries inondables ;
  - ✓ Installation d'éclairage autonome.



Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des activités éco. et agricoles

- Mesure obligatoire (3 ans) :
  - ✓ Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;
- Mesures obligatoires (5 ans) :
  - ✓ Arrimage des citernes ;
  - ✓ Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants ;
  - ✓ Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL ;
  - ✓ Campings : information, alerte et évacuation ;
  - ✓ Infrastructure réseau : maintien du service ;
  - ✓ Opérations d'aménagement rural transparentes hydrauliquement ;



Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des activités éco. et agricoles

- Mesures recommandées :
  - ✓ Stockage au-dessus de la cote de référence ;
  - ✓ Clapets sur les exutoires de réseaux ;
  - ✓ Activité agricole : maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols.





### Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- **Concerne l'existant et les particuliers ;**
- Mesure obligatoire (2 ans) :
  - ✓ Installation d'un détecteur d'eau en zones **rouge** et **vert foncé**
- Mesures obligatoires (5 ans) :
  - ✓ Réalisation d'une zone refuge en zones **rouge** et **vert foncé**
  - ✓ Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones **rouge** et **vert foncé**
  - ✓ Arrimage des cuves
  - ✓ Mise en sécurité des piscines



31

### Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- Mesures recommandées :
  - ✓ Limiter temporairement la pénétration des eaux **OU** adapter l'intérieur du bien, pour les parties situées au-dessous de la cote de référence, afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion ;
  - ✓ Se référer au guide du Ministère « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » ;
  - ✓ Organisation familiale : plan Familial de Mise en Sécurité.



32

### Financement des études et travaux imposés par le PPR

- Coût des travaux obligatoires ne doit pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien ;
- Le fonds Barnier permet de financer les études et travaux rendus obligatoires par le PPR :
  - ✓ À hauteur de 40% pour un logement et 20% pour une entreprise de moins de 20 salariés dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité ;
  - ✓ A hauteur de 50% pour les études, 40% pour les travaux de prévention et 25% pour les travaux de protection pour les collectivités territoriales.



33

### Prochaines échéances

34

- Réception des remarques sur le règlement : **au plus tard le 22 mars 2019**
- Réunion technique règlement/zonage : **1ère quinzaine d'avril 2019**
- Commissions géographiques : **mi-mai 2019**
- Réunion de concertation : **mi-juin 2019**
- Consultation officielle : **octobre / novembre 2019**
- Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : **octobre / novembre 2019**
- Enquête publique : **mi-décembre 2019 / janvier 2020**
- Approbation du PPR : **fin 1<sup>er</sup> semestre 2020**



35

### Questions / Discussion

36

**Merci pour votre attention**



DDTM62

**PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE**  
**COTEC**  
**05/03/2019**  
**COMPTE-RENDU**

Références			
<b>Référence du document :</b> CR18-391-03_COTEC_PH3_19-03-05_V0			
<b>Réunion du :</b> 05/03/2019		<b>Rédacteur :</b> Prolog - DDTM62	
<b>Objet :</b> COTEC de phase 3		<b>Marché :</b> 16.001.0052	
INTERLOCUTEURS	1	2	Organisme
DUVERNEY SARAH			SYMSAGEL
REGNIEZ LUCILE			SYMSAGEL
LELEU JEAN MARC			VILLE DE BEUVRY
GRIMBERT FREDERIC			CABBALR
DANEL HELENE			CABBALR
PARZYSZ GUILLAUME			CABBALR
TRZEBAUSKI LOIC			CABBALR
HEKLINGER LAURENCE			CABBALR
CATRY MAXENCE			CABBALR
DERANCOURT FRANCOIS			CHAMBRE AGRICULTURE
LALLAIN VERONIQUE			VILLE DE BARLIN
DAGBERT JULIEN			VILLE DE BARLIN
LEGRAND CHRISTIAN			VILLE D'HAILLICOURT
GUILLEMANT PIERRE			VILLE DE MAGNICOURT EN COMTE
MADAME GUERIN			SYNDICAT HVL



DDTM62

DUFOSSE MICHEL		VILLE DE LOCON
CRESENT CATHY		VILLE DE BRUAY LA BUISSIÈRE
ADOUIAK YOUSSEF		VILLE DE BRUAY LA BUISSIÈRE
MARCONVILLE CHRISTIAN		VILLE DE BETHUNE
BRIOIS HERVE		VILLE DE BETHUNE
CAILLE ANNE GAELE		FLANDRE LYS
DAGUENET MARIE		FLANDRE LYS
LEMAL SANDRINE		BRGM
DUFOUR ALEXIA		CAMPAGNES DE L'ARTOIS
LEFEBVRE DELPHINE		CAMPAGNE DE L'ARTOIS
DELVAL JEREMY		DDTM
LATURELLE LAURENT		DDTM
PRUD'HOMME AURELIEN		DDTM
HENNEBELLE CHRISTIAN		DDTM



DDTM62

## 1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du COTEC de la phase 3 du PPRi de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du S3PI le 5 mars 2019.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC l'état d'avancement de la phase 3 du PPRi de la Lawe relative à la reprise de l'aléa, à la définition des enjeux, du zonage réglementaire et à la rédaction du règlement. L'ordre du jour était le suivant :

- x rappels des objectifs spécifiques de la phase 3 et du phasage de l'étude ;
- x travail réalisé dans le cadre de la reprise de l'aléa et de la définition des enjeux ;
- x présentation du projet de règlement ;
- x prochaines échéances.

## 2 - DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

L. LATURELLE de la DDTM introduit la réunion en rappelant l'objectif de la réunion de travail sur le règlement, avant de laisser la parole au bureau d'études. L. BELLET (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

### **Points évoqués**

M. CATRY demande pourquoi les couleurs du zonage réglementaire du PPRi de la Lawe sont différentes de celles choisies pour le zonage réglementaire du PPRi de la Clarence.

J. DELVAL précise que les PPRi des bassins versants de la Lawe et de la Clarence sont réalisés par deux bureaux d'études différents qui ont chacun fait une proposition de grille en fonction des spécificités des bassins versants étudiés. Il ajoute qu'il est toutefois prévu de tendre vers une certaine cohérence entre les deux règlements.

M. ADOUIAK indique qu'un travail spécifique avait été mené sur Bruay-la-Buissière dans le cadre du PPRi de 2008. Il se demande si un tel travail est également prévu dans le cadre de la nouvelle étude du PPRi.

C. HENNEBELLE indique qu'il n'est pas prévu de faire une réglementation spécifique pour Bruay-la-Buissière. Il précise cependant que même si une telle démarche était entreprise, les aménagements possibles resteront très limités au regard des niveaux d'aléa en jeu (aléa très fort + bande de précaution). Il ajoute enfin que la concertation permettra de décider en accord avec les acteurs du territoire si une telle zone est nécessaire.



DDTM62

M. ADOUIAK fait remarquer que le règlement interdit le stationnement des véhicules en zone rouge et vert foncé ce qui est difficilement applicable pour les particuliers (notamment dans le cas du stationnement en rue).

C. HENNEBELLE répond qu'il est effectivement difficile d'interdire tout type de stationnement sur ces zones. La rédaction du règlement sera revue sur ce point sachant toutefois qu'il est effectivement prévu d'interdire les parkings à grande échelle en zone rouge (parkings collectifs).

M. X de la Chambre d'agriculture fait remarquer que la zone blanche correspond à des configurations de territoire différentes notamment concernant la pente et / ou l'occupation des sols

M. DELVAL fait remarque que la réglementation de la zone blanche sera différente selon que l'on soit à l'amont ou à l'aval du canal d'Aire.

M. DUFOSSE indique qu'il est important d'avoir une réglementation claire, facilement applicable et pas trop contraignante pour éviter des actes d'urbanisme illégaux du fait d'une réglementation complexe et contraignante.

C. HENNEBELLE précise que la DDTM a effectivement l'objectif de produire un règlement le plus clair et le plus facilement applicable possible. Il indique également qu'il est de la responsabilité de l'aménageur de respecter les prescriptions du PPR car en cas de sinistre les assurances viendront vérifier que le bâtiment était bien conforme au règlement applicable.

M. DUFOSSE indique que l'infiltration envisagée pour la gestion des eaux pluviales ne sera pas possible sur l'ensemble du territoire compte tenu de la nature des sols.

F. DOUSSIÈRE précise que la réglementation des zones blanches est encore à l'étude. Le règlement prescrira l'infiltration à la parcelle, si les sols le permettent. Dans le cas contraire, le stockage des eaux pluviales se fera par le biais d'un volume étanche avec rejet à débit limité vers le milieu naturel préférentiellement ou vers le réseau d'assainissement.

F. GRIMBERT indique qu'il est difficile de donner un avis sur le projet de règlement sans disposer des cartes de zonage.

L. LATURELLE indique que les cartes de zonage seront envoyées prochainement. Il précise également que l'objectif de cette réunion était, dans un premier temps, de recueillir les avis des membres du COTEC et des communes autonomes en instruction d'acte d'urbanisme sur les grands principes de prévention des différentes zones.

F. GRIMBERT demande également si, en cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).

F. DOUSSIÈRE précise que les règles de gestion des eaux pluviales ne s'appliqueront qu'à l'extension nouvellement créée.



DDTM62

M. CATRY fait remarquer que le règlement de la zone d'influence du ruissellement interdit tout nouveau plan d'eau, sans distinction apparente entre les plans d'eau à usage récréatif et les retenues d'eau dont le but serait de lutter contre les inondations.

F. DOUSSIÈRE indique que ce point a effectivement été pris en compte dans le règlement par l'autorisation sans prescriptions des protections d'intérêt général (sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque). La rédaction du règlement pourra toutefois être revue sur ce point pour plus de clarté.

F. DERANCOURT se demande pourquoi il est prévu de réglementer la zone blanche qui n'est pas soumise à l'aléa.

C. HENNEBELLE précise que même si cette zone n'est pas une zone de risque, elle contribue à l'alimentation des cours d'eau. L'imperméabilisation non encadrée de cette zone pourrait alors conduire à aggraver le risque à l'aval. Une réglementation est donc en réflexion sur cette zone dans un souci de solidarité amont/aval.

L. HEKLINGER se demande comment il est possible de connaître la superficie des zones réglementées au sein d'une unité foncière à partir des cartes au 5000ème. La question se pose notamment dans le cas où un projet serait à cheval sur plusieurs zones.

C. HENNEBELLE indique qu'un travail sur le règlement devra être effectué afin de faciliter ce cas de figure. En cas de doute il est possible de demander un avis de l'État.

M. DUFOSSE demande si le PLUi de la CABBALR tiendra compte des cartes du zonage et du règlement du PPR.

H. DANIEL indique que la CABBALR devra en effet tenir compte des éléments du PPR dans le PLUi dans la mesure où le PPR vaut Servitude d'Utilité Publique.

L. TRZEBOWSKI demande si la définition de l'emprise au sol donné dans le PPR est la même que celle du code de l'urbanisme.

C. HENNEBELLE précise qu'il s'agit d'une définition adaptée au PPR et donc que les deux définitions sont différentes. L'intérêt est ici de limiter les surfaces qui font obstacle au libre écoulement des eaux

M. DUFOSSE demande comment sont comptabilisés les éventuels remblais liés à la mise aux normes PMR.

J. DELVAL indique que les accès PMR, même ceux ajoutant de l'emprise au sol, sont autorisés sans prescriptions particulières. De même le règlement sera réalisé afin d'être compatible avec la réglementation accessibilité.



DDTM62

L. TRZEBOWSKI demande comment donner un avis sur un permis de construire d'ERP pour lequel la classe de vulnérabilité n'est pas connue.

J. DELVAL indique que la classe de vulnérabilité interdite d'un ERP peut être notifiée au permis de construire, et en vérifier l'exactitude lors du dépôt de l'autorisation de travaux.

A-G. CAILLE demande quelle position doit adopter actuellement le service instructeur pour les nouveaux projets en zone blanche aval concernant la rehausse de 20 cm prévue au règlement.

J. DELVAL indique que le règlement est actuellement un document de travail. La réflexion sur les zones blanches n'est pas applicable aux actes déposés actuellement.

### **Prochaines échéances**

Les membres du COTEC ont jusqu'au 22 mars 2019 pour faire parvenir leurs premières observations sur la réunion et le projet de règlement à la DDTM.

La version des cartes d'enjeux intégrant les remarques des communes seront envoyées prochainement.

Le prochain COTEC concernant le règlement et le zonage est prévu durant la 1ère quinzaine d'avril et les commissions géographiques seront organisées autour de la mi-mai 2019.